

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

REQUÊTE RELATIVE À LA DÉTERMINATION
DU PRIX UNITAIRE MOYEN DU TRANSPORT
ET À LA MODIFICATION DES TARIFS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

DOSSIER : R-3401-98

RÉGISSEURS : **Me MARC-ANDRÉ PATOINE, président**
 M. FRANÇOIS TANGUAY
 M. ANTHONY FRAYNE

AUDIENCE DU 23 MAI 2001

VOLUME 24

MICHEL DAIGNEAULT
STÉNOGRAPHE OFFICIEL

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
procureurs de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me F. JEAN MOREL
Me JACINTE LAFONTAINE
procureurs de Hydro-Québec;

INTERVENANTS :

Me CLAUDE TARDIF
procureur de Action Réseau Consommateurs (ARC) et
Fédération des associations corporatives d'économie
familiale du Québec (FACEF) et Centre d'études
réglementaires du Québec (CERQ);

M. RICHARD DAGENAIS
M. VITAL BARBEAU
représentants l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF de Québec);

Me ÉRIC DUNBERRY
procureur de l'Association de l'industrie électrique
du Québec (AIEQ);

Me PIERRE HUARD
M. ROGER VACHON
représentants de l'Association des redistributeurs
d'électricité du Québec (AREQ);

Me GUY SARAULT
procureur de la Coalition industrielle formée de :
l'Association québécoise des consommateurs industriels
d'électricité (AQCIE),
l'Association des industries forestières du Québec
limitée (AIFQ),
l'Association québécoise de la production d'énergie
renouvelable (AQPER);

M. PHI P. DANG
représentant Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc.;

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ) et Union pour le développement
durable (UDD);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Le Groupe Stop et Stratégies énergétiques
(STOP-SÉ);

Me ANDRÉ DUROCHER
procureur de New-Brunswick Power Corporation (NB
Power);

Me TINA HOBDAV
procureure de New York Power Authority (NYPA);

Me PIERRE TOURIGNY
procureur de Ontario Power Generation (OPG):

Me ÉRIC FRASER
procureur de Option consommateurs (OC);

Me MARC LAURIN
Me MÉLANIE ALLAIRE
procureurs de PG&E National Energy Group Inc. (NEG);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur du Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Mme MARCIA GREENBLATT
représentante de Sempra Energy Trading Corporation
(SET);

Me JOCELYN B. ALLARD
procureur de Société en commandite Gaz Métropolitain
(SCGM).

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|--|--------------------|
| LISTE DES PIÈCES | 5 |
| LISTE DES ENGAGEMENTS | 6 |
| PRÉLIMINAIRES | 7 |
| <u>PREUVE GRAME-UDD - THÈMES 5 & 6</u> | |
| YVES GUÉRARD | |
| MICHEL PERRACHON | |
| INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER | 16 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLENE SICARD | 30 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAIIS | 55 |
| INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY | 60 |
| INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE | 63 |
| <u>SUITE DE LA PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC</u> | |
| DENIS GAGNON | |
| FRANÇOIS ROBERGE | |
| MICHEL BASTIEN | |
| JEAN HUDON | |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT | 70 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF | 109 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAIIS | 202 |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN | 227 |
| INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY | 307 |
| INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE | 318 |
| INTERROGÉS PAR LE PRÉSIDENT | 324 |

LISTE DES PIÈCES

| | <u>PAGE</u> |
|------------------------------|--|
| <u>HQT-10 doc.1.7.8</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 59.. 12 |
| <u>HQT-10 doc.1.7.9</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 60.. 13 |
| <u>HQT-10 doc.1.7.4</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 54.. 13 |
| <u>HQT-10 doc.1.7.5</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 55.. 13 |
| <u>HQT-10 doc.1.7.7</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 57.. 13 |
| <u>HQT-8 doc.1.3.3</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 58.. 14 |
| <u>GRAME-UDD-5</u> : | Témoignage écrit de monsieur Michel Perrachon 17 |
| <u>GRAME-UDD-6</u> : | Curriculum vitae de monsieur Michel Perrachon 18 |
| <u>RÉGIE-4</u> : | Extrait du site OASIS *Calcul des ATC+, imprimé le 25 avril 2001, et extrait d'un document intitulé *Capacités de réception de TransÉnergie+239 |
| <u>HQT-10 doc.1 révisé</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement 61. Pages 36 à 46 de 66..... 301 |
| <u>HQT-10 doc. 1.7.10</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement 62..... 301 |
| <u>HQT-10 doc. 1.7.13</u> : | Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement 65..... 301 |
| <u>HQT-4 doc. 1.2</u> : | Réponse de Hydro-Québec à l'engagement 69..... 302 |
| <u>STOP-SÉ-31</u> : | Rapport de performance environnementale 2000... 303 |

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

LISTE DES ENGAGEMENTS

| | <u>PAGE</u> |
|--------------------------------|--|
| <u>ENGAGEMENT 71</u> : | Fournir, pour l'an deux mille (2000), le total de la quantité d'énergie importée aux interconnexions..... 216 |
| <u>ENGAGEMENT 71 (suite)</u> : | Quant au tableau à la réponse 28.2. |
| <u>ENGAGEMENT 72</u> : | Produire le document publié ou à être publié sur le site OASIS, relativement aux capacités d'export de TransÉnergie quant au calcul des ATC..... 242 |

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PRÉLIMINAIRES

(8 h 30)

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce quatorzième (14e)
jour du mois de mai :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Audience du vingt-quatre (24) mai de l'an deux
mille un (2001), dossier R-3401-98. Requête
relative à la détermination du prix unitaire moyen
du transport et à la modification des tarifs de
transport d'électricité.

Les régisseurs désignés dans ce dossier sont :
maître Marc-André Patoine, président, de même que
monsieur François Tanguay et monsieur Anthony
Frayne.

Les procureurs de la Régie sont maître Pierre R.
Fortin et maître Jean-François Ouimette.

La requérante est Hydro-Québec, représentée par
maître F. Jean Morel et maître Jacinte Lafontaine.

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour.

Me JACINTE LAFONTAINE :

Bonjour.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Les intervenants sont :

Action Réseau Consommateurs, Fédération des associations corporatives d'économie familiale, et Centre d'études réglementaires du Québec, représentés par maître Claude Tardif.

Me CLAUDE TARDIF :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association coopérative d'économie familiale de Québec, représentée par monsieur Richard Dagenais et monsieur Vital Barbeau.

M. RICHARD DAGENAIIS :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association de l'industrie électrique du Québec, représentée par maître Éric Dunberry.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PRÉLIMINAIRES

Me ÉRIC DUNBERRY :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Association des redistributeurs d'électricité du Québec, représentée par maître Pierre Huard et madame Roger Vachon.

M. ROGER VACHON :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Coalition industrielle, formée de : l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électri-cité, l'Association des industries forestières du Québec limitée et l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, représentées par maître Guy Sarault.

Me GUY SARAULT :

Bonjour.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PRÉLIMINAIRES

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Gazoduc TransQuébec et Maritimes inc., représentée
par monsieur Phi P. Dang.

Groupe de recherche appliquée en macroécologie et
Union pour le développement durable, représentés
par maître Jean-François Gauthier.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Groupe STOP et Stratégies énergétiques,
représentés par maître Dominique Neuman.

New-Brunswick Power Corporation, représentée par
maître André Durocher.

New York Power Authority, représentée par maître
Tina Hobday.

Ontario Power Generation, représentée par maître

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PRÉLIMINAIRES

Pierre Tourigny.

Option consommateurs, représentée par maître Éric Fraser.

PG&E National Energy Group Inc., représentée par maître Marc Laurin et maître Mélanie Allaire.

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, représenté par maître Hélène Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

LA GREFFIÈRE :

Sempra Energy Trading Corporation, représentée par madame Marcia Greenblatt.

Société en commandite Gaz Métropolitain, représentée par maître Jocelyn B. Allard.

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui dési-
rent présenter une demande ou faire des
représenta-tions au sujet de ce dossier?

Je demanderais par ailleurs aux intervenants de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement. Merci.

Me F. JEAN MOREL :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que monsieur Bastien s'est senti l'obligation de produire des engagements?

Me F. JEAN MOREL :

La pression était forte, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Comparaison avec le contentieux, c'est difficile à battre.

Me F. JEAN MOREL :

Je peux donc déposer la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 59 qui sera cotée HQT-10 document 1.7.8.

HQT-10 doc.1.7.8 : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 59.

Également, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement

numéro 60 qui sera cotée HQT-10 document 1.7.9.

HQT-10 doc.1.7.9 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 60.

Ensuite, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement
numéro 54 qui sera la pièce HQT-10 document 1.7.4.

HQT-10 doc.1.7.4 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 54.

Ensuite, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement
numéro 55, HQT-10 document 1.7.5.

HQT-10 doc.1.7.5 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 55.

Maintenant, la réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 57 cotée HQT-10 document
1.7.7.

HQT-10 doc.1.7.7 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 57.

Et finalement pour ce matin, la réponse d'Hydro-
Québec à l'engagement 58 cotée pièce HQT-8
document 1.3.3.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PRÉLIMINAIRES

HQT-8 doc.1.3.3 : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement numéro 58.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que monsieur Bastien a réussi à dormir?

Me F. JEAN MOREL :

Pas beaucoup dernièrement.

M. MICHEL BASTIEN :

Agité.

Me F. JEAN MOREL :

Alors, ça complète le dépôt pour ce matin.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Maître Sarault, hier, on a entendu dire que monsieur Boulanger avait eu une attaque cardiaque en fin de semaine. On voulait juste vous mandater pour lui souhaiter un prompt rétablissement puis de revenir le plus vite possible.

Me GUY SARAULT :

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. Alors, pour ceux qui s'inquiètent, j'ai rendu visite hier à monsieur Boulanger, il est à l'hôpital de Lachine, il se porte très bien eu égard aux circonstances. Je lui ai fait part des salutations de

tout le monde. Il dit de ne pas s'inquiéter même si vous ne le verrez pas pour un bout de temps, on m'indique qu'il va sortir de l'hôpital vers le début de la semaine prochaine et qu'il va être au grand repos pour un minimum d'un mois. Alors vous lui pardonnerez, monsieur Boulanger ne fera pas partie des panels de la Coalition industrielle pour notre preuve, enfin pour ce qui en reste, mais c'est comme ça, la vie continue, le dossier continue, mais monsieur Boulanger va nous revenir éventuellement.

LE PRÉSIDENT :

Bien tant mieux. Alors Maître Gauthier.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs. Alors, tel que prévu à l'horaire, nous aurons une preuve à faire, à présenter ce matin concernant les thèmes 5 et 6. Nous aurons deux témoins à faire entendre. Premièrement, dans le cadre de, dans le cas de monsieur Yves Guérard qui a déjà fait des présentations dans le cadre de ce dossier-ci, alors, Monsieur Guérard, toujours sous le même serment. Alors, le mémoire GRAME, et également monsieur Perrachon, on reviendra tout à l'heure... Vous pouvez l'assermenter également tout de suite.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈMES 5 et 6
GRAMÉ-UDD
Int. Me Jean-François Gauthier

L'AN DEUX MILLE UN (2001), ce vingt-troisième
(23e) jour du mois de mai, ONT COMPARU :

YVES GUÉRARD,

LEQUEL témoigne sous la même affirmation que celle
prêtée antérieurement;

MICHEL PERRACHON, retraité et consultant,
enseignant, adresse d'affaires, 1468, rue des
Pluviers, Longueuil (Québec),

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

- 1 Q. Alors, on va commencer avec monsieur Guérard au
niveau des documents, ainsi de suite. Donc, le
mémoire GRAMÉ-UDD qui a été coté document 1,
monsieur Guérard aura une courte présentation qui
porte sur ce thème-ci, soit les sections 7 et 8 de
notre mémoire qui se retrouvent aux pages 22 à 31.

Donc, Monsieur Guérard, en ce qui concerne les
sections 7 et 8 du mémoire GRAMÉ-UDD, coté
document 1, ces sections-ci ont-elles été
préparées par vous ou sous votre contrôle et
supervision?

M. YVES GUÉRARD :

R. Oui.

- 2 Q. Merci. Monsieur Perrachon, nous allons déposer le document qui s'intitule *Témoignage écrit de monsieur Michel Perrachon* qui va être coté GRAME-UDD document 5, je crois. C'est bien ça.

GRAMÉ-UDD-5 : Témoignage écrit de monsieur Michel Perrachon.

Donc, Monsieur Perrachon, c'est votre témoignage écrit dans le cadre de cette audience. Est-ce que ce document a été préparé par vous ou sous votre supervision et contrôle?

M. MICHEL PERRACHON :

R. Oui, certainement.

- 3 Q. Avez-vous quelque correction, ajout ou modification à apporter à ce document-ci?

R. Non, aucune.

- 4 Q. Donc, ça constitue votre preuve écrite dans le cadre de ce dossier. Votre c.v. a également été déposé au dossier dans la présente cause comme pièce GRAME-UDD document 6. Est-ce que ce document a été préparé par vous ou sous votre contrôle et supervision?

R. Oui.

- 5 Q. Avez-vous quelque correction, ajout, modification à apporter à ce document?

R. Aucune.

6 Q. Aucune. Donc, adoptez-vous votre c.v., votre curriculum vitae déposé comme pièce GRAMÉ-UDD document 6 comme faisant partie de votre preuve dans la présente cause?

R. Oui, je l'accepte.

GRAMÉ-UDD-6 : Curriculum vitae de monsieur Michel Perrachon.

7 Q. Pourriez-vous prendre une copie de votre curriculum vitae et décrire brièvement votre formation ainsi que votre expérience professionnelle?

R. Je suis ingénieur diplômé en électronique en dix-neuf cent soixante-sept (1967) à l'Université de Paris; j'ai fait une maîtrise en sciences appliquées à l'École polytechnique qui a été terminée en soixante-seize (76); j'ai commencé à travailler en soixante-dix (70) à Hydro-Québec jusqu'en quatre-vingt-dix-sept (97), c'est-à-dire pendant vingt-sept (27) ans, en commençant en planification de réseau, ensuite pendant vingt-deux (22) ans en exploitation de réseau. Et depuis quatre-vingt-dix-sept (97), je suis retraité, mais comme activité secondaire principale, je suis enseignant à l'École polytechnique puis à l'École de technologie supérieure, et occasionnellement consultant.

8 Q. Donc, merci, Monsieur Perrachon. Donc, je demande à

la Régie de reconnaître monsieur Perrachon comme témoin expert en exploitation de réseau de transport, conduite du réseau.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des intervenants ou des participants qui ont des questions à poser à monsieur Perrachon?

Me F. JEAN MOREL :

Hydro-Québec n'a pas de questions. Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Il n'y a pas d'intervenants qui ont des questions. Alors, Monsieur Perrachon, vous êtes reconnu comme expert en exploitation de réseau.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Alors, on commencera par monsieur Guérard qui aura, comme je le disais tout à l'heure, une courte présentation pour introduire notre preuve sous ce thème-ci, et monsieur Perrachon continuera avec sa présentation. Alors, Monsieur Guérard.

LE PRÉSIDENT :

Excusez, Maître Gauthier, c'est expert en exploitation de réseau de transport, je pense?

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈMES 5 et 6
GRAMÉ-UDD
Int. Me Jean-François Gauthier

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

C'est ça. C'est ça. Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez oublié * de transport +. Excusez-moi!

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER :

Alors, Monsieur Guérard.

(8 h 45)

M. YVES GUÉRARD :

Bonjour. Ma présentation concerne la section 7 et 8 du mémoire de GRAME-UDD. D'abord, je voudrais rappeler que le fil directeur de notre preuve consiste à dire qu'une tarification du transport par séparation des fonctions ou selon la distance aurait un impact tarifaire comparable à celui de l'amputation des GRTAs de la base de tarification de TransÉnergie. C'est une autre façon d'arriver au même résultat. Une telle tarification serait tout aussi discriminatoire à l'encontre de la filière hydroélectrique.

Une tarification par fonction ou selon la distance favoriserait les filières de production capables de s'installer tout près de la charge, soit essentiellement des centrales de turbines à gaz dans le contexte actuel. Le réseau de transport serait ainsi mis de façon préférentielle au service d'une filière

d'énergie non renouvelable et peu durable. Ce serait une cassure fondamentale et grave, de notre point de vue, par rapport à la situation présente où le tarif timbre-poste basé sur le coût moyen de service d'un réseau non segmenté met plutôt ce réseau au service des sources d'énergies indiscutablement renouvelable, qu'on peut ne pas aimer mais renouvelable indiscutablement.

On peut toujours trouver des moyens, des exemples et des justifications pour faire valoir d'autres préférences techniques de tarification. Par exemple, NEG propose plutôt explicitement que la reconnaissance des GRTAs soit traduite en terme de tarifs parce que ça favoriserait ses activités de production à partir de centrales de turbines à gaz. C'est quelque chose, une pratique qui peut exister ailleurs mais c'est probablement illégal ici, enfin, peu légal.

New Brunswick Power propose des rabais tarifaires pour non-utilisation des transformateurs élévateurs ou abaisseurs, ce qui est une façon détournée, en terme tarifaire plutôt qu'en terme de base de tarification, de ramener dans le débat par la porte d'en arrière la question des GRTAs. En passant, ce serait les clients de la charge locale qui subventionnerait ces rabais, comme on l'a fait ressortir en contre-interrogatoire.

Plus original, le témoignage des experts du RNCREQ suggère plutôt une interprétation restrictive de l'unité territoriale de la tarification dans le transport, une interprétation restrictive qui s'appliquerait aux consommateurs mais pas aux producteurs. Ils écrivent, à la section 4.3 de leur preuve, de leur témoignage :

Under this interpretation, the provision would not prohibit assessing different charges to producers who are differently situated. Indeed, the transmission tariff in use in Alberta makes precisely this distinction, with a uniform tariff charged to consumers, and a locational tariff charged to producers, in order to incite generators to locate in areas that would make it possible to avoid transmission upgrades, thereby minimizing total revenue requirements.

L'exemple de l'Alberta permet de bien démêler les enjeux, c'est une chance que le RNCREQ, ses experts aient donné cet exemple-là. L'exemple de l'Alberta révèle d'une part le genre de parc de production qu'une telle tarification par localisation, le genre de parc de production qui est favorisé.

Juste pour illustration, en mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), la production d'électricité en Alberta a émis quarante-neuf millions (49 M) de tonnes de C^o2, selon Ressources naturelles du Canada. Quarante-neuf millions (49 M) de tonnes de C^o2 pour la production d'électricité en Alberta; la même année, Hydro-Québec au Québec émettait cinquante mille (50 000) tonnes de C^o2. Donc, quarante-neuf millions (49 M) contre cinquante mille (50 000), c'est mille (1000) fois plus en Alberta qu'ici et l'Alberta est plus petite que le Québec, *per capita* c'est deux mille cinq cents (2500) fois plus de C^o2 émis dans l'atmosphère pour la production d'électri-cité qu'ici au Québec.

Donc, d'une part, ça montre là qu'une telle tarification s'est adaptée et que ça favorise les filières de production thermique ou gazière. D'autre part, par contre, les tarifs de transport en Alberta sont effectivement beaucoup, significativement, plus bas qu'au Québec. A ce niveau, donc, du tarif de transport, étroitement tarif de transport, à ce ni-veau, la préférence technique du RNCREQ se justifie. Mais, de notre point de vue, il faut absolument éviter que de telles préférences techniques, dont la valeur est de toute façon techniquement contestable, ne vienne mettre en péril, ici, nos acquis de développement durable. Les chiffres le montrent,

cinquante millions (50 M) de tonnes contre cinquante mille (50 000) ici.

En passant, selon l'énergie au Québec 2000, ministère de l'Énergie et Ressources du Québec, l'électricité pour usage domestique était vingt-cinq pour cent (25 %) plus cher à Edmonton qu'à Montréal en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999). Ils sont pourtant assis sur les réserves de pétrole, de gaz et de charbon qui font tourner leurs turbines à vapeur ou à gaz, comme quoi la minimisation acharnée des tarifs de transport ne mène pas nécessairement à un tarif groupé plus bas. Chaque fois qu'on évalue l'impact, d'autres choses que le tarif timbre-poste proposée par TransÉnergie dans la présente cause, on s'aperçoit que c'est soit *border line* illégal ou carrément illégal, ou bien que ce sont les clients de la charge locale qui en font les frais ou alors que ça met gravement en péril le développement des énergies renouvelables et le contrôle de nos émissions polluantes. Ce n'est pas du développement durable ni légalement, ni socialement, ni économique-ment, ni environnementalement, dans le sens que ça ne pourrait pas durer.

Notre expert, monsieur Perrachon, maintenant, strictement d'un point de vue d'exploitation du réseau, vous confirmera dans quelques secondes que

notre principale crainte dans le présent dossier est fondée, à savoir qu'une tarification par fonction ou selon la distance mettrait en péril le développement hydroélectrique passé et futur au profit de la filière des TAG, turbines à gaz. Il vous dira aussi que d'un point de vue strictement technique, ces modes alternatifs de tarification ne sont pas non plus des solutions sans défaut ou sans faille. Merci.

Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER:

Donc, ça termine la présentation de monsieur Guérard. On va enchaîner avec la présentation de monsieur Perrachon puis après ça les témoins seront disponi-bles pour contre-interrogatoire.

M. MICHEL PERRACHON :

O.K. Comme l'a mentionné monsieur le président, mon expérience est surtout en exploitation de réseau de transport d'électricité à Hydro-Québec. Donc, quatre ans passés au centre de conduite du réseau pour assurer la sécurité du transport.

J'ai été mandaté par le GRAME pour regarder les éventuelles possibilités de tarification selon la distance ou selon les fonctions du réseau de transport, c'est-à-dire séparées en transport principal, transport secondaire, transformateurs, et cetera. Donc, je vais attaquer les trois points à

partir du *statu quo*, en regardant les avantages et inconvénients de chacun de ces modes d'exploitation.

Au niveau du *statu quo* qui est actuellement la tarification timbre-poste où le réseau de transport est complètement intègre de la production à la distribution, il y a les avantages techniques. Le premier c'est la sécurité de l'exploitation du réseau de transport, il y a un seul intervenant pour tout le réseau de transport. Ceci aussi permet une meilleure planification de l'entretien, tous les corridors ont la même valeur, donc il n'y a pas de risque d'embouteillage, on va répartir les corridors de transport en fonction de la disponibilité des équipements. Ça permet aussi beaucoup plus de souplesse dans le transport.

Il y a des avantages pour le Québec, il y a un maintien d'un tarif uniforme pour l'ensemble de la population du Québec, il y a la conservation du patrimoine hydroélectrique, il y a plus de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de la production d'Hydro-Québec qui est hydroélectrique. Les inconvénients techniques, il n'y en a aucun.

Il y a un inconvénient, par contre, c'est la pénalisation pour les centrales qui seraient proches des centres de consommation. On peut prendre les

centrales existantes telles que Beauharnois, Tracy qui est une centrale thermique ou Gentilly qui sont proches des centres de consommation, sont à ce moment-là pénalisées par rapport à des centrales telles que la Baie James ou Churchill Falls. Ça c'est pour la partie *statu quo*.

Si on passe à la séparation des fonctions, c'est-à-dire qu'on aurait un réseau de transport principal à très haute tension, des réseaux secondaires à moyenne tension et il pourrait y avoir, on pourrait séparer les postes de transformation aussi. Au niveau technique, il n'y a aucun avantage mais c'est réalisable. Au niveau avantages pour le Québec, il n'y en a aucun. Au niveau avantages autres, ça permet de rentabiliser les centres de production près des centres de consommation, on parle des centrales de Beauharnois, Tracy, et cetera.

Il y a aussi un avantage pour les réseaux voisins n'utilisant que le réseau de transport principal, ils payeraient moins cher pour les transits, par exemple, pour passer de NB à... Nouveau-Brunswick à Ontario ou passer de NB aux États-Unis.

Au niveau inconvénients techniques, par contre, il y a une perte de souplesse dans l'exploitation du réseau, il y a plus d'intervenants. Je peux citer à

titre d'expérience, la centrale, le poste de transformation à LG2, il y a des transformateurs élévateurs de tension qui, si on les retire pour l'entretien, risquent de déboucler le réseau de transport. Ça, ça peut affecter la sécurité du réseau, on a failli avoir une panne assez prononcée pour un transformateur retiré sans autorisation. Donc, il y a un danger de ce côté-ci à cause du nombre d'intervenants.

Il y aurait aussi plus de complexité dans la tarification, il y aurait une tarification transport, une tarification régionale, une tarification... et cetera. Inconvénients pour le Québec, il y aurait une inégalité de facturation pour les consommateurs québécois, c'est-à-dire ceux qui utilisent des réseaux de transport régionaux très étirés, ils payeraient beaucoup plus cher que les autres. Il y a un risque aussi d'une perte du patrimoine hydroélec-trique.

Je m'en viens au dernier qui est la tarification selon la distance. Au niveau avantages techniques, il n'y en a aucun mais c'est réalisable aussi. Pour le Québec, il n'y a aucun avantage, par contre il y a des avantages pour la rentabilisation des centrales encore qui sont proches des centres de consommation. Il y aurait une diminution potentielle des coûts

aussi pour les consommateurs dans les régions à forte densité, exemple, Montréal, Québec payeraient beaucoup moins cher. Mais je n'aimerais pas habiter à Gaspé, ça coûterait une fortune.

Des inconvénients techniques, il y a un risque de manque d'entretien ou d'embouteillage sur les corridors qui sont les moins onéreux. Tout le monde va vouloir passer par là et on ne pourra jamais faire l'entretien, donc il y a un risque, ou on fait de l'entretien et on crée de l'embouteillage, ou ne fait pas de l'entretien puis on risque des pannes.

Il y aurait aussi plus de complexité dans la facturation étant donné que l'électricité, elle suit la loi d'eau mais pas forcément les feux de circulation.

Les inconvénients pour le Québec, il y aurait inégalité dans la facturation des consommateurs, je parle du consommateur montréalais versus le consommateur de Gaspésie et des risques de perte du patrimoine hydroélectrique. Les centrales très éloignées seraient pénalisées à ce moment-là, je parle toujours des centrales existantes.

Ça conclurait pour ma présentation.

Me JEAN-FRANCOIS GAUTHIER :

Alors, c'était notre présentation pour ce matin.
Le panel est disponible pour contre-interrogation.

LE PRÉSIDENT :

Hydro-Québec, j'imagine que vous n'avez pas de questions?

Me F. JEAN MOREL :

Merci bien, non, c'est bien ça, Monsieur le Président, Hydro-Québec n'a pas de questions.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, RNCREQ.

Me HÉLENE SICARD :

Nous avons quelques questions. Hélène...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Je travaille toujours à votre micro.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLENE SICARD :

Bonjour, Hélène Sicard pour le RNCREQ, bonjour Messieurs.

- 9 Q. Alors, mes premières questions sont pour vous, Monsieur Perrachon. D'abord, je voudrais juste clarifier. Vous êtes expert dans... pour ce qui est de la planification du réseau?

M. MICHEL PERRACHON :

R. Non, j'ai travaillé... oh! excusez.

10 Q. Non, allez-y.

R. J'ai travaillé cinq ans en planification de réseau et vingt-deux (22) ans en exploitation de réseau.

11 Q. O.K.

R. Donc, c'est plus en exploitation.

12 Q. Maintenant, c'est parce que vous vous avez parlé de tarification, j'aimerais juste savoir, est-ce que vous avez une expérience en tarification?

R. Absolument pas.

13 Q. Merci. Alors, à la page 2 de votre rapport, vous avez écrit, et je vais vous lire, ça va peut-être vous aider.

On peut toujours segmenter le réseau de transport soit en affectant une partie des équipements à la production, GRTAs, soit en tarifant selon la distance ou selon les fonctions. Cependant, je veux être très clair, la planification, l'exploitation du réseau de transport à très haute tension ne peut être scindé entre plusieurs fonctions sans risquer d'affecter la sécurité du réseau ou du moins limiter sa capacité de transit.

Ça va jusque là? O.K. Votre préoccupation, et corrigez-moi si j'ai tort, est que le réseau à très haute tension ne devrait pas être scindé en ce qui concerne sa planification et son exploitation. C'est bien ce que vous vouliez dire?

R. C'est exact.

14 Q. Bon. Alors, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous considérer que le traitement tarifaire, par exemple le choix de traiter certains actifs comme les GRTAs, impliquerait une scission quelconque dans la planification ou l'exploitation du réseau?

R. Oui.

15 Q. Vous comprenez?

R. Oui, j'ai compris la question. C'est comme je l'ai expliqué tout à l'heure, c'est que le réseau c'est une entité. Il y a des postes élévateurs de tension et il y a des transformateurs, on regarde le réseau de transport principal qui est 700 kV. Il y a toujours des postes de sectionnement ou des postes de transformation dans ce réseau-là et la façon dont est conçu le réseau, pour économiser, on pourrait toujours rajouter des postes en plus, ça coûterait une fortune, vous payeriez le triple en tarif, il n'y a aucun réseau qui fait ça.

Donc, le réseau de transport, tout est intégré. Je prends l'exemple de la centrale LG2, on part de LG2, à la 13.8 kV, on monte à 735 kV avec des transforma

teurs. On pourrait dire que ces transformateurs font partie de la production. Quand j'étais à l'Hydro je me suis battu contre ça parce que les gens voulaient faire ça. Ça ne marche pas parce que si on retire un transformateur, il y a un risque d'affecter la sécurité du réseau de transport principal.

C'est la même chose si on s'en va du côté de... on va du côté du poste Lévis qui alimente la région de la Gaspésie à Québec. Il y a un poste, il n'est pas élévateur lui, il diminue la tension, il passe de 700 kV à 300 kV pour alimenter la Gaspésie. Si on retire des transformateurs dans ce poste-là, on risque d'affecter la sécurité du réseau de la Gaspésie. Donc, il y a toujours une certaine intégrité de ce réseau-là. Et en tant qu'exploitant, j'ai jamais aimé sortir des équipements, c'est toujours à risque pour les abonnés.

16 Q. Oui, mais c'est parce que notre question, on ne parle pas de retirer les transformateurs, on parle juste de les mettre dans une base de tarification ou de les tarifier ailleurs. On ne parle pas de les retirer. Ce que je comprends de ce que vous me dites c'est comme si vous alliez les retirer physiquement.

R. Si vous les tarifiez ailleurs, ça veut dire que c'est une séparation dans les fonctions du réseau de transport. S'il y a une séparation, ça veut

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THEMES 5 et 6
GRAMÉ-UDD
C.-int. Me Hélène Sicard

dire plus d'intervenants, ce ne sont pas les mêmes
interve-

nants.

17 Q. Alors, si...

R. On a toujours voulu un seul intervenant pour des raisons de sécurité. Chaque réseau qui a essayé de *splitter* son réseau en petits morceaux a eu des problèmes de sécurité.

(9 h)

18 Q. Vous écrivez par la suite, à la page 3 de votre rapport :

Si TransÉnergie perdait le contrôle de l'une ou de l'autre des lignes du réseau principal au profit de la Division Production d'Hydro-Québec, alors le réseau deviendrait difficile à gérer. En segmentant le réseau principal entre plusieurs intervenants - c'est un peu ce que vous nous disiez - il ne serait plus possible de garantir la stabilité du réseau ou même d'assurer aux centrales l'accessibilité au réseau. Il est donc important qu'il y ait un seul gestionnaire du réseau principal.

Par la suite, vous ajoutez :

Le transport et la production n'étant pas supposés se parler, avec une segmentation du genre GRTAs, il faudrait qu'ils se

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THEMES 5 et 6
GRAMME-UDD
C.-int. Me Hélène Sicard

parlent

plus que maintenant pour se coordonner.

Enfin, si la Régie veut limiter le délestage de charge chez les consommateurs québécois, il est préférable que ces lignes demeurent sous le contrôle de TransÉnergie (et donc, elles ne devraient pas être considérées comme des GRTAs).

On comprend, et corrigez-moi si on a tort, que vous semblez croire que le fait de traiter certaines lignes comme des GRTAs pour les fins de la tarification impliquerait nécessairement qu'elles ne soient plus sous le contrôle de TransÉnergie?

M. MICHEL PERRACHON :

R. C'est exact. Si c'était déjà réalisé, ça serait une autre entité, il y aurait un autre intervenant que...

19 Q. Pourquoi?

R. Ce n'est pas la même chose. Pourquoi séparer à ce moment-là.

20 Q. Alors, selon vous, ça ne pourrait pas être un GRTA et être quand même sous le contrôle de TransÉnergie?

R. Pourquoi faire un GRTA sur TransÉnergie, pourquoi séparer les fonctions sous TransÉnergie; il n'y a aucune raison.

21 Q. Bien, je vous pose la question?

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THEMES 5 et 6
GRAMÉ-UDD
C.-int. Me Hélène Sicard

R. Puis disons qu'on soit sous TransÉnergie, qu'il y
ait

un réseau de transport régional qui ne soit pas géré par la même entité que le réseau de transport principal, qui ne soit pas le même coordonnateur, il y aurait un risque d'erreur. Je peux vous citer, je ne parlerai pas du chiffre d'Hydro-Québec, je vous parlerai de l'EDF qui avoue dix-sept pour cent (17 %) d'erreurs humaines par année. Et c'est impensable de réduire ce taux d'erreurs. Et ils ont un seul intervenant sur tout le réseau de transport.

22 Q. On continue dans la clarification. À la page 5, vous nous dites :

*La tarification selon la distance ou selon les différentes fonctions du réseau créerait une disparité importante entre les consommateurs dans les zones à forte densité urbaine et ceux qui sont dans les zones rurales ou les régions *étirées*.*

Vous nous avez donné l'exemple tout à l'heure, Gaspésie Montréal. Alors, vous savez sans doute que selon la proposition d'Hydro-Québec, TransÉnergie dessert le distributeur à un prix fixe, sans aucune différenciation géographique. Si Hydro-Québec utilisait un tarif de point à point qui était différencié selon la distance ou selon les différentes fonctions du réseau, en quoi cela pourrait-il créer une disparité entre les

consommateurs québécois de différentes régions?

R. Je vais reprendre mon exemple de tout à l'heure. J'aimerais mieux habiter à Montréal que habiter à Gaspé. LG-2 Montréal, c'est mille (1 000) kilomètres. Manic va à Québec et il y a mille (1 000) kilomètres pour aller à Gaspé...

23 Q. Mais si le tarif au Québec est un tarif qui est unique pour les Québécois, mais que, par contre, on traite différemment le tarif de point à point qui est un autre tarif, qui ne regarde pas le consommateur québécois, est-ce que vous faites la différence entre le tarif point à point, puis le tarif charge locale?

R. Là, vous me parlez des échanges avec les réseaux voisins...

24 Q. Voilà?

R. Et non pas de la consommation québécoise...

25 Q. Alors, qu'est-ce qui nous empêche de rester unifiés au Québec et d'avoir un système différent pour le point à point?

R. + ce moment-là, si vous parlez des interconnexions, vous tuez la poule aux oeufs d'or. Vous allez payer beaucoup plus fort parce que le réseau d'Hydro-Québec, de par son entité hydroélectrique, est une grosse centrale à réserve pompée pour nos voisins. Donc, il est intéressant pour le Québec d'emmagasiner de l'eau ou d'acheter pendant que ça ne coûte pas cher et de le revendre quand ça coûte moins cher. Tous les consommateurs en profitent, aussi bien

Québécois que réseaux voisins.

26 Q. Je m'excuse, là. Je pense qu'on a d'autres engagements qui viennent d'arriver. Je m'excuse, est-ce que vous aviez terminé votre réponse? O.K. Maintenant, pour revenir au sujet de tout à l'heure, en Colombie-Britannique, pouvez-vous me dire si le contrôle du réseau de transport a été scindé après que BC UC a décidé de traiter certaines lignes comme des GRTAs?

R. Personnellement, j'en ai entendu parler, mais je n'ai pas assez de connaissances sur ce réseau-là. Et le peu que j'ai vu, ce qu'ils ont scindé, c'est des petits bouts de ligne près des centrales et ils n'ont pas touché le réseau principal du tout.

27 Q. Alors, je retourne à votre rapport, à la page... non, toujours à la page 5. Vous nous dites :

Les centres de production hydrauliques rentables sont éloignés des centres de consommation; une tarification selon la distance pourrait faire avorter la rentabilité des centrales hydrauliques futures et même existantes.

Lorsque vous parlez de centres de production hydrauliques qui sont éloignés des centres de consommation, vous invoquez le fait qu'il y a des coûts importants au niveau du transport qui seraient

nécessaires pour faire livrer leur énergie à ces centres; correct? Selon votre proposition, est-ce que ces coûts-là seront supportés par le producteur hydraulique en question ou par l'ensemble des consommateurs desservis par TransÉnergie?

R. Je dirais par l'ensemble des consommateurs parce que, par exemple, on prend les centrales de La Grande, il y a environ douze mille (12 000) mégawatts là, qui sont à mille (1 000) kilomètres de Montréal. Elles sont existantes. Je ne pense pas qu'on veuille les *scrapper+ demain matin. Et c'est normal que tout le monde paie pour ça. Et c'est des lignes qui ne peuvent pas être décentralisées à la production.

28 Q. Est-ce que je serais correcte de conclure que vous êtes en faveur d'un interfinancement où tous les consommateurs sont appelés à contribuer aux coûts d'intégrer des centrales éloignées au réseau, même s'ils n'en bénéficient pas directement?

R. Je pense que tout le monde en bénéficie à date, si on garde un réseau intégré. Si on mettait un réseau selon une tarification selon la distance, tout le monde n'en bénéficierait pas. Exemple. Quand je prenais la centrale de Beauharnois, les gens de Montréal vont en profiter. Ils paieront beaucoup moins cher pour Beauharnois, ils vont payer très cher pour La Grande. Donc, on va laisser tomber La Grande. Qui va payer pour La Grande? L'Abitibi? Je ne sais pas.

M. YVES GUÉRARD :

J'aimerais apporter un complément de réponse. Je pense que l'exemple de l'Alberta qui est dans le mémoire, enfin dans la preuve des experts du RNCREQ est une bonne illustration de ça. En Alberta, le transport est beaucoup moins cher qu'au Québec, mais l'électricité est très significativement plus chère. Et si on veut minimiser absolument nos coûts de transport pour avoir des coûts de transport au Québec comme en Alberta, on va se retrouver avec des coûts de production plus élevés que l'Alberta parce qu'eux au moins ont la chance d'être assis sur le pétrole, le gaz puis le charbon, alors que nous c'est à plusieurs milliers de kilomètres de nous. Donc, il faut le transporter.

Donc, ce qu'on perdrait... ce que la société québécoise gagnerait en diminution des coûts de transport d'électricité, elle le paierait très cher en coûts de transport de gaz et en coûts de production d'électricité beaucoup plus élevés. Il ne faut pas chercher à minimiser avec acharnement complètement les coûts de transport par tous les moyens possibles.

Il faut chercher l'optimum de tarifs groupés ou agrégés, production plus transport plus distribution. Et si le transport, le tarif de transport est sous

optimalement minimisé, puis que ça se fait par des coûts de production beaucoup plus élevés, on ne gagne rien. Ça a l'air si confus?

29 Q. Monsieur Guérard, si l'Alberta avait un tarif timbre-poste, pensez-vous que leur tarif serait plus bas?

R. Si l'Alberta avait un tarif timbre-poste de transport, pensez-vous que leur tarif serait plus bas?

R. Si l'Alberta avait un tarif timbre-poste de transport, est-ce que leur tarif total, agrégé, serait plus bas, bien, dans l'immédiat, ce n'est pas évident pour moi, mais à long terme, ils pourraient aller chercher l'hydroélectricité du Manitoba et de la Colombie-Britannique si ces derniers se remettaient à en produire et ils pourraient avoir des tarifs agrégés beaucoup plus bas et surtout des émissions de CO₂ beaucoup plus basses.

30 Q. Et je retourne à monsieur Perrachon. + la page 7, vous écrivez :

Les grands réservoirs du Québec permettent d'utiliser le réseau de production et de transport comme une immense centrale pompée: accumuler de l'énergie hydraulique à bas prix et la revendre à des prix compétitifs. Cela sert autant les consommateurs québécois que les clients étrangers.

Est-ce qu'on doit comprendre que vous êtes favorable au fait que Hydro-Québec utilise des transactions d'achat revente pour augmenter ses revenus?

M. MICHEL PERRACHON :

R. Évidemment, parce que tous les consommateurs en profitent.

31 Q. Maintenant, la semaine dernière, monsieur Bastien, notre témoin préféré, nous a expliqué que, pour le transporteur, la notion de l'achat revente est en réalité une importation. C'est donc un achat utilisé pour desservir la charge locale, suivi par une exportation. Est-ce que je dois comprendre que vous êtes donc d'accord pour que Hydro-Québec importe de l'électricité des réseaux thermiques américains pour desservir la charge locale?

R. En fait, elle n'importe pas pour desservir la charge locale. Ça permet d'économiser de l'eau pendant ce temps-là, donc d'accumuler de l'eau dans nos réservoirs. C'est dans ce sens-là que je la compare à une centrale pompée.

32 Q. Donc, pour sauver de l'eau dans nos réservoirs ou pour en accumuler, on peut aller chercher l'électricité thermique des États-Unis?

R. Parce que nos voisins n'ont que du thermique en majorité.

33 Q. Monsieur Guérard, à la page 7...

M. YVES GUÉRARD :

R. De?

34 Q. De votre Mémoire...

R. Mémoire ou témoignage de monsieur Perrachon.

35 Q. Votre Mémoire, vous écrivez...

M. MICHEL PERRACHON : :

R. Excusez-moi; est-ce que je peux vous donner une explication complémentaire sur nos centrales thermiques, les centrales thermiques de nos voisins.

Une centrale thermique ne peut pas être arrêtée. C'est une des raisons pour laquelle on utilise le thermique de nos voisins. Si on arrête une centrale thermique pendant un certain temps, il faut trente-six (36) heures pour la redémarrer. Donc, c'est la même problématique, que ce soit aux États-Unis ou en Europe ou partout, on évite d'arrêter les centrales thermiques.

Donc, pendant les heures de faible consommation, ces centrales produisent quand même. Il faut que quelqu'un l'absorbe. Hydro-Québec en profite. Elles ne seraient pas arrêtées de toute façon.

36 Q. Monsieur Guérard, à la page 7, vous écrivez :

Sans en être la cause unique, l'imputation des GRTAs à la production s'inscrit dans une

dynamique d'abandon du développement hydroélectrique. La déclaration suivante de BC Hydro confirme notre diagnostic".

Alors, à BC Hydro, on avait dit :

Emissions will rise. The low GHG intensity of our power and our total GHG emissions are both expected to rise in coming years as demand for electricity increases in British Columbia. Environmental, social and economic considerations have determined that our growth in energy demand will probably be met by natural gas, not large-scale hydroelectric projects.

Il nous appert donc que, en Colombie-Britannique, il y a eu un certain consensus social qui s'est dégagé quant aux ressources énergétiques à privilégier. Je comprends que vous n'êtes pas d'accord avec le choix que la Colombie-Britannique a fait, mais pouvez-vous nous expliquer en quoi une décision qui a été prise de manière démocratique, si on se souvient du processus qui a été suivi en Colombie-Britannique, lors de consultations à travers la province, et qui a tenu compte des considérations environnementales et des représentations à cet effet, puis aux niveaux

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THEMES 5 et 6
GRAMÉ-UDD
C.-int. Me H  l  ne Sicard

social et   conomique qui ont   t   faites, pourquoi

est-ce que vous nous dites que ça, c'est à l'encontre du développement durable?

M. YVES GUÉRARD :

R. Que ça ait été pris d'une façon démocratique, ce n'est pas une garantie de développement durable. Les Américains viennent d'élire Bush de façon démocratique. C'est une grave erreur...

37 Q. Est-ce que c'était démocratique, par exemple, dans ce cas-là, il faut se poser la question...

R. Oui, mais on peut toujours se poser la question. Nous, au GRAME-UDD, on est souvent révolté par la spectaculaire complaisance des médias face à certaines accusations contre le développement hydroélectrique. Pour nous, ça nous apparaît de la désinformation, puis un mépris de la démocratie. Mais bon, on vit en démocratie. La démocratie, ça implique qu'il y a bien des affaires qu'on haït, qu'on entend, puis il y a des résultats qu'on n'aime pas.

Puis la beauté de la démocratie, c'est qu'on peut dire qu'on n'est pas content de ce qui se passe en Colombie-Britannique. Selon nous, c'est vraiment une erreur. C'est un consensus environnemental, comme on le disait dans notre première présentation, d'inspiration surtout ou de valorisation micro-écologique. Et nous, on pense qu'ils ont oublié totalement leur devoir macro-écologique. Et

d'ailleurs, ils ne s'alignent pas du tout, mais alors là pas du tout vers le respect de leur engagement, enfin l'engagement canadien de stabilisation des gas à effet de serre.

Et cette décision-là leur enlève leur principal outil avec l'efficacité énergétique pour le respect de leur engagement. C'est en ça qu'on dit que, selon nous, ce n'est pas du développement durable ou, en tout cas, très, très problématique d'un point de vue de développement durable.

38 Q. Merci. Vous nous dites plus loin dans votre Mémoire :

La troisième alternative, l'efficacité énergétique, est la conclusion cherchée par les écologistes. Ce qui pourrait justifier très rationnellement leur stratégie des 15 dernières années visant à étouffer toute volonté de développement additionnel de la production hydroélectrique. C'est malheureusement une stratégie désespérée si on compare son impact tarifaire à celui des deux autres alternatives: l'impact tarifaire des mesures d'efficacité énergétique est actuellement, et pour longtemps, supérieur à celui de la nouvelle production et ce, essentiellement parce qu'au coût

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THEMES 5 et 6
GRAMÉ-UDD
C.-int. Me Hélène Sicard

d'implantation des mesures elles-mêmes, il

*faut rajouter les pertes de revenus
découlant de la diminution des ventes. Ces
pertes de revenus n'existent pas pour la
nouvelle production.*

C'était à la page 8. Est-ce que le GRAMÉ-UDD
s'oppose à toute mesure d'efficacité énergétique
qui aurait un impact tarifaire?

- R. Non, pas du tout. Cependant, du point de vue par
exemple du distributeur Hydro-Québec, du
distributeur Gaz Métropolitain, c'est une
obsession pour eux. Et même du point de vue de la
Régie de l'Énergie, c'est une préoccupation
majeure et lancinante et qui ne les quitte pas,
l'impact tarifaire des programmes d'efficacité
énergétique.

Donc, oui, c'est les pertes de revenus, un blocage
majeur qui enlève beaucoup de chance aux mesures
d'efficacité énergétique de pouvoir apporter leur
pleine contribution dans les prochaines années.

(9 h 20)

- 39 Q. Un peu plus loin à la page 9, vous nous dites :

*Enfin, toujours d'un point de vue
procédural, il nous semble que la
notion de GRTA's et les
tarifications selon la distance ou
les fonctions ignorent la motivation
historique qui*

a présidé à la constitution du réseau de transport tel qu'il est actuellement. Ces motivations étaient essentiellement un contrat social fondé sur l'uniformité territoriale de la tarification et de la qualité du service pour les agents sociaux et économiques : des chances égales pour tous. Maintenant, pour des raisons administratives discutables, on se trouverait à déchirer ce contrat social. Il nous semble qu'une telle décision relève du niveau politique et non pas d'un tribunal administratif comme la Régie de l'énergie.

Pouvez-vous nous expliquer en quoi le contrat social serait déchiré si les tarifs de point à point, qui ne servent qu'aux exportations d'Hydro-Québec et au transit sur les marchés de gros, étaient basés sur la distance, sur des zones ou sur des fonctions du réseau?

M. YVES GUÉRARD :

R. Non, bien, déjà si on parle juste au niveau du point à point, c'est moins pire que si on parle d'un tarif, d'une tarification selon la distance

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THEMES 5 et 6
GRAMÉ-UDD
C.-int. Me Hélène Sicard

générale, là.

Cependant, ce serait contreproductif, ça serait contreproductif et ça irait contre le développement durable du point de vue que ça diminuerait notre capacité d'exporter notre hydroélectricité autour, mais effectivement si vous prévoyez, si on parle d'un scénario où la tarification selon la distance ou par fonction ne s'applique qu'à une petite portion des opérations d'Hydro-Québec, c'est moins pire. Mais, ça, c'est comme dire, c'est une mauvaise solution mais je l'applique sur une plus petite portion du problème, donc ça va être moins pire. Si c'est une mauvaise solution, appliquons-la pas * partout +. Si c'est mauvais pour la charge locale, pourquoi ça serait bon pour les exportations? Non. C'est mauvais pour la filière hydroélectrique.

40 Q. Mais le contrat social, le pacte social auquel il est fait référence, et qu'on connaît tous historiquement, demeurerait respecté dans ce cas-là. Êtes-vous d'accord avec moi?

R. Bien, il serait comme * gossé + un peu mais il serait moins que si on...

M. MICHEL PERRACHON :

R. Excusez-moi! Je vais préciser ce que mon collègue a du mal à exprimer. C'est que si on pénalisait les transactions avec les réseaux voisins, on va briser dans un sens le contrat social qui est de vendre de l'énergie au plus bas prix possible aux Québécois.

Parce qu'en faisant ça, ça va nous coûter plus cher d'importations et d'exportations, donc on ne pourra pas faire bénéficier la population québécoise des bénéfices des interconnexions. On n'a pas fait des interconnexions pour le fun de vendre aux Américains ou au Nouveau-Brunswick. C'est aussi payant pour les Québécois. C'est dans ce sens-là. Donc, là, ça rejoint le contrat social dont parlait monsieur Guérard.

41 Q. Sauf que quand même, vous nous dites, ça va nous empêcher de faire de l'importation, c'est bien ce que vous m'avez dit?

R. C'est si on met un tarif spécial pour les interconnexions...

42 Q. Oui.

R. ... ça peut les décourager. On a déjà un tarif de transport qui est cher par rapport à certains réseaux. Si on rajoute un tarif là-dessus, ça va décourager tous les échanges avec les réseaux voisins.

43 Q. D'acheter?

R. D'acheter aussi bien que de vendre. Ce qui est intéressant pour l'ensemble de la population québécoise.

44 Q. Malgré les prix actuels sur le marché, vous pensez?

R. Malgré les prix actuels. Ça peut être dissuasif, ça peut être juste suffisant pour qu'on ne le fasse plus.

45 Q. O.K. Pour ce qui est de l'importation, par contre, tout à l'heure, vous nous avez expliqué qu'avec les centrales thermiques aux États-Unis, ils ne pouvaient pas arrêter leurs centrales, il fallait qu'ils délestent finalement l'énergie supplémentaire quelque part et, nous, on l'achète. Et vous pensez que dans des circonstances comme celles-là, c'est votre opinion d'expert qu'on ne pourrait plus acquérir cette énergie-là?

R. On pourrait toujours l'acquérir mais à un prix différent, donc ça coûterait plus cher et ça se refléterait sur le consommateur québécois.

46 Q. Maintenant, je vous réfère, Monsieur Guérard, à la page 12 de votre mémoire, c'est la dernière question.

M. YVES GUÉRARD :

R. Page 12?

47 Q. Hum, hum. Vous nous dites :

La première période (1999-2001), qui est constituée de l'année historique, de l'année de base et de l'année témoin projetée, est une période de consolidation du réseau et d'attentisme. TransÉnergie attend les orientations de développement des secteurs Production et Distribution avant de décider d'une trajectoire

pour ses investissements.

Les prévisions de besoins en transport d'Hydro-Québec pour le court terme, qui concernent le présent dossier, sont dans l'ensemble conservatrices et une révision à la baisse mettrait en péril le simple maintien des acquis de substitution. Si on tient compte, en plus, de la hausse récente des prix du gaz et du mazout qui, s'ils se maintiennent, représenteront une occasion de relancer le remplacement des combustibles fossiles, les prévisions de ventes au Québec, et par conséquent les prévisions en besoins de transport, apparaissent insuffisantes et sous-optimales dans une perspective de développement durable.

Est-ce que je dois comprendre que GRAMÉ-UDD propose que TransÉnergie s'embarque dans la construction d'actifs de transport avant même de connaître les besoins de production et de distribution?

R. Non, notre position est plus comme de dire, commençons pas à s'acharner, à s'obséder avec une

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THEMES 5 et 6
GRAMME-UDD
C.-int. Me Hélène Sicard

volonté de diminuer plus que le minimum prudent
parce

que ce n'est pas nécessairement la bonne trajectoire, ce n'est pas nécessairement une trajectoire de développement durable. Le développement durable, ça implique que l'énergie renouvelable circule, donc ça prend de la capacité de transport, que l'électricité renouvelable.

48 Q. Ma question était, je comprends votre réponse, là, mais est-ce que vous proposez que TransÉnergie procède à de la construction d'actifs de transport avant même de connaître et d'avoir des confirmations des besoins de production et des besoins de distribution? Et quand j'entends distribution, c'est distribution charge locale.

R. Non, non, il faut... Bien sûr que non, on n'est pas idiots, on ne veut pas qu'ils construisent avant qu'il y ait quelque chose à transporter ou avant qu'il soit prévu qu'il y ait quelque chose à transporter.

Notre position, puis peut-être qu'elle n'est pas écrite, rédigée de façon suffisamment claire, c'est essayer de faire contrepoids aux intervenants qui ont toutes sortes d'arguments pour minimiser les besoins en transport, minimiser les investissements dans les besoins en transport comme le rapport des experts du RNCREQ de dire, bon, on va vous tarifer en fonction de la localisation de façon à minimiser, c'est le mot, les investissements et les tarifs de transport.

Nous, c'est de dire, minimiser, puis c'est le sens, puis je pense, je me demande même si ce n'est pas un des titres, c'est minimiser à tout prix les besoins en transport, ce n'est pas nécessairement un objectif de développement durable, ce n'est pas du tout évident. Puis si on le dit, c'est parce qu'on a l'impression que c'est contre-intuitif, qu'on s'est tellement fait un peu laver le cerveau sur l'hydroélectricité et les pylônes que c'est automatiquement comme, que de construire une nouvelle ligne, que c'est automatiquement comme une agression contre l'environnement. Nous, on dit, non, non, ce n'est pas nécessairement une agression contre l'environnement. Au contraire, selon nous... Donc, il ne faut pas à tout prix chercher à diminuer les besoins en investissements et les tarifs.

49 Q. Je vous remercie, Messieurs.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Maître Sicard. NEG, je pense qu'ils ne sont pas là aujourd'hui. Option consommateurs non plus. OPG non. NB Power non plus. Groupe STOP-SÉ?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Pas de questions. Vous êtes sûr? Coalition

industrielle?

Me GUY SARAULT :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

L'AIEQ?

Me ÉRIC DUNBERRY :

Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :

Aucune question. L'ACEF de Québec? Deux questions.

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAIIS :

- 50 Q. Richard Dagenais pour l'ACEF de Québec. Première question. Si on avait des tarifs en fonction des distances, est-ce que, comme les lieux de consommation sont plus près des interconnexions, donc l'importation aurait besoin de moins de distance à parcourir en termes de transport que les exportations ou dont les centrales sont éloignées par rapport au point d'interconnexion, est-ce que ça ne serait pas finalement amener un tarif de transport pour l'importation plus faible que pour l'exportation, est-ce que ça ne serait pas bénéficiaire, bénéficiaire finalement à la charge locale de pouvoir importer avec un tarif de transport plus faible, par exemple?

M. MICHEL PERRACHON :

R. Pour certaines charges locales, celles qui sont proches des frontières, pas pour les autres.

L'Abitibi est assez loin de la frontière. Il y a les centrales ontariennes qui peuvent alimenter mais c'est faible capacité.

51 Q. Mais dans certains cas, ils peuvent être plus près d'une centrale de production, donc à ce moment-là ils sont plus rentables?

R. C'est quand même cinq cents (500) kilomètres.

52 Q. L'autre question. J'aimerais que vous m'expliquiez clairement l'impact que pourrait avoir un tarif timbre-poste finalement sur les choix en termes de type de centrale, par exemple, thermique. Vous indiquez que l'utilisation d'un tarif timbre-poste nuirait aux centrales hydroélectriques éloignées, c'est-à-dire aiderait aux centrales plutôt éloignées, excusez. Par contre, est-ce que ça ne serait pas un incitatif que les centrales thermiques s'installent très près des lieux de consommation ou encore très près de la frontière pour exporter directement à partir de leurs équipements de transport? Est-ce que ça empêcherait ça?

R. Si on avait un tarif timbre-poste, je vais répéter ce que j'avais dit à un voisin écologiste à l'époque de la Baie-James dans le temps de monsieur Bourassa, qui ne voulait pas de Baie-James, j'ai dit : * Va voir la centrale Tracy, si on ne fait pas de développement de

centrale hydroélectrique parce que les lacs sont vraiment loin, les rivières productrices sont loin, on va avoir des Tracy tout le tour. + Il a arrêté de manifester contre la Baie-James. Parce que c'est ça qu'on va avoir. C'est ce qu'ont tous les pays industrialisés qui n'ont pas d'eau. Nous, on a la chance d'avoir de l'eau. Malheureusement, elle est un peu loin.

Et si on arrêta, on pourrait faire du nucléaire tout le long du St-Laurent, il y a déjà eu un projet de même, ou on pourrait faire du thermique le long du St-Laurent proche des centres de consommation. Si on n'avait pas de timbre-poste, c'est ce qui... Si j'étais un producteur privé, je serais très en faveur de l'anti timbre-poste et je m'installerais proche de Montréal. C'est ce qu'ils font en Espagne. En Espagne, j'ai discuté avec mes copains de... C'est les producteurs privés cherchent des terrains vagues. Des terrains vagues, il y en a tout le tour des villes. Ils s'installent là, ils ne font aucun entretien, la centrale est * scrap + en cinq ans, et ils ont fait de l'argent.

- 53 Q. Mais est-ce qu'un timbre-poste n'est pas une incitation à contourner le réseau de transport d'Hydro-Québec pour développer ses propres lignes de transport associées à une centrale, par exemple, et exporter directement ou encore fournir un lieu de

consommation directement?

R. Si la loi le permettait, les gens pourraient s'installer des centrales privées puis vendre directement aux États-Unis. Je ne suis pas au courant de la loi, là. Mais ça serait faisable, mettre des centrales thermiques proches des frontières puis vendre.

Maintenant, ça serait-tu payant? Pas certain, ça ne serait pas forcément payant. Parce que, comme je vous dis, ce qui se fait en Espagne, la pratique espagnole, et en Angleterre aussi, c'est de se mettre dans les terrains vagues proches des centres-villes.

Donc, installer des centrales thermiques pour exporter, ça ne serait pas payant par rapport aux Américains. Eux en bâtissent chez eux, beaucoup plus proches des centres de consommation. Et ils paieraient la distance.

54 Q. Mais en installer, par exemple, près de la frontière ontarienne où le tarif, par exemple, peut être plus bas, le tarif en soi peut être plus bas, pourrait être dans certains cas intéressant, non?

R. Il faudrait l'installer à Hull pour alimenter Ottawa, par exemple.

55 Q. Par exemple.

R. Oui. Mais pourquoi ils ne l'installeraient pas à Ottawa? Ce serait encore plus près.

- 56 Q. Ça dépend des coûts relatifs et ça dépend aussi des développeurs.
- R. C'est toujours mieux d'être installé le plus près d'un centre de consommation si on élimine la distance. Puis même avec... Il y a la fameuse Loi d'ohm. Les pertes, c'est... Donc, plus on est proche du consommateur, mieux c'est. C'est que les réseaux voisins auraient intérêt si c'était du thermique à se bâtir chez eux plutôt que chez nous.
- 57 Q. Alors, si je comprends bien, le distributeur peut avoir intérêt à faire développer des centrales thermiques très près de Montréal, par exemple, pour s'approvisionner directement?
- R. Si on n'a plus le choix, oui. Mais tant qu'on a le choix, non.
- 58 Q. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Dagenais. ARC-FACÉF, CERQ?

Me CLAUDE TARDIF :

Nous en avons, nous n'en avons plus.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. La Régie?

Me PIERRE R. FORTIN :

Pas de questions, Monsieur le Président. Monsieur

Tanguay?

INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

59 Q. Vous avez parlé d'illégalité tout à l'heure, Monsieur Guérard, à quoi faisiez-vous allusion?

M. YVES GUÉRARD :

R. Je faisais allusion à NEG qui propose, ce que j'en ai compris dans leur première présentation, explicitement des GRTA's. Et je me basais, donc de scinder le réseau de transport et d'attribuer des actifs à la production plutôt qu'au transport. Je me référais en parlant d'illégalité, mais là c'est un terrain glissant parce que, j'en ai parlé vite parce que c'est plus du domaine de l'argumentation finale, je crois, je ne suis pas avocat, mais c'était de dire, les GRTA's, ça semble assez clairement interdit par la définition sur le transport de la Loi 116, du réseau de transport, on ne veut pas le scinder, il est intégré et intègre, et par les tarifs de production émis, enfin statués, décidés par la Loi 116 qui interdisent donc de rajouter des actifs dans la production puisque les tarifs sont gelés. Donc, ça me paraissait correctement... Bien, illégal, c'est peut-être pas le mot, là, mais inacceptable selon la loi.

60 Q. Deuxième petite question, page 14 de votre mémoire, mémoire du GRAME, complètement en bas. Je fais

référence à des propos de monsieur Perrachon aussi
tout à l'heure, vous écrivez :

*Plus on va transporter
d'hydroélectricité, plus on va
favoriser l'efficacité énergétique,
que ce soit sur le marché local ou
sur les marchés extérieurs.*

Mais si on importe du thermique sur les lignes de
transport, en quoi on augmente l'efficacité
énergétique?

- R. Il ne faut pas prendre... L'hydroélectricité,
c'est renouvelable et ça ne produit pas de gaz à
effet de serre, ou peu. O.K. Il faut que ça puisse
circuler. Puis pour que ça circule, vu que ça
vient de loin, il faut un tarif, ce qui la
favorise, c'est un tarif timbre-poste. O.K. S'il y
a un tarif timbre-poste, la distance n'a plus
d'importance comme dans la publicité et donc
l'hydroélectricité perd son principal handicap qui
est la distance, l'éloignement, et les centrales
au gaz, ou les centrales thermiques, ou les
centrales nucléaires perdent leur principal
avantage qui est la proximité. Donc, avec un tarif
timbre-poste, l'hydroélectricité circule et
l'électricité d'origine thermique ou nucléaire ou
gazière circule plus difficilement.

- 61 Q. Ce n'est pas vraiment une réponse à la question.

- R. C'était quoi? Bien, je peux réessayer.
- 62 Q. C'est parce que j'essayais de comprendre en quoi l'importation de thermique venant du Vermont, de je ne sais pas où, par les lignes... je comprends votre principe que plus l'hydroélectricité circule que le timbre-poste le permet, même s'il y a une distance, mais dans la mesure où... Monsieur Perrachon tout à l'heure, vous disiez, si on importe du thermique, ça ne sert pas la charge locale en passant, ce n'est pas ce qu'Hydro prétend, là, mais si on importe du thermique des États-Unis, en quoi cela augmente l'efficacité énergétique ou contribue au développement durable? C'était ça ma question.
- R. De façon nette, là, on n'importe pas de thermique, on exporte de l'hydroélectricité pour plusieurs milliers de, bien des térawattheures disons. Ce qu'on fait avec le pompage des pompages, le pompage et production, c'est de l'argent, ce n'est pas une performance environnementale. Notre performance environnementale, c'est notre pourcentage d'hydroélectricité dans le bilan énergétique de l'ensemble du nord-est de l'Amérique du Nord. C'est ça notre performance environnementale ou pas, là, plus ou moins bonne. L'import-export, pour faire de l'argent, c'est pour faire de l'argent, c'est bon pour les clients, mais ce n'est pas ça du développement durable, c'est juste comme, disons c'est financièrement du développement durable mais

pas environnementalement, là.

63 Q. O.K. Merci.

M. MICHEL PERRACHON :

R. Excusez-moi! Est-ce que je peux préciser ce que j'ai dit tout à l'heure? Quand on importe, c'est un fait qu'on alimente les clients québécois. Ça, ça permet d'arrêter nos centrales hydrauliques. Donc on emmagasine l'eau, on alimente vraiment notre autre charge. C'est ça qui permet de servir de réserve pompée.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Frayne?

INTERROGÉS PAR M. ANTHONY FRAYNE :

64 Q. Bonjour, Messieurs. Trois petites questions. Monsieur Perrachon, vous avez parlé de la problématique des transformateurs élévateurs et votre opinion que c'est beaucoup mieux que ce soit intégré avec l'exportation du réseau de transport. J'aimerais que vous parlez un petit peu maintenant des transformateurs haute tension, moyenne tension, disons ceux qui font le lien entre le réseau de transport et répartition et le système de distribution. Est-ce que vous aurez les mêmes commentaires ou est-ce que c'est une autre problématique? Si vous pouvez juste un peu expliquer la problématique.

M. MICHEL PERRACHON :

R. Ça va être exactement le même commentaire. Je prenais l'exemple tantôt du poste Lévis qui est à côté de Québec, sur la rive-sud. Ce poste-là, c'est un poste qui abaisse la tension de sept cents kilovolts (700 kV), de sept cent mille volts (700 000 V) à trois cent mille volts (300 000 V).

65 Q. Ma question s'adresse, les transformateurs qui vont vers le vingt-cinq kilovolts (25 kV).

R. Ça va être la même chose. Pour l'instant, TransÉnergie contrôle les postes de distribution, parce que si on déboucle ce poste-là, il y a un bouclage dans les postes, les lignes qui arrivent là-dedans, là, le vingt-cinq kilovolts (25 kV), si on le débouclait, on risquerait de perdre le contrôle sur l'alimentation de l'abonné.

(9 h 40)

Exemple, un transformateur 315/25, 315 kV à 25 kV, si on le retirerait, il pourrait y avoir un danger de perdre des abonnés sur une erreur ou sur une fausse manoeuvre, ou sur un défaut. C'est dans ce sens-là.

66 Q. O.K. Mais...

R. C'est le maillage de ces postes de transformation. Ce n'est pas le transformateur comme tel, c'est le maillage qui existe à l'intérieur.

67 Q. Ah! O.K.

R. C'est la même chose que ce soit élévateur ou abais-seur de tension.

68 Q. Donc, si le transformateur n'est pas maillé, n'est pas dans ce réseau de transport maillé, la problématique n'existe pas.

R. Il faudrait que ce soit un réseau radial mais là ça serait beaucoup plus cher de faire des... si on s'amuse à mettre des transformateurs pour chaque artère, ça va coûter beaucoup plus cher pour le consommateur.

69 Q. O.K.

R. On n'a pas intérêt à faire ça.

70 Q. O.K. peut-être vous pouvez me faire les liens, je crois qu'il y a beaucoup d'abonnés haute tension qui sont effectivement alimentés en haute tension. Ils font leurs propres transformateurs, transformation, on parle des grands abonnés, bien sûr, les gros consommateurs et eux ils font leur propre transformation et ils reçoivent un rabais pour ça. Est-ce... oui, je crois, dans le règlement tarifaire il y a des rabais pour ces abonnés-là. Est-ce que ça mène à des problèmes soit d'exploitation ou à cause de la tarification que vous voyez, ou si c'est une autre problématique?

R. Non, en fait, un abonné industriel peut avoir un transformateur sur son territoire, sur le territoire de l'usine, on va l'alimenter, mettons, à 200... à 120 kV. Ça c'est une ligne qui arrive chez lui, le transformateur est chez lui. S'il fait déclencher son transformateur, c'est son problème, ça n'affecte que

lui tandis que dans un poste de distribution, on parle de 315 kV à 25 kV, ça n'affecte pas qu'un abonné, ça affecte plusieurs abonnés. C'est la différence avec un client industriel.

71 Q. Mais les abonnés qui sont là sont les abonnés servis par le réseau de... le mini réseau de distribution, est-ce que...

R. C'est ça.

72 Q. C'est combien, une île, c'est îloté ce réseau de distribution-là.

R. Quand on parle d'un poste de distribution, c'est un ensemble d'abonnés qui vont être connectés là-dessus.

73 Q. D'accord. O.K.

R. Si on prend les postes de la région de Montréal, tandis qu'un industriel est tout seul sur son transformateur, il ne fait que se nuire à lui, hein.

74 Q. O.K. Merci. Deuxième question. J'aimerais vous référer à la page 8 de votre mémoire. Votre réponse 21.

M. YVES GUÉRARD :

Le mémoire ou le témoignage d'expert?

M. ANTHONY FRAYNE :

Excusez-moi, le témoignage, effectivement.

75 Q. C'est la réponse 21, c'est la dernière phrase qui me fascine un petit peu.

*Il faut rappeler que les
embouteilla-ges au niveau du
transport sont généralement
provoqués par les ventes à
l'extérieur du Québec et non pas par
les besoins de consommation interne.*

Juste une question sémantique, est-ce que
* embouteillage + ça veut dire * congestion +?

R. Exactement. C'est la congestion.

76 Q. Donc, là, vous semblez dire qu'il y a une
congestion sur les interconnexions, ou mais,
disons, vous ne parlez pas d'interconnexion, je
dois admettre, peut-être que je mets des mots dans
votre bouche mais...

R. Quand j'étais au centre de... parce que ça c'est
basé sur l'expérience que j'ai au centre de
conduite du réseau là. On profite de faire
l'entretien quand la consommation interne est
basse. Par contre, nos voisins du Sud ont une
forte consommation à cette période-là mais on fait
l'entretien quand même des lignes de transport
pour des raisons de sécurité. Et si la
consommation est forte, ça peut créer un certain
embouteillage par la forte demande des Américains.

77 Q. D'accord.

R. On est limité en exportation à ce moment-là, ça ne
limite pas la consommation interne, ça va limiter
nos exportations.

78 Q. Donc, les embouteillages se trouvent où

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈMES 5 et 6
GRAMÉ-UDD
Int. M. Anthony Frayne

précisément,

parlant du réseau sous le contrôle d'Hydro-Québec?

R. Dans le passé, je ne pense pas que ça ait changé, c'était dans le corridor Montréal-Québec, particulièrement l'été pendant les périodes orageuses. C'est une zone isokéronique là, donc il y avait beaucoup d'orages dans le corridor du St-Laurent et là il a risque de congestion quand on fait de l'entretien. Si une ligne déclenche, on va être un peu congestionné, Hydro s'arrange pour faire l'entretien de façon à ne pas nuire au transport. Ça ne nuira jamais à la consommation interne mais ça peut nuire aux exportations.

79 Q. Et est-ce qu'il y avait des embouteillages effectivement sur les interconnexions?

R. Les interconnexions sont des... les interconnexions, ce sont surtout des lignes radiales, c'est la ligne qui part vers New York, c'est une ligne, il y a une seule ligne, ça dépend.

80 Q. D'accord. Mais j'incluais aussi les lignes radiales qui mènent vers les interconnexions, est-ce qu'elles sont embouteillées ou?

R. Non. Non, non.

81 Q. O.K. Alors, c'est du radial.

R. C'est une ligne, il n'y en a pas deux.

82 Q. O.K., O.K.

R. Puis on parle de... vous voulez parler mettons vers New York, il y a la boucle 700 kV qui alimente le poste Châteauguay, le poste d'interconnexion de

Châteauguay. Il n'y a pas d'embouteillage là.
C'est sur certains corridors, quand on fait de
l'entretien et qu'il y a des périodes orageuses
qu'on peut avoir de l'embouteillage.

83 Q. D'accord. Bon, mais ça complète mes questions.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER:

Alors, merci beaucoup de nous avoir permis de... à
Hydro-Québec également, de nous avoir permis de
présenter notre preuve ce matin. Ça termine notre
présentation. Merci.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Merci, Monsieur Perrachon. Et
vous êtes libéré.

Maintenant, on retourne à la preuve d'Hydro-Québec
avec son panel et nous étions au contre-interroga-
toire, je crois. Je pense que GRAME-UDD avait
renoncé... avait dit qu'elle n'avait pas de
questions à ce panel-ci?

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER:

Effectivement, avant de quitter pour le dossier
3463 hier, j'avais mentionné que nous avions des
questions

mais qui avaient été posées par les intervenants précédents. Alors, pour nous, je ne sais pas si ça avait arrêté à nous hier, pour nous, nous n'avons pas de questions pour le panel commercialisation.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

C'est le temps de la Coalition maintenant.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GUY SARAULT :

Alors, bonjour Messieurs, pour les nouveaux qui ne me connaissent pas, mon nom est Guy Sarault, je suis le procureur de la Coalition industrielle formée des grands consommateurs industriels et de l'Association québécoise de la production de l'énergie renouvelable, donc les producteurs privés.

- 84 Q. Monsieur Roberge, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre présentation de dix pages hier, dont copie a été versée au dossier comme pièce HQT-4, document 1.1; j'ai remarqué que vous avez consacré quatre pages sur dix de votre présentation au terme de l'accès ouvert et non discriminatoire du réseau de TransÉnergie.

Pourriez-vous m'expliquer dans vos propres mots pourquoi il est nécessaire pour TransÉnergie d'offrir un accès ouvert et non discriminatoire à son réseau?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Ça fait partie même du fondement de la création de la division TransÉnergie.

85 Q. Ce n'est pas toute votre réponse ça?

R. Non, mais dans mes propres mots, on pourrait quand même se résumer le plus possible. Il y a eu une décision importante qui a été prise à Hydro-Québec en quatre-vingt-dix-sept (97), c'est-à-dire d'ouvrir son réseau, c'est-à-dire, non, la première décision c'était de pouvoir faire des affaires, de continuer de pouvoir faire des affaires aux États-Unis compte tenu des changements réglementaires de l'autre côté.

Une demande de licence de la part d'Hydro-Québec a été faite et parmi les conditions, entre guillemets, ce n'était pas des conditions directes parce que la FERC, évidemment, n'a pas juridiction chez nous, on nous laissait entendre qu'il y avait un minimum de réciprocité qui était attendu de la part d'Hydro-Québec. Alors, parmi ces morceaux de réciprocité, si on veut, une de celles-là c'était d'avoir un réseau de transport ouvert, dont l'accès était non discrimi-natoire au tiers.

86 Q. Donc, est-ce qu'il serait exact de suggérer que cet

accès ouvert et non discriminatoire est nécessaire parce qu'il y a des concurrents qui pourraient demander en même temps accès à votre réseau pour se livrer à des activités comparables, c'est-à-dire transporter de l'électricité, par exemple, à des fins d'exportation?

R. Vous me demandez si c'est la raison principale?

87 Q. Ça peut être une des raisons.

R. C'est une des raisons pour laquelle ce réseau-là est ouvert, évidemment.

88 Q. Et est-ce qu'il n'est pas exact que dans notre réalité au Québec, l'un des exemples de cette concurrence serait le cas, par exemple, pour un producteur privé qui est membre de la l'AQPER, qui veut avoir accès au marché américain pour y vendre son électricité et à ce moment-là ce producteur privé serait en concurrence avec Hydro-Québec Production?

R. Oui.

89 Q. Vous êtes d'accord avec ça.

R. Oui.

90 Q. Est-ce qu'il n'est pas exact qu'un autre exemple de cette situation concurrentielle serait le cas d'un producteur Américain ou Ontarien, ou du Nouveau-Brunswick qui voudrait venir vendre son électricité à un client du marché de gros du Québec, exemple une municipalité comme Hydro Sherbrooke ou la Coopérative de Rouville?

R. Oui.

- 91 Q. Et encore une fois, ce producteur qui vient de l'extérieur serait en concurrence avec Hydro-Québec Production?
- R. Si Hydro-Québec Production a toujours l'intention de vendre à ces clients-là, oui.
- 92 Q. Oui. A votre connaissance, Hydro-Québec Production a toujours l'intention de vendre à ces clients-là?
- R. A ma connaissance, ils sont obligés de vendre jusqu'à hauteur de cent soixante-cinq térawatt/heure (165 TW/h), en tout cas.
- 93 Q. Et Hydro-Québec Production, selon ce qu'on lit dans les nouvelles, est toujours intéressée à faire de l'exportation vers les marchés américains?
- R. Selon ce qu'on en dit dans les nouvelles, vous avez raison.
- 94 Q. Ça semble être payant, ils sont heureux de ça.
- R. Ça a l'air à ça.
- 95 Q. Bon. Et par accès ouvert et non discriminatoire, est-ce que je comprends bien que l'intention est de procurer à tous ces concurrents ce qu'on appelle en anglais un *level playing field*, c'est-à-dire un traitement au niveau des prix et des conditions d'accès qui est égale, *level playing field*, tout le monde est sur le même pied?
- R. C'est effectivement un des objectifs.
- 96 Q. Considérez-vous que c'est un objectif important?
- R. Certainement.
- 97 Q. Je voudrais passer en revue avec vous lesdits aspects

qui me chicotent dans la situation de Hydro-Québec Production par rapport à celle de ses concurrents, certaines réalités financières. On a parlé par exemple du fait que le réseau de TransÉnergie est composé de longues lignes de transmission qui transportent l'électricité du Nord québécois vers les centres de consommation et ces grandes lignes de transmission, de même que les postes de départ, il y en a plusieurs qui les qualifient de GRTAs. Vous êtes familier avec le concept de GRTAs?

R. Oui, oui.

98 Q. Qu'est-ce que ça veut dire GRTAs?

R. Ah! les quatre lettres anglaises, je ne sais pas.

99 Q. Generation Related Transmission Assets.

R. Ah! les postes élévateurs qu'on a, habituellement qu'on appelle ici.

100 Q. Est-ce que vous savez pourquoi ce concept existe, pourquoi il cause une problématique?

R. Oui.

101 Q. Pourriez-vous me l'expliquer?

R. De façon générale, c'est parce que ce n'est pas la même chose qui est appliquée aux États-Unis.

102 Q. Mais pourriez-vous nous expliquer en quoi le traitement que nous avons ici est différent de celui qui prévaut aux États-Unis? En vos propres mots là, on n'ira pas dans les grands détails, on est dans une conversation entre profanes.

R. Vous permettez. Bon, ici, c'est une décision qui a

été prise ici au Québec étant donné la configuration existante de l'ensemble du réseau de ce qu'on appelait dans le temps * production transport +. Alors, de toute évidence, on vient de l'entendre d'ailleurs tantôt, tout ça est intimement interrelié et il n'était même pas question dans le temps d'envisager une séparation de ces actifs-là du réseau de transport puisqu'ils font partie intégrante du réseau de transport.

On en a donné un très bel exemple tantôt, les transformateurs à la centrale LG2 sont immédiatement à 735 kW et ça c'est des pièces majeures dans le réseau de transport en ce qui concerne l'ensemble de la gestion du réseau, maintien de la fiabilité et de la sécurité, la stabilité du réseau et on ne peut pas laisser en tant que responsable de la sécurité du réseau au Québec, on ne peut pas laisser la responsabilité ni le contrôle de ces pièces d'équipement-là à un tiers, le tiers étant Production Hydro-Québec.

103 Q. C'est votre réponse?

R. Oui.

104 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la question que je vous ai posée?

R. Qui était d'expliquer dans mes mots pourquoi on avait une différence avec les États-Unis?

105 Q. Oui, puis c'est quoi dans votre réponse la différence avec les États-Unis?

R. Les États-Unis, eux, n'ont pas ce même genre de configuration de réseau-là, c'est des réseaux maillés, très, très, très fortement maillés et ils ont décidé que les... enfin, pour un paquet de raisons très historiques, entendons-nous bien, un, aux États-Unis, on va partir du premier principe qui a, au moment de l'ouverture des marchés, je ne me souviens plus des chiffres exacts mais c'est au-delà de quatre cents (400) différents réseaux de transport qui existaient aux États-Unis. Quatre cents (400) réseaux de transport.

Au Québec, on n'oublie pas qu'on en a un. On a, en terme de production aux États-Unis aujourd'hui, on ne les compte plus, c'est des milliers de producteurs différents, partout, dans tous les réseaux, il n'y a aucun monopole ou très, très peu, il y a des petites régions qui ont encore des petits monopoles d'État, qu'on pourrait appeler, alors qu'ici c'est tout à fait l'inverse. On a un producteur, c'est un monopole d'État, non seulement ça, c'est celui qui a le monopole de ventes pour le détail. Il ne faut pas oublier que le réseau n'est pas ouvert non plus au Québec, il n'y a aucune ouverture au niveau de la vente de détail, il y a une ouverture au niveau de la vente de gros, on l'a dit tantôt.

Ceci étant dit, étant donné la façon dont les prix et

les tarifs sont établis, cette concurrence-là ou cette ouverture-là au marché de gros est encore théorique, on n'a pas besoin de se le cacher, il n'y a personne qui va être capable de battre les prix existant présentement au Québec. Alors, pour toutes ces raisons-là, il y a des énormes différences et c'est pour ça qu'aux États-Unis ils ont fait le choix qu'ils ont voulu faire et c'est pour ça qu'ils forcent certaines choses d'ailleurs quand on parle des RTO et autres intégrations forcées, au niveau du transport et c'est pour ça que nous on n'a pas du tout, mais pas du tout la même problématique.

106 Q. Je vais essayer de vous aider un petit peu pour qu'on fasse du progrès.

R. Je vous remercie.

107 Q. Quand j'ai contre-interrogé votre collègue Michel Bastien la semaine dernière, je lui ai demandé pourquoi les tarifs de transport de TransÉnergie étaient si élevés et il m'a répondu, et vous me corrigerez, Monsieur Bastien, si je vous cite mal, que c'était en partie attribuable au fait que les sites de production au Québec sont éloignés des centres de consommation et que, évidemment, nos lignes de transmission parcourent de très longues distances et que cela, inévitablement, se répercute dans les tarifs de transport, ce qui n'est peut-être pas le cas dans d'autres juridictions.

R. C'est tout à fait exact. C'est basé sur la base

d'actifs qui est imposante au Québec, oui.

108 Q. Bon. Et est-ce que vous êtes au courant du fait que certains intervenants ont par le passé, ainsi que dans le cadre du présent dossier, qualifié ces longues lignes de transmission de GRTAs?

R. Oui, je suis au courant.

109 Q. Vous êtes au courant de ça. Et savez-vous pourquoi ils s'en plaignent?

R. J'ai entendu plusieurs raisons.

110 Q. Pourriez-vous expliquer en vos propres mots votre compréhension des raisons pourquoi certains intervenants se sont plaints par le passé et continuent de se plaindre de GRATs comme...

R. Parce que ce n'est pas la même.. ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent entre autres aux États-Unis, c'est aussi simple que ça.

111 Q. Est-ce que, si je devais vous fournir une explication sommaire, est-ce qu'il n'est pas exact que certains producteurs qui sont en concurrence avec Hydro-Québec Production viennent dire * ce n'est pas équitable à notre endroit parce que nous on supporte nos coûts de production et pour avoir accès aux États-Unis, on doit payer à TransÉnergie des tarifs qui incluent des éléments qui sont à proprement parler des actifs de Hydro-Québec Production et que Hydro-Québec Production devrait inclure dans ses propres coûts, lorsqu'il se livre à une concurrence avec nous sur les marchés nord-américains +. Est-ce que c'est une

bonne explication de la problématique?

R. Non.

112 Q. De l'insatisfaction de ses concurrents, Hydro-Québec?

R. Pas à mon point de vue, non, pas à mon point de vue.

113 Q. En quoi suis-je erroné dans mon explication?

R. Les producteurs au Québec vont avoir, si ce n'est pas encore le cas, exactement le même traitement qu'un producteur au Québec, le producteur Hydro-Québec. Alors, donc, tous les actifs reliés au réseau de transport, nécessaire pour les producteurs installés au Québec, feront partie de la base de tarification de TransÉnergie. Donc, c'est un traitement tout à fait équitable.

114 Q. Et identique, selon vous?

R. Absolument.

115 Q. Une réalité financière, par exemple, qui est peut-être différente lorsqu'on parle d'Hydro-Québec Production par rapport à un producteur privé. Prenons un producteur privé, Guy Sarault Inc. qui veut exporter son électricité aux États-Unis, lui paie le tarif de transport, le tarif d'énergie tel que affiché, donc il fait un chèque, là, Hydro-Québec, de tant pour son transport; on est d'accord?

(10 h)

R. Oui.

116 Q. Hydro-Québec Production, quand elle exporte son électricité aux États-Unis, est-ce qu'elle fait un chèque à TransÉnergie?

- R. Un transfert de fonds, oui.
- 117 Q. Elle fait un transfert de fonds. Puis quand monsieur Caillé reçoit ses états financiers, est-ce que ça lui fait une grosse différence, lui, que l'argent vienne de TransÉnergie ou de Hydro-Québec Production?
- R. C'est une problématique de holding dont vous parlez, là. Alors, il y a une consolidation des chiffres qui se fait en haut lieu.
- 118 Q. Est-ce que je peux vous suggérer que c'est plus qu'un holding, que c'est une seule et même entité juridique, une seule et même compagnie, et que dans son rapport annuel tous les chiffres sont intégrés, ce qui veut dire que, pour monsieur Caillé, que l'argent lui vienne de Hydro-Québec Production, à même ses revenus de ventes aux États-Unis, ou que l'argent lui vienne de TransÉnergie, c'est blanc bonnet, bonnet blanc, aucune différence?
- R. Bien là, moi, je ne vois pas le rapport avec la question que vous m'avez posée tantôt.
- 119 Q. Réalité financière. C'est qu'on est d'accord que Hydro-Québec Production, lorsqu'elle paie TransÉnergie, en bout de ligne, tout ceci aboutit dans la même poche qui est celle d'Hydro-Québec; on n'en sort pas?
- R. Il ne faut pas oublier que... Michel va quand même rajouter son mot.

M. MICHEL BASTIEN :

R. C'est immatériel en termes de la finalité, dans le sens où ce qui est très important, c'est ce qui est soustrait de la facture assumée par la charge locale. Alors que, au niveau du holding, ça se retrouve dans une colonne plutôt qu'une autre, on soustrait trois cent millions (300 000 000) du coût de service de la charge locale et ça, c'est du vrai argent parce que c'est de l'argent que, vous, Monsieur Sarault, que moi, Monsieur Bastien, comme consommateur d'électricité, on va avoir de moins à payer.

Ça, c'est du vrai argent, c'est du vrai argent qui va rester dans votre poche. Donc, cette discussion-là au niveau du holding, si vous parlez de finances internes, elle est effectivement neutre par rapport à la problématique qui nous concerne, à savoir que, plus il y aura de réservations point à point, y compris par celles d'Hydro-Québec Production, plus il y aura de ces réservations point à point par des tiers, incluant Hydro-Québec Production, plus la facture de la charge locale sera basse. Et ça, c'est du vrai argent.

120 Q. Et le point que je veux faire, pour Hydro-Québec Production, quand le tarif de transport est élevé, qu'il soit à n'importe quel niveau, est-ce que ça fait une grosse différence pour Hydro-Québec? Je vous suggère que ça n'en fait aucune, parce que, dans les

poches d'Hydro-Québec, ça ne change rien. C'est tout simplement le point que je veux faire, au niveau comptable et financier.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Il y a juste un petit point ici auquel il faudrait faire attention. Quand Hydro-Québec Production décide de payer trois cent millions (300 000 000) par année à TransÉnergie, c'est trois cent millions (300 000 000) de moins pour son actionnaire, ça, là, en bout de ligne. On l'a dit tantôt...

121 Q. Est-ce que l'actionnaire d'Hydro-Québec Production...

R. Ça s'en va dans les poches du consommateur québécois, ça.

122 Q. Est-ce que l'actionnaire d'Hydro-Québec Production est différent de l'actionnaire de TransÉnergie?

R. Bien, on vient de dire tantôt que cet argent-là vient en réduction sur la facture totale des consommateurs québécois et non pas dans les poches de l'actionnaire.

123 Q. Mais la facture totale des consommateurs québécois, elle s'en va également dans la poche d'Hydro-Québec? C'est circulaire tout ça, vous savez?

R. La facture totale...

124 Q. Des usagers québécois, elle s'en va dans les poches d'Hydro-Québec...

R. Oui, mais là, ils paient moins...

125 Q. ... consolidée. On est d'accord là-dessus?

- R. Mais ils paient moins.
- 126 Q. C'est parce que je veux revenir à ma comparaison...
- R. Les revenus sauvés demeurent dans la poche du consommateur; c'est ça que je veux dire.
- 127 Q. Je veux revenir à ma comparaison. Est-ce qu'il n'est pas exact que, pour le producteur privé, autre que Hydro-Québec Production, lui, quand il paie un tarif de transport qu'il trouve trop élevé, ce tarif de transport est un coût pour lui qui vient en réduction de son profit sur ses ventes d'électricité sur les marchés extérieurs. Est-ce que c'est une réalité financière exacte pour un producteur privé?
- R. S'il veut vendre aux États-Unis...
- 128 Q. Oui?
- R. C'est un coût qu'il doit considérer directement, oui.
- 129 Q. Alors, lui fait un chèque, puis c'est un coût qu'il doit payer; exact?
- R. C'est ça.
- 130 Q. Bon. Prenons par exemple les rabais. Si Hydro-Québec Production décide de se prévaloir du service de transport à court terme, Hydro-Québec Production devient assujettie ou non à l'application d'une politique de rabais par TransÉnergie?
- R. Oui.
- 131 Q. Bon; si TransÉnergie dit à Hydro-Québec Production, je ne vous donne pas de rabais; vous allez me payer le plein prix pour mon tarif de

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.int. Me Guy Sarault

transport. Est-ce ceci va faire une grosse
différence dans les livres

d'Hydro-Québec consolidée? Je vous suggère qu'il n'y en aura aucune.

R. Il n'y en aura pas.

132 Q. Il n'y en aura pas.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Moi, je ne suis pas d'accord. Il va y en avoir une.

133 Q. Vous n'êtes pas d'accord avec monsieur Roberge?

R. Je ne suis pas d'accord avec monsieur Roberge. Il va y en avoir une au niveau de l'actionnaire d'Hydro-Québec qui est le gouvernement du Québec. Je vais reprendre votre exemple de tantôt. Virtuellement ou symboliquement ou à titre illustratif, supposons qu'on charge deux cents dollars (200 \$) du kilowatt/heure pour des transactions point à point et que la résultante de ça, c'est qu'il n'y en aura pas de transaction commerciale. Qu'est-ce qui va se passer?

Faisons l'arithmétique de ces choses-là ou l'économique, j'aime mieux, ou la finance, ce qui était vos termes. Alors, ce qui va se passer, c'est que le transporteur, il a encore son coût de service de deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000). Il n'y a aucun revenu du côté des transactions point à point. Ça veut dire quoi, ça? Ça veut dire deux choses.

Pour l'actionnaire, zéro rentabilité sur les transactions point à point aux États-Unis. Donc, le milliard (1 000 000 000) de bénéfices, ça disparaît. L'autre dimension, le transporteur se revire de bord. Ah, je n'ai plus de client point à point. Alors, facture la charge locale, deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2 685 000 000). Et là, c'est les consommateurs québécois, la charge locale, qui doit assumer le différentiel. Alors, ce n'est pas neutre sur le plan financier. On ne joue pas avec de l'argent de papier, là. On joue avec du vrai argent.

134 Q. Monsieur Bastien, la grosse différence entre votre réponse et ma question, c'est que vous présumez dans votre réponse que la transaction de vente d'électricité n'a pas eu lieu parce que le tarif est trop élevé. Et vous dites qu'il y a des conséquences sur l'actionnaire. Dans ma question...

R. C'était extrême...

135 Q. La prémisse était qu'il y avait une transaction qui se réalisait à plein prix du tarif?

R. Alors donc, c'était un extrême. Alors, c'était votre premier exemple...

136 Q. On est d'accord que c'était un extrême, votre réponse...

R. Écoutez...

137 Q. Vous n'étiez pas dans le même univers que moi, là.

R. Ça permet, les extrêmes, de bien comprendre les enjeux; ça a cette qualité-là, n'est-ce pas. Vous

êtes d'accord avec ça, Maître Sarault?

138 Q. Hum, hum...

R. N'est-ce pas, c'est comme l'exemple de l'automobile de l'autre jour. On essaie avec des exemples simples de bien saisir les enjeux. Alors, si on va maintenant dans une autre hypothèse, un autre cadre où ce n'est pas deux cents dollars (200 \$) du kilowatt/heure, mais c'est quelque chose d'un peu plus...

139 Q. Mettez soixante-quinze (75)...

R. Soixante-quinze (75) ou quatre-vingts (80) ou quatre-vingt-cinq (85)... il y a des heureux hasards comme ça dans la vie. Alors donc, supposons que c'est soixante-quinze dollars (75 \$) du kilowatt/an, alors, ce que je vous dis, c'est que l'équivalent de votre promoteur privé qui dit, ça, ça affecte directement mon profit, moi, je vous dis il y a une image miroir au niveau de l'actionnaire d'Hydro-Québec qui est le gouvernement du Québec parce que lui va avoir quatre ou cinq dollars (4/5 \$) du kilowatt de plus à payer pour son transport.

Comme actionnaire d'Hydro-Québec, il va perdre l'équivalent de... Alors, vous faites une différence entre l'actionnaire gouvernement du Québec versus l'actionnaire Boralex ou l'actionnaire MacLaren ou etc. Moi, ce que je vous dis, c'est qu'on travaille dans le même univers de réglementation et on a voulu traiter l'actionnaire gouvernement du Québec de la

même façon que l'actionnaire Gaz Métropolitain, que l'actionnaire Gazifère, etc. Et c'est ces règles-là qui nous encadrent. Et c'est à l'intérieur de ce cadre-là que je vous sou mets que c'est exactement, rigoureusement, le même impact sur l'actionnaire.

- 140 Q. Alors, votre prétention, Monsieur Bastien, est que si Hydro-Québec Production paie à TransÉnergie le plein tarif, plutôt qu'un tarif à rabais, c'est l'actionnaire qui paie, qui perd?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Ça, c'est très clair, ça. C'est très clair...

- 141 Q. Ça ne semblait pas être clair tantôt, Monsieur Roberge?

R. Non non, mais je vous l'ai dit. Écoutez, on recommence. TransÉnergie est réglementée. L'argent qu'on fait ici, ça s'en va en réduction de nos coûts, alors que si Production paie, elle, c'est des revenus en moins qu'elle a. C'est aussi simple que ça, là.

- 142 Q. C'est peut-être pas aussi simple que ça. D'après vous, les revenus des ventes à court terme, est-ce que ça va en réduction de vos coûts, et si oui, de quels coûts?

R. Les revenus des ventes à court terme de transport?

- 143 Q. TransÉnergie... oui?

R. Ça s'en vient tout ici, ça.

- 144 Q. Ça va en réduction de quels coûts? Est-ce que je peux vous suggérer que ça ne va en réduction d'aucun coût,

sauf peut-être les coûts variables marginaux, là?

R. Non, vous ne pouvez pas me suggérer. Moi, je vous dis que ça va en réduction.

145 Q. De quels coûts? Est-ce que, selon vous, il y a une contribution aux coûts fixes qui provient des revenus des ventes à court terme?

M. DENIS GAGNON :

R. Si je peux me permettre, Maître Sarault, d'intervenir. Dans le calcul de la tarification qui est proposée ici devant la Régie, le revenu des ventes à court terme est soustrait du revenu requis de TransÉnergie avant... afin d'établir le tarif point à point et le tarif applicable à la charge locale. Le chiffre actuellement dans la requête tarifaire, c'est de onze millions (11 000 000), donc, il y a onze millions de dollars (11 000 000 \$) de ventes à court terme qui est prévu, qui effectivement sert à réduire le revenu requis de TransÉnergie aux fins d'établir ses tarifs.

146 Q. Est-ce qu'il n'est pas exact que les revenus escomptés des ventes à court terme ne contribuent pas aux coûts fixes de TransÉnergie? C'est le témoignage que j'ai eu la semaine passée. Alors, peut-être qu'il y a quelqu'un à quelque part qui s'est trompé?

R. Disons que, moi, je ne suis pas un spécialiste en tarification. Ce que je vous dis, c'est qu'ils contribuent à la réduction du coût de service de

TransÉnergie. Est-ce que c'est en matière d'allocation de coûts, ce qui est fait en tarification, est-ce que ça réduit le coût fixe ou les coûts variables, là, je ne pourrais pas vous préciser ça, mais ce qui est certain, c'est que le onze millions de dollars (11 000 000 \$) qui est prévu comme revenus de ventes à court terme vient en réduction du coût de service total de TransÉnergie.

- 147 Q. Pour le producteur privé, est-ce qu'il n'est pas exact que, pour lui, si vous décidez de lui charger le plein prix pour le transport, de n'accorder aucun rabais, ce qui relève de votre discrétion, l'absence de rabais se répercute directement sur le profit qu'il va réaliser sur sa vente à l'extérieur?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. C'est ça.

- 148 Q. Et c'est votre prétention que, sous cet aspect-là, Hydro-Québec Production est dans les mêmes souliers qu'un producteur privé?

R. Absolument.

- 149 Q. S'il n'y a aucun rabais, le fait que ça aboutit dans la même poche consolidée, ça, on ne peut pas regarder ça?

R. Ça va réduire ses bénéfices.

- 150 Q. Les bénéfices du producteur?

R. Oui.

- 151 Q. Mais est-ce que ça va réduire les bénéfices d'Hydro

Québec consolidée?

R. Ça va réduire les bénéfices du producteur.

152 Q. O.K. Maintenant, je voudrais revenir à la page 2 de votre...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Et donc, du consolidé parce que TransÉnergie a un rendement qui est autorisé. Elle ne peut pas faire plus que ce qui est autorisé. Donc, quand on fait le total des deux, le rendement d'Hydro-Québec Production et le rendement d'Hydro-Québec TransÉnergie, il va y avoir un effet corollaire, là, au niveau du holding par rapport à ce qui se passe du côté de la production.

153 Q. C'est parce que les surplus de rendement vont être remboursés aux usagers; est-ce que c'est pour ça, Monsieur Bastien?

R. Tout à fait... bien, c'est-à-dire que...

154 Q. Dites-le-moi tout de suite, on va en prendre note. J'en profite, là. Donc, vous nous dites aujourd'hui, séance tenante, que les surplus de rendement par rapport au rendement autorisé vont être remboursés aux usagers?

R. Non, ce n'est pas ça que j'ai dit.

155 Q. Alors, si c'est l'actionnaire qui les garde, où est la pénalité à laquelle vous faites allusion?

R. Ce que je dis, c'est que le coût du service qui est facturé et assumé par la charge locale, c'est le coût

de service du transporteur moins les revenus qu'il perçoit des réservations point à point et des ventes qu'il fait sur le marché de court terme. Donc, s'il y a un effet via la tarification sur les réservations, il va y avoir un effet direct sur la charge locale, à la hausse ou à la baisse, et le rendement de TransÉnergie autorisé va toujours être le même, lui, par ailleurs.

156 Q. Est-ce que je dois comprendre de votre témoignage, prenons, par exemple, le revenu des ventes à court terme. Vous avez budgété onze millions (11 000 000) dans le dossier tarifaire. On est rendu autour de dix-sept (17). Donc, il y a un surplus de six qui provient des revenus de ventes à court terme. Est-ce que je dois déduire de votre témoignage que ce six millions (6 000 000) d'excédent va être appliqué pour réduire la facture de la charge locale?

R. Non.

157 Q. Est-ce que je dois comprendre que c'est l'actionnaire qui va conserver le plus six provenant des revenus de ventes à court terme?

R. En fait, au net, là, compte tenu qu'il y a des incertitudes également sur l'ensemble des charges projetées pour l'année-témoin deux mille un (2001), je ne sais pas si, au net, il y a un plus ou il y a un moins, mais notre proposition, c'est que s'il y a un plus ou il y a un moins, c'est assumé par l'actionnaire, effectivement.

158 Q. Bon alors, si les dépenses demeurent au même niveau et que vous avez votre plus six de revenus ans les revenus de ventes à court terme, ça s'en va dans les poches de l'actionnaire et non pas en réduction de la facture de la charge locale; on est d'accord?

R. Comme on est d'accord que, toutes choses étant égales par ailleurs, si les revenus avaient été six millions (6 000 000) de moins, on aurait assumé le six millions (6 000 000 de moins, oui.

159 Q. C'est parce que vous m'avez donné une lueur d'espoir tout à l'heure qui s'est vite...

R. Vous avez été vite sur le *piton+, comme on dit. Mais non, je pense que l'idée générale demeure que, bon, on a une proposition. Elle présuppose que l'actionnaire assume tous les aléas reliés aux écarts de prévision parce que c'est ça dont on parle du côté de l'ensemble des paramètres et l'ensemble des hypothèses qu'on a utilisés pour les fins du calcul du coût de service du transporteur pour l'année-témoin projetée deux mille un (2001). Et on assume.

(10 h 15)

160 Q. Maintenant, je reviens à la page 2 de votre présentation, Monsieur Roberge, vous l'avez devant vous ici. Vous dites que vous avez trente-huit (38) conventions de service en vigueur avec dix-huit (18) clients différents. Il y en a huit qui est du point à point à long terme et trente (30) du point à point à court terme.

Commençons par le concept de convention de service. Est-ce que je comprends bien que lorsqu'on parle d'une convention de services, c'est des conventions de type parapluie et qu'à l'intérieur de ces conventions ça donne le droit aux clients de faire des réservations et que c'est comme ça que ça fonctionne?

DENIS GAGNON :

R. Oui, Maître Sarault, il faut distinguer selon qu'on parle de service point à point long terme ou de service point à point court terme.

161 Q. O.K.

R. Dans le cas du service point à point long terme, ce n'est pas une convention de type parapluie, chaque convention est spécifique à chaque transaction. Par exemple, un exemple de point à point long terme c'est Production Hydro-Québec qui a un contrat de cinq cents mégawatts (500 MW) vers le réseau de New York qui se termine au mois de mai. Donc, ça, c'est une convention point à point long terme, on en a huit de cette nature-là.

Pour ce qui est d'une convention point à point court terme, effectivement, ce sont des conventions qu'on appelle parapluie et encore là il y a deux catégories, il y a des * ferme +, en service ferme et en service non ferme. Maintenant, elles sont parapluie

dans le sens qu'une fois que cette convention-là est signée et qu'on a fait les évaluations de crédit nécessaire, qu'on a obtenu les garanties nécessaires auprès du client, le client peut réaliser en vertu de cette convention-là toutes les transactions court terme, donc il ne peut pas réaliser de transactions d'un an et plus mais il peut faire les réservations court terme qu'il désire, soit de jours, de mois, de semaines et tant que la convention est en vigueur. Et à ce moment-là, cette convention nous assure là que le client a le droit de faire ces réservations-là et d'obtenir le service et qu'il est obligé de nous payer pour le service rendu.

162 Q. O.K. Alors, pour les huit conventions de point à point long terme, vous en avez donné... vous avez donné l'exemple de une de cinq cents mégawatts (500 MW) entre Hydro-Québec Production pour livraison sur New York. Les sept autres, est-ce qu'ils sont avec Hydro-Québec Production aussi?

R. Non. Elles ne le sont pas.

163 Q. Est-ce que...

R. Vous voulez plus de détail?

164 Q. Oui.

R. Parce que j'avais répondu à la question là, c'est non. Alors, parmi les sept autres, il y en a six qui sont avec le groupe Production d'Hydro-Québec et il y en a une qui sont avec un autre client, la compagnie Énergie MacLaren.

- 165 Q. O.K. Pour cent mégawatts (100 MW) sur New York.
R. Exact, c'est cent mégawatts (100 MW) sur New York.
- 166 Q. Donc, le seul client du service à long terme autre que Hydro-Québec Production, ça serait MacLaren.
R. Oui, parce que personne d'autre n'a demandé du service disponible long terme, qui est disponible là, il y en a qui est disponible mais on n'a pas d'autres clients qui a demandé d'autres services long terme disponibles.
- 167 Q. C'est ça, au niveau des disponibilités, des réservations pour une service annuel, Monsieur Roberge, est-ce que j'ai bien compris hier que vous avez dit que vous étiez prêt de la limite là?

M. FRANÇOIS ROBERGE :
R. Oui, on est assez prêt de la limite mais on n'est pas plein.
- 168 Q. Vous n'êtes pas plein. Et est-ce qu'il reste, par exemple, des disponibilités pour le service à long terme sur les destinations que je qualifierais d'intéressantes au moment où on se parle, c'est-à-dire New York, Nouvelle Angleterre.
R. Il en reste à New York. La Nouvelle Angleterre, pour l'instant, c'est plein.
- 169 Q. O.K. Alors, il en reste à New York, est-ce qu'il en reste des quantités appréciables?
R. Ça a été renouvelé le dernier cinq cent (500), il reste quelques centaines de mégawatts là.

170 Q. Qui sont disponibles pour réservation annuelle.

R. Oui.

171 Q. Service point à point long terme.

R. Oui.

DENIS GAGNON :

R. * Quelques + étant probablement cent (100) ou deux cents mégawatts (200 MW) là.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. C'est difficile à déterminer exactement parce que de mois en mois on a de bonnes conversations et des négociations avec nos vis-à-vis à New York là, New York ISO pour essayer d'augmenter justement la fermeté des livraisons sur la ligne 7040 qui n'est pas une ligne considérée comme très ferme au-delà d'un certain niveau, douze cent (1200) à quinze cents mégawatts (1500 MW) et plus là, c'est assez probléma-tique. Alors, à mesure qu'on va en chercher, évidem-ment, c'est ça de plus.

172 Q. Et pour la Nouvelle Angleterre, vous avez dit que c'est complet. Est-ce que je dois comprendre à ce moment-là que pour le service court terme qui est un service inférieur, qui est offert seulement lorsqu'il y a des disponibilités qui s'ouvrent, qui ne sont pas... qui sont donc de capacité, qui ne sont pas demandées par les clients à long terme, est-ce que je suis exact si je suggère que pour le service de point

à point court terme vers Boston, vers la Nouvelle Angleterre, il y a à peu près pas de possibilité?

M. DENIS GAGNON :

R. C'est-à-dire qu'il y a possibilité en service non ferme, donc c'est un service qui a une priorité moindre et si, étant donné que le ferme est tout vendu à long terme, le client qui a acheté le service ferme a priorité. Mais dans les périodes où lui n'utilise pas son service ferme, à ce moment-là un client peut demander le service non ferme et l'obtenir.

173 Q. Donc...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. On précisera ici là que, évidemment, la ligne RMCC dont on parle surtout est réservée à pleine capacité, c'est pour les fins de livraison du contrat existant.

174 Q. Contrat existant avec?

R. Avec NEU.

175 Q. NEU étant?

R. New England Utilities. Un contrat long terme, dix ans, qui se termine d'ailleurs cette année.

176 Q. O.K. Et après ça, lorsque ce contrat va arriver à échéance, ça veut dire que n'importe qui va pouvoir desservir NEU?

R. Selon... non, on ne réservera pas NEU, c'est le nom de la compagnie de l'autre coté ça là.

N'importe qui

pourra demander une réservation mais celui qui détient les droits long terme présentement, selon le contrat, a droit de péremption, c'est-à-dire a le droit de, en bon français on dit * accoter + la réservation.

177 Q. O.K. Il a le droit de premier refus?

R. C'est ça.

178 Q. Et celui qui détient les droits c'est Hydro-Québec Production?

R. C'est ça. Mais là, il faut bien comprendre ici que par exemple si une compagnie quelconque demande cent (100), deux cent (200), trois cent (300), ou cinq cents mégawatts (500 MW) sur cette ligne-là, Production aura le droit de renchérir mais en autant qu'il réserve son deux mille mégawatts (2000 MW), s'il réserve juste quinze cent (1500), il reste cinq cent (500) disponible pour les autres.

179 Q. Hum, hum. Et sur les autres lignes, vers les marchés américains, est-ce qu'il y a d'autres situations comparables à celle que vous venez de décrire, c'est-à-dire de contrats à long terme pour lesquels Hydro-Québec Production bénéficie d'un droit de premier refus?

R. Oui, il y a la ligne avec le Vermont, la ligne Highgate.

180 Q. Um, hum.

R. Qui est pleine, elle, jusqu'en l'an deux mille quinze (2015) en fait là.

181 Q. Donc, il n'y a aucune possibilité sur cette ligne-là.

R. Il y a un petit vingt-cinq mégawatts (25 MW).

182 Q. Qui est là?

R. Qui est là.

183 Q. O.K. Et sur la ligne vers New York?

R. Sur la ligne vers New York là il y a tout ce qui est au-delà de huit cents mégawatts (800 MW) je pense. Donc, on me confirme qu'il y a présentement quatorze cents mégawatts (1400 MW) de réservé ferme annuel sur New York. Donc, il y a cent (100) ou quatre cents mégawatts (400 MW) dépendant de ce qu'on va réussir à négocier, qui serait disponible.

184 Q. Et encore une fois, il y a des contrats long terme d'Hydro-Québec Production sur cette ligne New York?

DENIS GAGNON :

R. Oui, mais pas exclusivement, il y a deux contrats, un de huit cents mégawatts (800 MW) et un de cinq cents mégawatts (500 MW) avec Hydro-Québec Production et il y a un contrat de cent mégawatts (100 MW) avec MacLaren. Et il y a une autre demande additionnelle de quinze mégawatts (15 MW) du même client MacLaren et il n'y a pas d'autres demandes pendantes, d'autres clients là. Donc, il n'y a personne qui a été refusé pour du service long terme sur cette interconnexion.

185 Q. O.K. Alors, on est effectivement, si je retiens ça là, d'après les quantités que vous me relatez pour

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.int. Me Guy Sarault

les lignes à destination des États-Unis, on n'est
pas

loin de la limite. Il en reste un peu mais pas beaucoup.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Pour la destination directe avec les États-Unis, oui.

186 Q. Oui. Donc, la...

R. Mais le Nouveau Brunswick est grand ouvert.

187 Q. Oui.

R. Grand ouvert.

188 Q. Peut-être moins payant.

R. Bien, on peut passer au travers du Nouveau Brunswick pour atteindre les marchés de la Nouvelle Angleterre assez facilement.

189 Q. Hum, hum.

R. D'autant plus que leur tarif semble-t-il est moins cher que le nôtre.

190 Q. On en prend bonne note. Alors, on a passé à travers les huit point à point long terme, donc sept Hydro-Québec Production, un MacLaren. Je voudrais aussi, juste pour... les trente (30) de point à point court terme, vous parlez de dix-huit (18) clients différentes et à la page 13 de la pièce HQT-4, document 1, vous donnez la liste des clients qui ont signé des conventions pour des services de court terme incluant Groupe Production Hydro-Québec. J'en ai compté treize (13), est-ce que c'est parce qu'il s'en est ajouté cinq depuis ce temps-là?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, tout à fait, c'est ça, ça c'est le chiffre en date d'aujourd'hui si on veut là, alors qu'au moment où la requête a été déposée, il y en a eu quelques nouveaux qui se sont ajoutés depuis ce temps-là.

191 Q. O.K.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sarault, est-ce que vous achevez ce thème-là ou?

Me GUY SARAULT :

Oui, puis je n'en aurai pas pour longtemps, il m'en reste à peu près pour cinq minutes. On peut peut-être terminer puis après ça prendre une pause?

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me GUY SARAULT :

192 Q. Je vais à la page 3 de votre présentation où vous faites l'énumération des transactions point à point qui sont envisageables, le premier que vous mentionnez, * Transit Import Wheel-in +, en pratique, est-ce que c'est utilisé ce service-là?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Non.

- 193 Q. Pas du tout?
R. Non.
- 194 Q. Ça, ça serait, par exemple, le cas d'Hydro Sherbrooke qui importerait via un autre producteur que Hydro-Québec, c'est ça?
R. Ça serait un bel exemple.
- 195 Q. Oui, O.K. Le Transit Export, ça, c'est utilisé abondamment par Hydro-Québec Production, je présume?
R. Oui.
- 196 Q. Et par les producteurs qui utilisent le court terme, c'est principalement à ces fins-là?
R. Les autres producteurs, c'est tout ce qu'on appelle du *wheel-through*, transit inter-réseau. Il n'y a aucun producteur à l'intérieur de la zone géographique, si on peut appeler ça comme ça, d'Hydro-Québec, qui exporte en utilisant le service *wheel-out* seulement.
- 197 Q. Comme MacLaren, est-ce que ce n'est pas un *wheel-out*?
R. C'est considéré comme étant un *wheel-through*.
- 198 Q. Pourquoi?
R. Parce que c'est un point d'entrée, c'est un point de réception dans le réseau.
- 199 Q. Ah! O.K.
R. Il y a un point de réception et il y a un point de sortie. Donc, le point de réception MacLaren qui rentre dans notre réseau et qui sort, dans ce cas-ci, à New York.
- 200 Q. O.K. Parce que le *wheel-through*, j'avais pris hier

une note manuscrite pendant votre présentation,
j'ai marqué un millième, que ça représentait
presque rien dans les activités de TransÉnergie le
wheel-through.

R. C'est-à-dire que, oui, je me suis trompé peut-être
là, c'était le vrai *wheel-through* à l'extérieur
des frontières géographiques et politiques du
Québec.

201 Q. Ah! O.K.

R. Voilà. Il y a une petite différence ici parce que
le service *wheel through* électrique,
effectivement, inclut MacLaren. On pourrait monter
légèrement le chiffre là d'un millième...

202 Q. O.K.

R. ... à un centième.

203 Q. O.K. Mais ce n'est pas beaucoup.

R. Trois millièmes en fait.

204 Q. Et le transit intérieur, *wheel-within*, j'ai cru
comprendre à votre présentation que ce n'est pas
du tout utilisé au moment où on se parle.

R. Pas du tout.

205 Q. Donc, ça se résume principalement à des activités
d'exportation autant par Hydro-Québec Production
que les producteurs privés, le service de transit
qui est offert par TransÉnergie en ce moment.

R. Point à point, oui.

206 Q. Oui.

R. Évidemment, juste un petit point en passant là,
ces chiffres-là qui sont tous très petits,
évidemment, ça s'explique assez bien parce que le

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.int. Me Guy Sarault

producteur qui est

là, est assez gros merci mais on refuse présentement toute transaction venant de l'Ontario, autres que du producteur Hydro-Québec, en droit grand-père de faire du commerce avec l'Ontario là, parce que l'Ontario n'est pas ouvert. Comme on a refusé jusqu'à l'année dernière toute transaction venant du Nouveau Brunswick, on ne reconnaissait pas aucune réciprocité de cette province.

207 Q. O.K. vous refusez l'Ontario parce qu'il ne vous donnait pas accès...

R. C'est ça.

208 Q. ... à leur marché.

R. C'est-à-dire qui ne donne pas accès à nos clients à leur marché de la même façon que nous on donnerait accès à notre marché à leurs clients.

209 Q. Quand vous parlez de vos clients vous incluez, évidemment, Hydro-Québec Production.

R. C'est ça.

210 Q. O.K. C'est parce que Hydro-Québec Production...

R. Tout client de transport.

211 Q. ... et les producteurs du Québec n'avaient pas accès au marché de l'Ontario.

R. Tout client du transport de TransÉnergie. Quand je dis * les clients + ici là, je parle des clients de TransÉnergie là, devraient avoir accès aux mêmes conditions pour qu'on puisse reconnaître ce qu'on appelle la réciprocité. Alors, ce n'est pas du tout le cas en Ontario. Tant qu'ils ne sont pas ouverts,

eux autres, ils ne sont pas ouverts. Ils sont vraiment fermés, même le marché de gros ne fonctionne pas.

212 Q. Mais ils parlent de mai deux mille deux (2002) pour l'ouverture.

R. Ça fait trois ans qu'ils parlent de six mois en six mois comme ça mais c'est encore un voeu bien exprimé au niveau politique là mais il ne faudrait pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué dans ce cas-là.

213 Q. Alors, je vous remercie beaucoup, ça complète mes questions.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous allons suspendre pour quinze (15) minutes.

Me F. JEAN MOREL:

Monsieur le Président, si vous me le permettez, c'est un engagement personnel, il n'est pas numéroté celui-là. J'avais promis à mon confrère maître Neuman, effectivement, apporter les copies du...

LE PRÉSIDENT :

Rapport environnemental.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.int. Me Guy Sarault

Me F. JEAN MOREL :

... * Performances environnementales 2000 +.

Alors, c'est ici, je vais lui remettre et s'il
veut bien coter ça comme une pièce STOP-SÉ, libre
à lui de le faire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

PAUSE

(10 h 50)

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, une courte question
d'inten-dance. J'ai quatre beaux témoins ici mais
il me faut un prochain panel que j'essaie de
regrouper pour vous. La pause du dîner aujourd'hui
est-elle prévue à midi?

LE PRÉSIDENT :

À midi.

Me F. JEAN MOREL :

Avec reprise à une heure (1 h)?

LE PRÉSIDENT :

Reprise à une heure (1 h).

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

Me F. JEAN MOREL :

Parfait. Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Parce que, là, je ne sais pas combien il reste de temps de contre-interrogatoire, mais j'ai l'impression qu'on va bel et bien finir cet avant-midi avec ce panel-ci puis on pourrait commencer tout de suite avec l'autre.

Me F. JEAN MOREL :

C'est bien ça, oui. Puis d'ailleurs, c'est comme ça que je l'avais convoqué pour une heure (1 h).

LE PRÉSIDENT :

Il faudrait bien finir aujourd'hui avec l'autre panel aussi. Si tout va comme prévu.

Me F. JEAN MOREL :

Il n'en tient pas qu'à nous.

LE PRÉSIDENT :

Non. Ni à nous. Maître Morel, c'est juste que mon collègue, monsieur Frayne, me dit que finir à midi, c'est un idéal à atteindre.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, toujours.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

LE PRÉSIDENT :

On s'entend bien.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas nécessairement...

Me F. JEAN MOREL :

Non, non, je l'admets avec les aléas habituels,
c'est bien ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui, Maître Tardif, est-ce que c'est votre
tour, je pense?

Me CLAUDE TARDIF :

Je crois que c'est à... FACEF de Québec qui m'a
demandé, m'avait demandé hier de passer avant lui,
et je lui ai demandé si on respectait encore ce
rôle-là. Et il m'a demandé de passer avant lui et
il va passer après moi, si ça n'indispose pas
personne.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CLAUDE TARDIF :

214 Q. Bonjour, Messieurs. Claude Tardif, ARC-FACEF-CERQ. Monsieur Bastien, dans le témoignage que j'ai entendu hier, il y avait différents passages, et je vous réfère aux pages 50 des notes sténographiques d'hier, et je fais lecture du passage pertinent.

R. Et comme on l'a dit, il y a plusieurs endroits dans le contrat où il est fait mention... de telle façon à ce qu'on interprète finalement que la charge locale est traitée exacte-ment comme les clients de service en réseau intégré. C'est la charge la plus prioritaire de toute évidence.

Et, là, aux lignes 24 et suivantes, toujours à la page 50.

R. ... le contrat de service de transport qui est inspiré du pro forma de la FERC, ce n'est pas quelque chose qui est fait, qui est pensé, qui est conçu pour la desserte de la charge locale, premièrement.

Et également à la page 59 des notes

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Claude Tardif

sténographiques d'hier, on lit ce qui suit à la
ligne 3 et suivan-

tes :

R. Comme je vous disais, ce calcul-là, le détail du calcul, la méthodologie que l'on a suivie se retrouve dans HQT-10, document 1.

Q. Et la terminologie qui prévoit ces calculs-là se retrouve où dans le tarif?

R. Se retrouve dans HQT-10, document 1 et, éventuellement, une fois que la Régie aura rendu une décision sur notre proposition, il y aura... on se questionnera et peut-être même qu'il y aura des suggestions qui seront faites à cet égard-là, sur les modalités d'intégration de ce tarif-là dans l'univers conceptuel là du Tarifs et conditions.

La question que je vous pose est la suivante. Est-ce qu'on doit conclure du témoignage d'hier qu'il n'y a pas de tarif pour la charge locale?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Non.

215 Q. Donc, le tarif pour la charge locale, c'est le document HQT-10 document 1, c'est ce que je dois

comprendre?

R. Enfin, le tarif est décrit dans HQT-10 document 1.

216 Q. Quelle distinction vous faites avec HQT-11 document 1, je crois, qui est le Tarifs et conditions pour le point à point et pour le service intégré, et où là on a un texte qui parle Tarifs et conditions, et HQT-10 qui est un document de preuve? Je veux juste savoir pourquoi on a un tarif, quand je lis HQT-10 document, bon c'est clair, on a un tarif; quand je lis HQT-10 document 1, ça ne m'apparaît pas clairement comme un tarif au sens qu'on doit l'entendre en matière réglementaire. Est-ce que je me trompe?

R. Vous avez peut-être plus d'expérience que moi en matière réglementaire. Il faudrait que je parle à mes...

217 Q. Laissons de côté l'expérience de tous et chacun, et dites-moi, vous, qu'est-ce que vous en comprenez avec votre expérience, et moi je le comprendrai avec la mienne. Mais, moi, je m'attends de vous comme responsable du point de vue réglementaire à Hydro-Québec, est-ce que vous considérez HQT-10 document 1 comme étant un tarif au sens de la loi?

R. Enfin, HQT-10 document 1, formellement, c'est un témoignage fait par le chef Tarification, bien la direction Affaires réglementaires et tarifaires, qui décrit les tenants et aboutissants concernant les différents tarifs qui s'appliquent pour la clientèle qui est concernée. Et la clientèle dont on parle,

c'est la charge locale, c'est les clients point à point et c'est le réseau intégré. Alors donc, toute la méthodologie de calcul des tarifs qui s'appliquent pour chacune de ces clientèles-là se retrouve dans HQT-10 document 1.

Ceci étant dit, dans le document que nous avons appelé Tarifs et conditions de service de transport, cette désignation remplaçant une désignation antérieure qui faisait référence à un contrat de service de transport, c'était spécifique à la clientèle point à point et clientèle réseau intégré. Donc, la partie des tarifs décrite et calculé et mesurée selon HQT-10 document 1 qui sont pertinents à ces deux clientèles-là se retrouve dans le document que l'on appelle maintenant Tarifs et conditions de service de transport.

Mais ma compréhension, et c'est peut-être un élément de confusion, c'est que la Régie de l'énergie en fonction de l'article 4849 fixe ou modifie des tarifs et des conditions de service. Et ces tarifs, ma compréhension, couvrent également qu'est-ce qui va être facturé à la charge locale, donc à travers... donc qu'est-ce qui va être facturé au distributeur, qui est l'intermédiaire entre le transporteur et les clients de charge locale. Donc, c'est ma compréhension. Et permettez-moi, là, si... enfin, excusez-moi

si ce n'est pas correct, correct sur le plan de la doctrine réglementaire, mais j'interpréterais le deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2,685 G\$) de coûts de service facturés à la charge locale comme étant le tarif de la charge locale.

- 218 Q. Je vous réfère, Monsieur Bastien, à la requête amendée, excusez, le titre exact, c'est *Demande révisée relative à la modification des tarifs de transport d'électricité*, vous êtes l'affiant à cette requête-là, et au paragraphe 17 de la requête, je peux vous en faire lecture :

Hydro-Québec demande à la Régie d'approuver des nouveaux tarifs de transport d'électricité applicables à compter du premier (1er) janvier deux mille un (2001) et lui permettant de récupérer l'ensemble du coût de service du transport établi à deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2,685 G\$), tel que plus amplement détaillé à la pièce HQT-10 document 1.

Donc, juste comprendre le libellé du paragraphe 17, je comprenais que vous demandiez d'adopter des tarifs et non pas d'adopter HQT-10 document 1, et plus particulièrement aux conclusions... Et les

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Claude Tardif

conclu-

sions sont au paragraphe 21.

*La présente demande révisée est bien
fondée en fait et en droit.*

Sixième conclusion, elle est libellée est comme
suit :

*- Modifier les tarifs du
transporteur facturés aux
utilisateurs du réseau en vertu des
Tarifs et conditions du service de
transport d'Hydro-Québec tels que
détaillés à la pièce HQT-10 document
1 de façon à ce qu'ils génèrent des
revenus de deux milliards six cent
quatre-vingt-cinq millions
(2,685 G\$) pour permettre au
transporteur de rencontrer son coût
total de service et d'atteindre le
taux de rendement demandé.*

Je comprenais de la façon dont les conclusions
étaient rédigées, la requête et les conclusions
étaient rédigées, qu'on modifiait le tarif en
vigueur, le Règlement 659, pour y inclure la
méthodologie comprise à la pièce HQT-10 document
1. Est-ce que je me trompe?

R. En tout cas, nous, on n'a jamais proposé de
modifier le document Contrat de service de
transport, ou maintenant désigné Tarifs et
conditions, pour

intégrer les aspects méthodologiques.

219 Q. Et donc, la conclusion que je viens de vous lire * de modifier les tarifs du transporteur facturés aux utilisateurs du réseau en vertu des Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec tels que détaillés à la pièce HQT-10 document 1 de façon à ce qu'ils génèrent des revenus +, vous ne voulez pas ça d'abord, ou je comprends mal votre conclusion?

R. Ou c'est moi qui comprend mal votre question.

220 Q. C'est parce que vous nous avez dit que HQT-10 document 1 ne fait pas partie du Tarifs et conditions, HQT-11, c'est une méthodologie pour la charge locale, c'est une chose qui est distincte du tarif point à point et du tarif en réseau intégré, service intégré. Est-ce que j'ai bien compris jusque-là?

R. Oui, oui.

221 Q. Bon. Quand on demande de modifier les tarifs du transporteur facturés aux utilisateurs du réseau, O.K., les tarifs qui sont en vigueur, c'est le Règlement 659. Jusque-là, il me semble que c'est ce que j'ai compris.

R. Oui.

222 Q. Bon. Donc, on veut que vous modifiez la conclusion, on pourrait dire : modifier le Règlement 659 en vertu des Tarifs et conditions de service de transport tel que détaillé à la pièce HQT-10 document 1. Moi, ce que j'avais compris, puis corrigez-moi, c'est que

vous vouliez qu'on modifie les tarifs en vigueur pour y inclure tout ce qui était prévu à HQT-10 document 1?

R. Je pense que l'idée du paragraphe ici, là, c'est de... ce qui est détaillé, c'est ce qui est sur la première ligne, c'est * modifier les tarifs du transporteur facturés +. Alors, ce sont ces tarifs-là tels que détaillés à l'annexe ou à la pièce HQT-10 document 1 qui seraient intégrés à ce qu'on retrouve sur la deuxième ligne de ce paragraphe-là, le document en italique des *Tarifs et conditions du service de transport*. Donc, ça me semble très cohérent et très logique, là.

223 Q. Mais nulle part, Monsieur Bastien, je vois, parce que la conclusion qui suit :

- Approuver les termes et conditions du service de transport tels que proposés en vertu des Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec produits au soutien des présentes comme pièce HQT-11 document 2.

Mais nulle part, je vois de conclusion * approuver pour la charge locale le tarif HQT-10 document 1 +. Où je retrouve l'approbation de la Régie sur le tarif de la charge locale? Quand est-ce que la Régie, en

vertu de quelle conclusion, la Régie va approuver le tarif de la charge locale si ce n'est pas dans la conclusion modifiée? C'est juste une question de compréhension, là.

- R. En fait, moi, je retrouve au paragraphe 17 que vous m'avez mentionné tantôt le paragraphe qui concerne les tarifs qu'on ne fait pas de lien avec les Tarifs et conditions du service de transport d'Hydro-Québec, donc implicitement, ce que je comprends du paragraphe 17, ça concerne tous les tarifs y compris ceux qui sont facturés à la charge locale, donc ça se retrouve à 17. Et ce que vous me dites, c'est qu'il n'y a pas de libellé précis dans la conclusion, si on veut, de la requête, là, par ces motifs, plaise à la Régie, si ce n'est que, implicitement, là, on a le deuxième paragraphe qui dit * approuver pour le transporteur un revenu requis de deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2,685 G\$) +, et on a plus tard, on demande de modifier les tarifs, parce que c'est vraiment, on demande une modification, là, donc par différentiel, on pourrait dire qu'on a l'autre. Mais même là, même dans le dernier paragraphe auquel je viens de faire référence * modifier les tarifs de transport +, et caetera, et caetera, il y a quand même l'annexe H là-dedans qui est la facturation globale, charge locale et réseau intégré. Et comme on n'a pas de clients réseau intégré, ça devient *de facto* un peu une référence pour la charge locale.

Donc, toujours est-il, est-ce qu'il aurait fallu un paragraphe additionnel? Amendons la requête s'il y a lieu, là, mais...

224 Q. Ce n'est pas si vous voulez l'amender.

R. Mais ma compréhension, là...

225 Q. Votre procureur l'amendera.

R. Mais ma compréhension...

226 Q. Allez-y!

R. ... c'est qu'on demande à la Régie d'approuver tout ça.

227 Q. Mais c'est parce que, hier, j'avais compris que ce que vous demandiez à la Régie pour le tarif de la charge locale, comme tarif de la charge locale, c'était HQT-10 document 1, c'était là qu'on retrou-vait la méthodologie, la façon de faire, et caetera. Et j'ai regardé, et je ne vois pas de conclusion qui demande d'approuver HQT-10 document 1 comme étant le tarif de la charge locale. Ce que je vois, je suis d'accord avec vous...

R. Mais on ne demandera pas ça non plus. On ne demande pas d'approuver HQT-10 document 1. On demande d'approuver un tarif pour la charge locale.

228 Q. C'est ça. Mais la seule conclusion que vous avez, c'est approuver pour le transporteur un revenu requis de l'ordre de deux milliards six cent quatre-vingt-cinq millions (2,685 G\$) pour l'année témoin se terminant le trente et un (31) décembre deux mille un (2001), alors que quand on parle de...

- R. Y compris le montant d'argent que l'on va mettre à l'annexe H du contrat ou des Tarifs et conditions.
- 229 Q. * Anyway +. C'est le point que je voulais faire avec vous. Hier, toujours à monsieur Bastien, hier, monsieur Tourigny, excusez, à monsieur Roberge, maître Tourigny a posé plusieurs questions relatives à la séparation fonctionnelle des employés à, moi ce que j'appellerais les employés plus à la base des employés de TransÉnergie, nous, c'est à la tête qu'on veut regarder ça un petit peu, ce qui nous intéresse vraiment. Pouvez-vous nous confirmer que le président de TransÉnergie relève directement du p.d.g. d'Hydro-Québec?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

- R. Oui.
- 230 Q. La vision globale d'Hydro-Québec intégrée, c'est le p.d.g. et le c.a. d'Hydro-Québec qui la décide?
- R. Oui.
- 231 Q. La préoccupation de l'actionnaire, elle est décidée où dans l'entreprise intégrée?

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, on touche des sujets qui ne relèvent pas du présent panel de témoins. C'est des questions qui ont été adressées et qui auraient dû être adressées lorsque monsieur Régis a témoigné. Il a témoigné sur ces sujets, il a répondu à des

questions sur ces sujets. Et je pense qu'on n'est pas dans les questions de commercialisation du service de transport pour autant ni dans le contrat de transport comme tel.

Me CLAUDE TARDIF :

Monsieur le Président, je pense que dans l'aspect commercialisation, une préoccupation qu'on nous a dit, c'était qu'il fallait qu'on tienne compte de la préoccupation de l'actionnaire. Et comme partie qui voit à la commercialisation, il doit avoir ça derrière sa tête et voir à la commercialisation en tenant compte de l'actionnaire. Et je voulais savoir pour eux, c'est qui, où c'était décidé et à quel niveau ça se décidait pour eux pour la force de commercialisation. C'est purement et simplement ça.

(11 h 05)

LE PRÉSIDENT :

L'objection, si elle est une objection d'Hydro-Québec, est rejetée dans le sens que vous avez ouvert la porte avec ce panel-ci sur les préoccupations d'Hydro-Québec vis-à-vis l'actionnaire. Et c'est tout à fait logique et légitime qu'un des intervenants questionne cette préoccupation vis-à-vis l'actionnaire. Et il y a un deuxième élément. C'est qu'on avait réservé aussi vos droits d'ARC-FACEF-CERQ concernant les panels numéros 1 et 2.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Claude Tardif

Me F. JEAN MOREL :

Maître Tardif était présent pour les panels.

LE PRÉSIDENT :

Vous étiez présent?

Me F. JEAN MOREL :

Ce n'était pas à cet égard-là qu'on avait réservé ses droits.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je m'excuse. Mais je pense que juste le premier... je pense, Maître Tardif, j'imagine que vous n'avez pas énormément de questions là-dessus.

Me CLAUDE TARDIF :

Non, c'est très court.

Me F. JEAN MOREL :

Ma préoccupation ici, Monsieur le président, c'est que, effectivement, tous les thèmes sont interreliés. Et si on choisit de procéder par thèmes, malgré le fait qu'ils soient interreliés, on procède par thèmes.

LE PRÉSIDENT :

Non; jusqu'à maintenant, on a respecté la question des thèmes, mais sauf que si vous ouvrez la porte par

vos témoignages à être questionnés sur les préoccupations, par exemple, de l'actionnaire au niveau de la tarification, je pense que c'est légal de poser d'autres questions. Ce n'était pas là lorsque monsieur Régis a témoigné, la question de la tarification. C'était réservé pour le panel 6. Alors, là, il pose des questions sur la structure, mais en rapport avec la tarification.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ce que je dis, c'est interrelié et ça ouvre, à ce moment-là, des questions qui auraient dû être...

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, vous ne pouvez pas faire deux poids, deux mesures. Vous l'ouvrez de votre côté quand ça fait votre affaire, puis l'interdire aux intervenants quand ça ne fait pas votre affaire. Il faut que ça soit des deux côtés, la réciprocité, je pense qu'on appelle ça.

Me F. JEAN MOREL :

Et la symétrie aussi.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Je vais laisser monsieur Roberge répondre; la question lui est adressée. Je n'ai pas de problème avec ça, juste un commentaire, si vous me permettez.

Nous n'avons pas ouvert la porte; la porte a été ouverte par la Coalition industrielle. On l'a refermée en ce qui nous concerne, on a essayé en tout cas.

LE PRÉSIDENT :

J'imagine que vous allez la refermer de nouveau.

Me CLAUDE TARDIF :

En autant qu'on n'en dessine pas une dans le mur, on va essayer régler la question.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Voulez-vous donc répéter la question, s'il vous plaît?

232 Q. La question, au niveau de la préoccupation de l'actionnaire, elle est décidée où dans l'entreprise intégrée?

R. Au Conseil d'administration d'Hydro-Québec.

233 Q. Si on prend votre présentation qui est la pièce HQT-4, document 1.1 en liasse, à la page 6 de cette présentation-là, on voit :

*Services de point à point long terme
(selon disponibilités): Prévision
pour 2001 : 3844 MW (incluant
pertes); Contrats signés au 1er mai
2001 : 3982 MW (incluant pertes).*

Est-ce que, au premier (1er) mai deux mille (2000), on avait trois mille neuf cent quatre-vingt-deux (3982) mégawatts ou si c'est un phénomène qui est nouveau en deux mille un (2001)? Autrement dit, la question, est-ce que c'est normale que, rendu au mois de mai dans l'année en cours, on soit rendu au-delà des prévisions et qu'il ne se passera rien dans le reste de l'année ou si c'est un phénomène qui est nouveau en deux mille un (2001)?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. C'est-à-dire que la prévision d trois mille huit cent quarante-quatre (3844) a été faite en milieu d'année passée, c'est-à-dire en milieu d'année deux mille (2000). Et s'est rajoutée entre le moment de faire la prévision et le début de cette année une nouvelle demande qu'on n'avait pas prévue, effectivement, de cent (100) mégawatts entre autres de la compagnie MacLaren.

234 Q. Autrement dit, ce n'est pas un phénomène qui est, si on regarde dans les années antérieures, ce n'est pas un phénomène que les prévisions sont remplies rapide-ment en début d'année et qu'il ne se passe rien dans le reste de l'année. C'est une prévision qui se passe de façon assez normale, le total de la prévision? Est-ce qu'elle se remplit au fur et à mesure dans l'année ou elle se fait dans un mois et on n'en a plus le reste de l'année? Comment ça fonctionne dans

la réalité?

R. Je pense que Denis pourrait mieux répondre que moi à cette question-là.

235 Q. Si Denis est le meilleur, pourquoi pas Denis?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, merci, Maître Tardif. Oui, si on revient à la page... à une page précédente, là.

236 Q. De votre présentation?

R. Oui, de la présentation simplement... regardez, c'est à la page 2 de la présentation où on a indiqué qu'on a huit conventions point à point long terme en vigueur. Alors, de ces huit conventions-là, il y en a sept qui se terminent le trente et un (31) décembre, actuellement, là, qui vont se terminer le trente et un (31) décembre deux mille un (2001).

Donc, selon les modifications qu'on propose aux Tarifs et Conditions, le client a jusqu'à soixante (60) jours avant l'échéance pour énoncer son intention de renouveler les conventions point à point. Donc, il est normal que le client attende à la fin pour renouveler, ce qui fait que, pour sept de ces huit conventions-là, c'est le premier (1er) novembre qu'on sait dans l'année, qu'on sait si elles seront renouvelées ou non.

Et la huitième, quant à elle, se termine le trente et

un (31) mai. C'est aussi une convention annuelle, mais qui se termine le trente et un (31) mai. Donc, dans ce cas-là, la période de renouvellement est deux mois avant le trente et un (31) mai.

237 Q. Février?

R. C'est ça. Donc, c'est pour ça que c'est normal qu'on sache, si on veut, un peu à la dernière minute, est-ce que les conventions vont être renouvelées par les clients ou si les clients vont demander le renouvellement. Alors, je ne sais pas si ça répond bien à votre question.

238 Q. Oui, mais pendant qu'on est là-dessus. Le phénomène que l'on dépasse au premier (1er) mai deux mille un (2001), on dépasse la prévision, il est attribuable à une signature d'un nouveau contrat pour MacLaren, si j'ai bien compris?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. C'est ça, essentiellement.

239 Q. Elle est de l'ordre de combien cette...

R. Cent (100) mégawatts.

240 Q. Cent (100) mégawatts. Et lorsqu'on regarde en bas, page 6 toujours de votre présentation :

Services point à point court terme.

Prévision pour 2001 : 11 M\$ (12

mois); Réel au 30 avril 2001 : 16,4

M\$ (4 mois).

Moi, comme profane, je me dis ou bien les prévisions sont très conservatrices ou bien... c'est quoi qui explique cette réalité-là que, au bout de quatre mois, on est passé à seize virgule quatre millions (16,4 M)? Est-ce que les prévisions étaient à ce point conservatrices?

R. Les prévisions, je pense, étaient réalistes, compte tenu du contexte à ce moment-là. Je l'ai brièvement expliqué hier. La raison qui explique principalement cette augmentation non prévue, c'est Pointe Lepreau; c'est aussi simple que ça, Pointe Lepreau, la centrale nucléaire au Nouveau-Brunswick qui a failli ça fait déjà quelques mois, là. Et c'est le centre... c'est un cinq cent quelque, six cents (600) mégawatts de production pour le Nouveau-Brunswick.

C'est la base même de toute la production électrique au Nouveau-Brunswick. Alors, ils ont fait appel à Hydro-Québec qui leur a vendu probablement à un prix qui fait l'affaire de tout le monde; j'espère. Enfin, ça, c'est leur problème. Et ça, ce n'était pas prévu. Et Hydro-Québec Production n'avait pas à ce moment-là prévu de réserver dans son point à point une grosse partie au Nouveau-Brunswick, en fait presque rien. Donc, ils n'avaient pas déjà en place les réservations nécessaires pour alimenter une partie de la charge du Nouveau-Brunswick. Alors, ils ont dû réserver du court terme. Et c'est ce qui explique en

grande partie l'augmentation quand même, oui, importante. On n'avait pas prévu ça.

241 Q. Mais quand vous dites Hydro-Québec, est-ce que c'est TransÉnergie ou Hydro-Québec Production?

R. Production, toujours.

242 Q. O.K. Mais quand Hydro-Québec ne le prévoit pas, parce que ce que j'ai compris également des questions de maître Sarault, ce matin, c'est que la différence entre le onze millions (11 M) puis le seize point quatre millions (16,4 M), ça ne s'en va pas à la charge locale, ça ne s'en va pas aux consommateurs du long terme, ça s'en va à l'actionnaire, à Hydro-Québec intégrée, si on veut, si j'ai bien compris?

R. Ça, ça fait partie...

243 Q. Non, mais comme structure, comme méthodologie, c'est ça. Puis, bien entendu, si c'est en bas de onze millions (11 M), ils prendraient également la perte?

R. On comprend bien que c'est une première cause ici, là. On n'a pas de méthodologie qui existe encore. On a une proposition devant la Régie. On le saura dans un an, j'espère, exactement la façon dont seront traités ce genre d'écart-là.

244 Q. Mais vous, comme phase de commercialisation, on voit seize millions (16 M); on voit cinq millions (5 M) qui passent à côté de TransÉnergie. Est-ce que ça ne devrait pas être plus remis à TransÉnergie ce cinq millions-là (5 M)...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Roberge, je m'excuse, mais pouvez-vous peser sur le * piton + ou rapprocher votre micro parce que...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Je m'excuse; peut-être que je n'ai pas une voix qui porte...

LE PRÉSIDENT :

À l'arrière, on ne vous entend pas, puis on tient à vous entendre.

Me CLAUDE TARDIF :

245 Q. Donc, moi, je vois que les prévisions sont à la hausse. Je vois donc que les revenus, les profits sont à la hausse pour l'actionnaire, mais est-ce qu'on ne devrait pas faire en sorte... est-ce que je dois comprendre que, pour les années qui s'en viennent, ça va continuellement être comme ça? Au lieu qu'on prévoit onze millions (11 M), on est à seize point quatre millions (16,4 M), est-ce qu'on va continuellement avoir des prévisions à la hausse pour les prochaines années?

R. Des prévisions à la hausse, pas nécessairement, absolument pas.

246 Q. À savoir que, là, on prévoit onze millions (11 M) en deux mille un (2001), mais le réel, c'est seize point

quatre (16,4). Quand on va regarder deux mille deux (2002), on va regarder le passé... est-ce qu'on est dans un contexte où les prévisions seront toujours à ce point basses qu'on va toujours arriver avec du réel qui va être vraiment un peu déphasé par rapport aux prévisions?

R. Absolument pas.

247 Q. Non?

R. Absolument pas.

248 Q. Qu'est-ce que vous allez faire pour vous assurer que ça ne se passe pas une autre fois?

R. Bien, dans un premier temps, on va être, je pense, à peu près certain que Pointe Lepreau ne tombera pas encore. Alors, ceci étant connu, on sera en position de regarder ce qui arrive avec les marchés. L'ouverture du marché de l'Ontario va être absolument déterminant dans la prévision de nos chiffres pour l'année prochaine. Mais là, on parle de deux mille deux (2002) et plus, là.

Alors, on évaluera en temps et lieu l'ensemble de ces facteurs-là. Il n'est pas dit aussi que le producteur Hydro-Québec va réserver à hauteur de près... en fait, on est à deux cent quatre-vingt-neuf millions (289 M), je pense, en point à point ferme long terme, là, en termes de revenus, il n'est pas dit qu'il va réserver, qu'il va maintenir cette réservation. On fait l'hypothèse toujours, nous, de stabilité à ce

niveau-là, mais déjà, cette année, on a légèrement baissé la prévision puisque le contrat ferme, entre autres sur la ligne RMCC, se termine cette année. Alors, si ce n'est pas certain. Mais là, il faut qu'on joue un peu à la divination. C'est ça notre défi, notre difficulté d'ailleurs.

249 Q. Mais justement là-dessus, sur ce point-là, lorsqu'on regarde le service point à point court terme, ce que je comprends, il est possible pour Hydro-Québec, avec son service point à point long terme, de passer dans son long terme à un coût inférieur au court terme en utilisant le vingt-deux point un (22,1), on peut utiliser cette méthode-là chez Hydro-Québec Production pour passer du service point à point court terme, si j'ai bien compris?

R. C'est-à-dire qu'une réservation long terme lui permet d'écouler ce qu'il veut en termes de contrats d'énergie sur sa réservation de la ligne. Il peut même faire du déplacement, c'est prévu dans le contrat.

250 Q. Vingt-deux point un (22,1) prévoit ça?

R. D'un point à l'autre, c'est ça, en ferme, en non-ferme. En faisant ça, c'est un risque qu'il prend de perdre sa place sur les points qu'il a déjà réservés.

251 Q. Si je comprends bien votre tableau à la page 6 de votre présentation, si le point à point court terme a augmenté de onze millions (11 M) à seize millions point quatre (16,4 M), est-ce que je dois comprendre

qu'il n'y avait pas de place dans le long terme pour passer ces excédents-là de court terme?

R. Absolument, exact.

252 Q. C'est-à-dire qu'on était au maximum, on utilisait au maximum les réservations long terme et qu'on a dû utiliser les réservations court terme pour passer l'excédent entre onze (11) et seize point quatre (16,4)?

R. C'est ça.

253 Q. Et qu'on a dû payer le plein prix à TransÉnergie du court terme, sans pouvoir bénéficier du vingt-deux point un (22,1), du tarif long terme?

R. Absolument.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

254 Q. Une petite question de précision. Je sais que c'est la production, mais êtes-vous au courant si ça va durer ou si c'est fini, l'incident Pointe Lepreau?

R. Je dois avouer que je ne suis pas au courant si c'est terminé. C'était supposé revenir incessamment, mais là, on parle... ça, c'est une centrale nucléaire, comme vous le savez, et s'il y a quelque chose de délicat, c'est bien ça. C'est souvent remis de semaine en semaine, voire de mois en mois. Pour l'instant, aux dernières nouvelles que j'ai eues, la semaine dernière, je dois l'avouer ce n'est pas hier, ce n'était pas revenu. Et on prévoyait que ça revien-drait rapidement. Maintenant, nos amis du Nouveau

Brunswick ne sont pas ici pour confirmer.

255 Q. Mais ce n'est pas indéfini, ce n'est pas une fermetu-re qui est annoncée comme étant six mois, un an?

R. Ah non non non...

256 Q. C'est aussitôt qu'ils sont prêts, ils repartent?

R. C'est un problème latent qu'ils ont à Pointe Lepreau, mais je ne pense pas qu'ils aient l'intention de fermer la centrale.

257 Q. O.K.

Me CLAUDE TARDIF :

258 Q. Page 8 de votre présentation, * Politique de rabais tarifaires +. Et il y a un carré : * Conditions essentielles pour offrir un rabais +. Et là, on voit, on ne comprend pas trop d'où ça sort, mais il y a des nouvelles conditions qui permettent d'encadrer l'offre de rabais. Je tiens à vous dire, on n'est pas contre qu'il y ait des conditions pour encadrer ça, mais vous comprendrez que l'analyse des conclusions sur lesquelles, nous, on a préparé notre preuve, il n'y en avait pas de ces conditions-là. Donc, ça change un peu l'analyse et les conditions.

Lorsque... pouvez-vous nous dire quand est-ce que TransÉnergie a pensé de mettre des conditions essentielles pour offrir un rabais?

R. On a pensé ça cette année.

259 Q. Cette année, quand?

R. Il n'y a pas de date précise.

260 Q. Bien, c'est important pour nous parce que je me pose la question, pourquoi avoir attendu à la présentation du thème 6 du panel sur la commercialisation pour mettre des conditions essentielles pour offrir un rabais? Pourquoi pas plutôt l'avoir mis dès le départ, ce qui aurait amené, je tiens à vous le dire, chez nous, une analyse fort différente de votre offre de rabais?

R. La raison est relativement simple. C'est que c'est une question qui est débattue depuis assez longtemps à l'interne, à TransÉnergie entre autres, sur l'opportunité d'offrir des rabais à tel moment, à tel moment, à tel moment. Et comme je l'expliquais hier, on avait dans les mains un outil qui était très, très peu flexible, qui ne nous permettait pas justement d'offrir des rabais de façon différenciée sur les chemins.

Et les essais que nous avons faits dans les années passées nous ont démontré qu'on n'était pas certain d'avoir réussi à faire plus de ventes avec ça. On n'était pas certain, en fait même si on n'avait pas agi plutôt en créant un effet de vases communicants, c'est-à-dire engendrer plus de revenus à gauche pour finalement avoir une perte à droite. Ce n'était pas concluant tout ça.

Et compte tenu de l'évolution des marchés, qui a commencé je dirais l'année passée, comme je l'ai dit, l'année passée, on a vraiment vécu une année assez spectaculaire dans les prix auxquels on ne s'atten-dait pas. Est arrivée évidemment la Californie, un syndrome et là, on parle d'un syndrome pas aussi prononcé, mais relativement semblable qui pourrait atteindre le Nord-est.

Et là, on est rendu donc, tout ça, on est rendu à l'an deux mille (2000), on a fini l'an deux mille (2000) et on regarde les analyses et là, on se pose encore la question sur les rabais. Ça fait longtemps qu'on a déposé notre preuve à ce moment-là, je vous l'avoue. Et là, on se dit, qu'est-ce qu'on fait avec les rabais. On a arrêté d'en faire parce que, là, les prix étaient tellement élevés l'année passée qu'on a dit, bien là, on perd notre temps à essayer de faire des rabais là-dessus...

261 Q. Mais j'ai compris que c'était environ au mois de juin, là, d'après la preuve...

R. Oui, c'est ça, c'est ça...

262 Q. Grosso modo. On pourrait y référer, là, mais à compter du mois de juin, vous avez...

R. Parce qu'on se préparait même à en faire encore un petit peu hors pointe. On s'était dit peut-être dans certaines régions, certains temps, il va y avoir moyen, mais là, c'est le mois de mai deux mille

(2000) qui nous a vraiment jetés à terre. On a été très, très surpris. Il est arrivé un incident ou deux à New York, en Nouvelle-Angleterre, et ça a fait des montées de prix extraordinaires et qui se sont maintenues d'ailleurs assez longtemps. Ça nous a un peu surpris.

Donc, l'analyse a fait que, tout de suite en juin ou à l'été, on a dit, bien là, on n'offrira pas de rabais, on va regarder aller le marché. Alors donc, ça nous a confirmé qu'on n'avait pas besoin d'offrir de rabais, surtout pas des rabais uniformes.

(11 h 20)

Là, on a continué à réfléchir à tout ça, et là au début, jusqu'à l'an deux mille (2000), deux mille un (2001). Finalement, là, évidemment, on savait qu'on venait ici, on s'est dit : * Bien, on sait que c'est un sujet qui était questionné et questionnable, avec raison +. Donc, on a réfléchi de notre côté, on a dit on va être pro-actif puis on en est venu à la conclusion, je pense que compte tenu de la demande de plus de souplesse dans l'application des rabais, chemin par chemin, de toute façon ce sont des conditions qu'on se donnerait nous à l'interne. TransÉnergie, nous, on est là, on n'est pas là pour perdre de l'argent là, on est là pour mieux servir nos clients aussi et on est là aussi pour essayer de protéger les clients qui prennent la peine de

réserver du long terme chez nous. Protéger, c'est un bien grand mot, on ne peut pas être discriminatoire, ce n'est pas ça que je veux dire mais c'est de créer de la valeur pour certains produits dont la réservation à long terme.

Toute notre réflexion n'est pas terminée mais en ce qui concerne les rabais, il est évident que certains minimums, on pense, on a acquis la conviction à l'interne que les deux conditions, entre autres, qui sont exprimées ici sont tout à fait logiques et non seulement on n'est pas contre mais, en fait, on propose de s'autolimiter dans un certain sens.

263 Q. Mais juste pour continuer dans ce que... est-ce que je me trompe quand vous avez dit dans votre témoignage que vous venez de rendre, que c'est des conditions, de toute façon, qu'on était d'accord avec, qu'on se serait données à TransÉnergie. Est-ce que je dois comprendre que ces conditions essentiel-les pour offrir un rabais c'est le conseil d'adminis-tration d'Hydro-Québec qui les a décidées ou c'est TransÉnergie?

R. C'est TransÉnergie.

264 Q. O.K. Est-ce que ça a été référé au conseil d'adminis-tration d'Hydro-Québec pour approbation?

R. Je pourrais... non, absolument pas, absolument pas.

265 Q. O.K. S'il y en a d'autres conditions, est-ce que c'est TransÉnergie qui le décide ou?

- R. Oui, en ce qui concerne les rabais, oui, c'est TransÉnergie qui décide ça.
- 266 Q. Est-ce que c'est décidé en discussion avec Hydro-Québec Production ou on ne tient pas compte du tout d'Hydro-Québec Production?
- R. On ne tient pas compte d'Hydro-Québec Production.
- 267 Q. Lorsque... il y a eu une grande... différentes questions mais la question essentiellement disait : * Est-ce que vous voulez continuer à faire des rabais ou vous n'allez pas accorder de rabais tant et aussi longtemps que la Régie n'aura pas statué sur des conditions, et cetera, ou vous n'aurez pas l'autorisation de la Régie +, j'ai compris de votre témoignage que vous voulez quand même continuer à en donner si besoin il y a.
- R. C'est-à-dire qu'on veut maintenir le principe en place de toute évidence puisque, comme je viens de le dire, les marchés étant ce qu'ils sont, les surprises étant ce qu'elles sont, il n'est pas dit que dans six mois on doive réviser fondamentalement notre façon de voir les choses.
- 268 Q. Mais les principes en place que vous aviez, j'ai compris que c'était un peu expérimental, que c'était donner un peu... je m'en allais dire un mauvais mot mais sans grand résultat au point de vue final à savoir que, vous avez même dit, si j'ai bien compris, encore une fois vous l'avez dit ce matin que c'est un peu la théorie des vases communicants, ce qu'on

obtenait d'un bord on le perdait de l'autre et ça arrivait à des résultats somme toute nuls.

R. Avec l'ancien système, oui.

269 Q. Bon. Mais pourquoi maintenir un système qui ne donne rien?

R. C'est-à-dire que notre proposition c'est de ne pas maintenir le système tel qu'il existe.

270 Q. Ah! O.K.

R. C'est justement d'obtenir plus de souplesse dans ce système-là pour le rendre effectivement plus souple, mieux adapté.

271 Q. Ça c'est la question d'avoir, de pouvoir donner sur des chemins différents et non pas d'avoir un rabais quand tu le donnes sur un chemin qu'il faut que tu le donnes à l'ensemble des chemins.

R. C'est ça. C'est ça.

272 Q. Mais en ce qui regarde les conditions essentielles pour offrir un rabais, est-ce que c'est les seules conditions essentielles que vous voyez pour offrir un rabais chez TransÉnergie?

R. Pour l'instant, oui.

273 Q. O.K. Mais vous n'êtes pas fermé s'il y en avait d'autres.

R. On n'est pas fermé.

274 Q. Parce qu'à la pièce HQT-10, document 1, page 27, ligne 7 et ça part à la section 2.6.3, * Rabais +
:

Les tarifs de transport indiqués aux

Tarifs et Conditions représentent des prix plafonds. En effet, des rabais peuvent être accordés par le transporteur sur chacun des services de transport afin d'optimiser l'utilisation de la capacité disponible sur le réseau une fois les besoins de la charge locale satisfaits et ainsi, réduire les revenus requis résiduels payables par l'ensemble des clients du transporteur.

Et j'ai lu toute cette section-là et, bien entendu, je n'ai pas retrouvé les conditions essentielles pour offrir un rabais, donc on doit inclure ces conditions essentielles-là quand on demande à la Régie d'accepter HQT-10, document 1 comme étant la méthodologie pour le tarif d'accepter HQT-11, on doit faire en sorte que ce document-là soit modifié à tout le moins pour que les conditions essentielles pour offrir un rabais soient incluses comme étant des conditions essentielles.

R. C'est-à-dire que je ne suis pas contre ce fait-là, là, mais ce n'est pas une demande officielle d'inclure nécessairement ces conditions-là, tel qu'exprimé dans la présentation. On n'en a pas fait une demande, à moins que je me trompe là mais c'est quelque chose auquel on n'est pas

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Claude Tardif

rébarbatif, bien au

contraire.

275 Q. Bien, je vais vous poser la question, si on ne l'adopte pas comme étant une condition essentielle et que ça ne fait pas partie des conditions, qu'est-ce qui arrive si TransÉnergie donne des rabais sans respecter ces conditions-là?

R. Aujourd'hui, il n'arriverait rien.

276 Q. Bon.

R. Sinon qu'on perdrait des revenus, peut-être.

277 Q. Donc, pour ce qui est des conditions essentielles, elles sont essentielles en autant que vous jugiez bon de les respecter.

R. Écoutez, si...

278 Q. Il n'y a aucune formalité de...

R. ... si je prends la peine aujourd'hui de venir vous le présenter publiquement et que j'affiche là les conditions essentielles qu'on veut se donner nous, à l'interne, bien, je vous redis qu'on va suivre ces conditions-là. Je ne le fais pas à la légère là.

279 Q. Mais vous n'avez pas de problème à ce que ça soit adopté comme faisant partie de HQT-10, document 1.

R. Bien non, je n'ai pas de problème mais ce n'est pas une demande officielle ou, enfin, je ne sais pas trop comment ça fonctionne là mais...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Un simple petit commentaire, peut-être une question là mais pourquoi il faut que ça fasse partie de

HQT-10, document 1?

280 Q. Parce que vous nous avez expliqué que dans la... vous voulez faire... toute la méthodologie se retrouve à HQT-10, document 1 et dans HQT-11, document 1 pour le tarif point à point et le tarif intégré. Donc, moi, lorsque vous me parlez à HQT-10, document 1, des rabais et que vous l'expliquez, je n'ai pas retrouvé ces conditions-là et donc...

R. On en parle aussi dans HQT-4 mais ce qui est ma compréhension de profane là c'est que tout ce qu'on dit ici, tout ce qui est dans les notes sténographi-ques, tout ce qui est dans les documents de présen-tation, tout ça fait partie de notre preuve, tout ça fait partie de nos propositions, tout ça fait partie de... est susceptible en tout cas de faire partie des éléments de décision de la Régie et je pense que la politique de rabais, y compris les conditions essen-tielles font partie des objets de décision de la Régie, qu'ils soient intégrés ou pas dans HQT-10, document 1.

281 Q. Mais vous avez vu, Monsieur Bastien, que dans vos conclusions vous demandez d'approuver HQT-11, vous demandez des éléments relatifs à HQT-10, document 1, je n'ai vu aucune remarque relative à HQT-4.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, il faudrait juste comprendre que, un point, il faudrait que ça soit clair là, c'est que le

témoin vient de dire que si la politique de rabais là, il ne demande pas l'approbation de politique de rabais là, j'avais compris un peu comme monsieur Bastien que vous vouliez l'introduire comme une des modalités des tarifs mais le témoin Roberge semble dire non, on n'en fait pas une demande.

Je veux juste clarifier la situation, vous n'êtes pas obligé de me répondre tout de suite mais le demandez-vous ou bien si vous ne le demandez pas?

Me F. JEAN MOREL:

Bien, en fait, ce qu'on demande c'est que des rabais soient permis mais je pourrai vous le préciser là, je vous donne juste ma réaction première là, c'est que des rabais soient permis, qu'ils soient permis d'une façon autre que présentement prévu en ce sens qu'on puisse les offrir sur un chemin ou quelques chemins. Le témoin vous a indiqué dans quelles circonstances et à quelles conditions l'entreprise entend se prévaloir de la possibilité d'offrir des rabais. Maintenant, si la Régie devait en faire des conditions elle aussi, devant s'appliquer à l'exercice de cette discrétion du transporteur d'offrir des rabais, libre à elle de le mettre dans sa décision ou de le mettre dans les conditions applicables au rabais, dans le tarif, mais...

LE PRÉSIDENT :

Alors, je comprends que vous ne le demandez pas mais si jamais la Régie décide que ça serait une des voies possibles.

Me F. JEAN MOREL:

Ça serait une des voies possibles et vous devrez comprendre plutôt que je vais vous confirmer tantôt ce qu'on...

LE PRÉSIDENT :

Je pense que vous êtes mieux d'y réfléchir.

Me F. JEAN MOREL:

... ce qu'on demande exactement et que je vous donnais ma réaction première. Merci.

Me CLAUDE TARDIF :

Par la même occasion, Maître Morel, j'indique à la pièce HQT-11, document 2, l'Annexe 7 prévoit,
* Rabais +, quatre principales exigences s'appliquent quant aux rabais - et je n'en ferai pas lecture là - et nulle part il est inscrit les conditions essentielles pour offrir un rabais, que ce soit la baisse des revenus du service de point à point et baisse directement reliée à un tarif trop élevé par rapport au prix de marché environnant. Et donc...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

C'est quelle annexe?

Me CLAUDE TARDIF :

... HQT-11, document 2, Annexe 7, qui est
* Service de transport ferme à long et à court
terme de point à point +. Est-ce qu'on peut en
faire la lecture, ce qui est modifié là, ce qu'on
veut ajouter :

*Quatre principales exigences qui
s'appliquent quant au rabais :*

- a) le transporteur ne consent aucun
rabais pour le service de transport
ferme à long terme, de point à
point;*
- b) tout rabais que le transporteur
offre doit être porté à la
connaissan-ce de tous les clients
admissibles, uniquement en publiant
cette information sur OASIS;*
- c) toute demande de rabais par un
client (y compris tout demande par
le producteur) doit être faite
uniquement sur OASIS;*
- d) lorsqu'un rabais est convenu, les
détails doivent en être
immédiatement affichés sur OASIS.
Lorsqu'un rabais est consenti pour*

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Claude Tardif

*un service de transport, entre un
point de réception*

et un point de livraison donnés, le transporteur doit offrir le même rabais, pendant la même période, à tous les clients admissibles, sur tous les chemins de transport ne faisant pas l'objet de contraintes, aboutissant au même point de livraison.

Donc, de toute évidence, on ne retrouve pas ces conditions essentielles qui sont mentionnées à la présentation à la page 8.

M. JEAN HUDON :

R. Je pense qu'on pourrait peut-être rapporter une nuance ici, Monsieur le Président, Messieurs les régisseurs. Ce qu'on décrit à l'Annexe 7 et qui est repris sauf erreur à l'Annexe 8, effectivement à l'Annexe 8, il y a trois exigences parce que les... il y a une exigence supplémentaire en matière de service ferme, ce sont les conditions qui s'appliquent entre les clients du transport et le transporteur parce que ce sont les conditions qui lient les parties au contrat.

Ce dont on parle ici, ce ne sont pas des conditions qui s'appliquent entre le transporteur et ses clients, ce sont des conditions que le transporteur s'impose avant d'offrir des rabais. Et je ne pense

pas qu'il y a lieu de consigner ces conditions-là ici parce qu'on se retrouverait à mélanger des pommes et des oranges.

Me CLAUDE TARDIF :

- 282 Q. Je suis d'accord avec vous et c'est pour ça que je réfèrais à HQT-10, document... HQT-10, document 1 comme étant la méthodologie qu'on nous dit qu'on veut appliquer à TransÉnergie relativement au rabais qui expliquait un peu la situation et où on ne voyait pas ces conditions essentielles-là qui s'y retrouvaient.

A la page 9 de votre présentation, messieurs Roberge et... on voit * Politique de rabais tarifaire, (suite), contexte actuel +. Je m'en viens à la deuxième puce :

*L'ouverture du marché de l'Ontario
en deux mille deux (2002) accentuera
les écarts entre les marchés.*

De quel marché parlez-vous? Entre le Québec et l'Ontario?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

- R. Dans ce cas-là c'est entre l'Ontario, évidemment, et les États-Unis.

- 283 Q. O.K. Et au bas, en bas :

Tarifs de TransÉnergie, n'empêche aucune transaction actuellement, aucune baisse des prix de marché n'est anticipée pour les deux à cinq prochaines années.

Encore une fois, qu'est-ce que vous entendez par * marché +?

R. * Marché + c'est principalement les marchés entourant le Québec.

284 Q. Ontario, Nouveau Brunswick.

R. Ontario. Nouveau Brunswick, ce n'est pas encore un marché très, très actif là mais disons que pour nous, c'est tout petit de toute façon, mettons qu'on l'oublie.

285 Q. O.K. Alors, oublions le Nouveau Brunswick puis je ne suis pas sûr qu'il va vous oublier mais...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Une chance qu'il n'est pas dans la salle.

Me CLAUDE TARDIF :

286 Q. Je ne suis pas sûr qu'il va vous oublier parce que...

R. Il me comprendrait très bien. Donc, on parle, évidemment, Nouvelle Angleterre, New York, PJM, ECAR et Ontario, les marchés accessibles par le producteur Hydro-Québec donc et les marchés accessibles par n'importe quel producteur, finalement, qui utilise

notre réseau pour atteindre.

287 Q. O.K. Ce que l'on parle c'est le marché de la production et non pas le marché des réseaux de transport là, c'est le marché producteur qu'on parle.

R. Oui, oui, oui. Quand on parle des marchés ici, on parle strictement des marchés, il n'y a pas de marché comme tel en terme de transport.

288 Q. Transport.

R. C'est qu'est-ce qui est atteignable de façon intelli-gente là, par les différents producteurs dans le Nord-est.

289 Q. Et en terme de marché, quand vous nous dites que les prix de marché dans le Nord-est sont très élevés, est-ce que pour le Québec, j'ai compris que ce que vous tenez comme prix c'est que vous prenez le prix qui est établi à la loi pour la fourniture?

R. Comme proxy aujourd'hui, oui, effectivement.

290 Q. Et lorsqu'on parle du contexte actuel, est-ce que c'est conjoncturel ou c'est basé, selon vous, est-ce que c'est susceptible de changer dans les dites... aucune baisse de prix n'est anticipée pour les deux à cinq prochaines années mais c'est le plus loin que vous avancez, c'est ça?

R. C'est ça, ah! oui, oui.

291 Q. Puis ça...

R. Après ça...

292 Q. ... puis les prévisions, comment vous... conservatrices ou c'est des prévisions...

- R. Après ça, ça devrait diminuer.
- 293 Q. Après ça, ça devrait diminuer?
- R. Oui. Normalement, c'est les centrales au gaz qui vont fixer le prix du marché. Alors, aujourd'hui ce n'est pas le cas encore et de toute façon, si c'était les centrales au gaz aujourd'hui, ça expliquerait les prix de soixante (60), soixante-dix (70) à quatre-vingts dollars (80,00 \$) du mégawatt/heure puisque c'est le prix marginal incluant un coût de capital des centrales au gaz. Alors, ces gens-là sont prêts à *bidder* évidemment des cent (100), cent cinquante dollars (150,00 \$) rapidement là. C'est pour ça que le marché est si haut que ça aujourd'hui, c'est le coût du gaz qui mène. Or, il y a à peine deux-trois ans de ça on aurait prévu le même type de centrale à un coût d'environ trente-cinq à quarante dollars (35-40,00 \$), on parle en US là, je m'excuse, trente-cinq à quarante dollars (35-40,00 \$) US du mégawatt/heure pour une centrale au gaz.
- 294 Q. Dans...
- R. C'est ce qui explique, je ne pense pas que le prix du gaz, enfin, je, je m'excuse là mais disons qu'on va parler...
- 295 Q. TransÉnergie.
- R. Nous ne pensons pas que le prix du gaz va se maintenir à des niveaux aussi élevés que ça pendant des années, des années, des années.

M. ANTHONY FRAYNE :

296 Q. Excusez-moi, Monsieur Roberge, juste pour précision. Quand vous avez parlé de soixante-dix à quatre-vingt dollars (70-80,00 \$) par mégawatt/heure, ça c'était en dollars américains?

R. Oui.

297 Q. Et c'est le prix...

R. Le coût marginal.

298 Q. Le coût actuel ou prévu?

R. Actuel.

299 Q. Actuel, O.K., pas votre prévision.

R. Actuel et prévu encore pour une couple d'années.

300 Q. Merci.

R. Ça c'est le coût marginal seulement, on n'a même pas le coût de capital encore là-dedans. C'est très élevé, c'est ce qui explique...

Me CLAUDE TARDIF :

301 Q. D'après vous, ça ne tiendra pas...

R. ... l'extrême volatilité des marchés.

302 Q. Ça ne tiendra pas plus que cinq ans.

R. C'est mon impression mais ceci étant dit...

303 Q. Très bien.

R. ... ils disaient ça aussi en Californie.

(11 h 40)

304 Q. Oui. J'ai quelques questions relatives à l'article 22.1, Monsieur Roberge, à une question, à une présentation que l'on a eue le quatorze (14) mai, on

nous a indiqué que le tarif mensuel, selon les revenus requis résiduels, était de deux... en bout de ligne, ça nous donnait un tarif de huit dollars et quelque par mois, kilowatt par mois. Si on utilise 22.1 pour effectuer une transaction chez Hydro-Québec, le producteur, c'est quoi la différence qui est, appelons ça, c'est un mauvais terme, perdue par TransÉnergie, autrement dit, lorsqu'on a vu, elle a utilisé, pour la différence entre onze millions (11 M\$) et seize point quatre millions (16,4 M\$), dernièrement, elle a utilisé le transport point à point court terme, si elle avait utilisé le 22.1, la clause 22.1 au contrat, c'est quoi le revenu perdu par TransÉnergie?

M. DENIS GAGNON :

R. Si vous permettez, Maître Tardif.

305 Q. Oui.

R. Il n'y a aucun revenu perdu par TransÉnergie. La clause 22.1 et les suivantes, là, il y a également 22.2, c'est une clause qui permet au client du service de transport qui a réservé du service ferme d'effectuer des déplacements soit sur une base ferme ou sur une base non ferme. Donc, le client a payé le plein tarif de TransÉnergie pour une réservation annuelle. Donc, il prend le risque de l'utiliser ou de ne pas l'utiliser cette réservation-là. Et, effectivement, on sait qu'il ne l'utilise pas à cent

pour cent du temps pendant l'année. Et le contrat lui permet d'effectuer des déplacements. Donc, pour les heures où il n'utilise pas cette réservation-là sur le point de sa réservation d'origine, il a le droit en suivant les règles énoncées à l'article 22, il a le droit d'effectuer des déplacements. Donc, pour TransÉnergie, il n'y a aucune perte de revenu parce que c'est un service qui est déjà payé.

- 306 Q. Oui, mais il est payé sur une base long terme qui est moins dispendieuse parce qu'on l'encourage, si vous permettez...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Oui, mais je veux juste rajouter là-dessus.

- 307 Q. Allez-y! On reviendra...

R. Ce faisant, le client en question libère d'un côté ou de l'autre, là, il libère de la place qui lui est accessible à n'importe quel client qui veut effectivement faire du court terme dessus.

- 308 Q. Ça, j'ai compris, vous l'avez expliqué hier un peu avec maître Tourigny. Mais la question, moi, que je veux, le point que je veux éclaircir, c'est, à partir du moment qu'on donne la possibilité de réserver du long terme et qu'on permet l'utilisation de cette capacité long terme-là pour passer du court terme, en changeant les points de livraison et de réception, et que les deux prix sont différents, le prix pour le long terme est moins dispendieux du coût que pour le

court terme, bon, est-ce exact de dire ou est-ce qu'il y a des possibilités qu'on réserve du long terme, des capacités long terme alors qu'on n'a aucune transaction à faire à long terme uniquement pour bénéficier d'une possibilité ou pour empêcher des gens d'en réserver, d'autres personnes, d'autres utilisateurs de réserver le long terme?

R. C'est un risque qui est particulièrement élevé pour un producteur de faire ça. Ça coûte quand même assez cher, là.

309 Q. Mais à partir d'un producteur comme Hydro-Québec qui est quand même, on a vu, n'a même pas utilisé, n'a pas utilisé le 22.1 pour passer la capacité qu'elle devait passer, donc elle l'utilise quand même passablement sa capacité de long terme?

R. Voilà! Vous venez de le dire. Elle l'utilise passablement. Ils essaient d'optimiser évidemment l'utilisation de leur capacité réservée long terme. Une réservation long terme, tu paies que tu l'utilises ou pas, là. Donc, il y a le risque financier qui est important. Et s'il s'amuse à faire du déplacement, il a le droit. Probablement que c'est une valeur ajoutée au produit, ça, là. On parlait tantôt des valeurs ajoutées au produit du fait de réserver du long terme sur le réseau, on considère que, ça, ça fait partie du panier des valeurs ajoutées à celui qui prend la peine et le risque de réserver du long terme sur notre réseau. S'il veut

faire du déplacement et qu'il peut le faire, évidemment, ça lui prend un trou pour le faire, là, il ne peut pas le faire là où il n'y a pas de place, il prend quand même le risque dépendant du genre de déplacement qu'il fait. S'il fait un déplacement en non ferme, ça veut dire qu'il laisse sa réservation ferme, il y a quelqu'un d'autre qui peut le prendre. Mais il peut perdre sa priorité de fermeté quand il fait ça. Il faut faire attention là! C'est assez risqué de jouer avec ça. Il peut. Effectivement, c'est une plus-value comme on dit mais...

310 Q. Mais à l'heure actuelle, le danger que quelqu'un prenne sa capacité ferme au Québec?

R. C'est ça. Là, on revient sur un point, un point factuel évident. Il y a un producteur au Québec, quatre-vingt-dix-neuf virgule quelque chose de la production, il est là. Il n'y a pas de marché au Québec véritable, il n'y en a pas. Il ne faut pas se surprendre que ce producteur-là, il est assez gros, merci, aussi; il a les poches profondes aussi. Alors, on n'a pas à être surpris de le voir partout puis de jouer dur, puis il joue le marché, là. Il joue dur. Mais il nous utilise pas pour jouer dur, ça, je peux vous dire ça. Parce que les plaintes, tantôt, on n'en a pas reçu beaucoup officielles, mais on en a ça d'épais sur notre bureau. C'est drôle, elles viennent toutes du même producteur.

311 Q. Monsieur Roberge...

- R. Enfin! Ceci étant dit.
- 312 Q. Est-ce qu'il y a des critères qui vous permettent, TransÉnergie, de vous assurer que lorsqu'on veut réserver du long terme que c'est en rapport avec des transactions long terme?
- R. Absolument pas. Quelqu'un qui veut réserver du transport chez nous n'a pas à faire de démonstration qu'il y a un contrat d'énergie à passer sur la ligne, il réserve du transport.
- 313 Q. Donc, on ne sait pas, quand Hydro-Québec réserve son long terme ferme, on ne sait pas si c'est pour du long terme ferme ou si c'est pour du court terme, vous ne posez pas la question, vous ne le vérifiez pas?
- R. C'est ça. Il n'y a aucun ISO qui fait ça d'ailleurs en Amérique du Nord.
- 314 Q. Contentons-nous du Québec! Vous avez dit que la FERC, c'est la FERC, puis les autres, c'est les autres.
- R. C'est ça.
- 315 Q. Moi, je vais rester avec monsieur Roberge.
- R. C'est beau. On ne le fait pas.
- 316 Q. Bon. Quel est le critère qui fait qu'une vente va être effectuée ou ne le sera pas en vertu de l'article 22.1?
- R. Une vente ou un déplacement de réservation de transport?
- 317 Q. Un déplacement.
- R. Le critère?

318 Q. Oui. C'est le producteur qui le décide, point?

R. Absolument.

319 Q. Vous ..

R. Ah oui oui! nous, on n'a rien à dire là-dedans.

M. DENIS GAGNON :

R. Mais le premier critère, si je peux me permettre, Maître Tardif, c'est qu'il y ait de la capacité de disponible. Le client du service de transport peut faire un déplacement soit sur une base ferme ou sur une base non ferme vers un autre point à condition qu'il y ait du transport disponible. Quand il fait un déplacement, il n'a pas priorité. S'il existe un autre client qui a une réservation ferme à ce moment-là, il ne peut pas déplacer. Donc, ça, c'est la condition essentielle. Il faut que ce soit disponible.

320 Q. Mais toute cette mécanique-là, elle est en fait lorsqu'il y a plus d'un producteur qui est dans le réseau. 22.1 se comprend très bien avec nos amis de la FERC, qu'on ne veut pas parler, mais, ici, on parle toujours du même monde puis c'est Hydro Production qui... il y en a rien qu'un. Donc le 22.1, pourquoi que TransÉnergie est d'accord à accorder ça à l'heure actuelle alors qu'on parle que d'un seul joueur?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Bien, là, on revient au tout début, là. Pour expliquer que notre contrat de transport est effectivement l'adaptation avec d'heureux résultats ou de moins heureux résultats, l'adaptation d'un contrat qui vient de FERC. On s'entend là-dessus. Et on a adopté aux besoins ou aux façons de faire au Québec. Et c'est dans les façons de faire d'ailleurs que, tranquillement pas vite, on interprète de façon un peu différente, de plus en plus différente ou intégralement comme ça se fait ailleurs.

L'article 22.1, il était là, il n'y a pas de raison de ne pas l'appliquer tel qu'il est écrit là. C'est un outil qui est, au niveau commerce en général, c'est un outil de souplesse pour les producteurs. Pourquoi le refuser aux producteurs alors que ça ne fait pas mal du tout à TransÉnergie ça? Alors on ne le refuse pas.

321 Q. Lorsque vous dites * ça ne fait pas mal +, si Hydro-Québec a une capacité de long terme et qu'elle réservait au-delà de sa capacité de long terme ferme et qu'elle réserve... ce que vous nous dites, vous, ce n'est pas plus grave que ça qu'elle réserve du long terme ferme parce qu'en bout de ligne, moi, je reçois le tarif du long terme ferme, ça fait bien mon affaire, puis si elle veut passer du court terme à l'intérieur des réservations fermes, ça ne me dérange

pas, moi, TransÉnergie?

R. Absolument.

M. DENIS GAGNON :

R. Même, on peut ajouter que s'il n'y avait pas de valeur dans le service long terme parce que, pour TransÉnergie et surtout pour ses clients de charge locale, il est intéressant qu'on ait trois cents millions de dollars (300 M\$) de revenus par du service point à point long terme.

Mais si ce service-là n'avait pas de valeur, si, par exemple, il y avait, comme vous avez fait l'hypothèse tout à l'heure, qu'il n'y avait aucun autre joueur sur le réseau, à ce moment-là, quel serait l'avantage d'un client de réserver du long terme et d'avoir à payer son service pour huit mille sept cent soixante (8760) heures dans une année alors qu'il ne paierait pas tout le temps.

Il aurait avantage à ce moment-là de ne réserver que du court terme même s'il paierait un ou deux dollars de plus mais uniquement aux heures où il l'utilise. Mais à ce moment-là, pour TransÉnergie et pour les clients de charge locale, ce serait désavantageux parce qu'à ce moment-là notre base de revenu point à point serait beaucoup plus volatile et ce serait encore beaucoup plus difficile de faire des

prévisions. Et donc, c'est en définitive la charge locale qui perdrait parce qu'elle n'aurait pas le trois cents millions de dollars (300 M\$) de revenus de service point à point qu'elle a actuellement.

Et j'ai fait un petit calcul hier. Depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), les revenus point à point ont augmenté de quarante et un pour cent (41 %). En quatre-vingt-dix-huit (98), c'est dans le document HQT-4 document 1, en quatre-vingt-dix-huit (98), le revenu point à point était de deux cent treize millions de dollars (213 M\$). Et pour l'année deux mille un (2001), la prévision est de trois cents millions de dollars (300 M\$). Donc, c'est une augmentation de quarante et un pour cent (41 %), alors que le tarif de charge locale, là, a augmenté à peine de cinq pour cent (5 %) ou la proposition augmente à peine de cinq pour cent (5 %).

Mais si on a une telle augmentation du revenu point à point, c'est que c'est effectivement un client, mais c'est ouvert à d'autres. On a quand même dix-huit (18) clients. Donc, il y a d'autres clients qui peuvent le faire. Et donc, il faut que le service ait une certaine valeur. Et une des valeurs, c'est qu'il peut l'utiliser, il y a des règles au contrat, et il peut le déplacer au moment où il n'a pas besoin de ce chemin d'origine.

322 Q. J'ai compris, et j'aurais tendance à dire que c'est assez juste que de dire que c'est plus facile avec du long terme de faire des prévisions pour établir un tarif au niveau du transport et que le court terme, somme toute, on l'a vu d'ailleurs, et on le met en moins prenant, le onze millions (11 M\$), on l'enlève comme étant des revenus de ce qui est exigé de la charge locale. Je comprends ce phénomène-là. Mais il est également un point important également que 22.1, à la base, si j'ai compris votre argumentation, c'est de favoriser le long terme?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Oui, oui. Oui, tout à fait, ça fait partie du panier des valeurs qu'on attache au fait de réserver du long terme sur le réseau.

323 Q. Et ce coût-là ou cette transaction-là que...

R. Juste une petite précision. Ceci étant dit, ce n'est pas explicitement réservé au service long terme. Quelqu'un qui a du ferme en mensuel, il peut faire du déplacement aussi.

324 Q. Exact.

R. Ce n'est pas exclusif.

325 Q. J'en suis. Mais c'était plus facile de, les seules transactions que j'ai vues étaient sur long terme à venir à date, là. Je n'en ai pas vu sur...

R. Effectivement.

326 Q. Les importations court terme, est-ce qu'elles peuvent

se faire dans le cadre de l'article 22.1 par Hydro-Québec Production?

R. Les importations court terme, non, pas pour l'instant puisque toutes les importations à date ont eu pour effet de réduire la consommation locale, donc étaient dans le but d'alimenter la charge locale.

327 Q. Et donc, les importations pour la desserte de la charge locale ne peuvent pas se faire en vertu de l'article 22.1?

R. Puisque ce n'est pas du point à point. Ce n'était pas du point à point. À date, on n'a eu aucune réservation point à point pour importation seulement. Tout a été en vertu de l'entente pour alimenter la charge locale.

328 Q. Mais est-ce que le chiffre, c'est trois mille huit cent quarante-quatre (3844) qui est la capacité long terme?

R. C'est-à-dire que pour l'importation, la charge locale, ça explique tout, c'est parce que le prix, le deux milliards X millions comprend l'utilisation de toutes les interconnexions. Ils n'ont pas besoin de faire aucun déplacement.

329 Q. O.K. Autrement dit, c'est ça la question que je veux vous poser, pour le service point à point long terme, le trois mille huit cent quarante-quatre mégawatts (3844 MW) réservés, on ne compte pas, ça ne compte pas les importations pour la charge locale?

R. Non.

(11 h 55)

330 Q. Comment la réservation annuelle de trois mille huit cent quarante-quatre (3 844) mégawatts, qui correspond à une énergie annuelle de trente-trois point six (33,6) térawatts/heure - ne vous en faites pas, ce n'est pas moi qui les ai comptés...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. À cent pour cent (100 %) de facteur d'utilisation?

331 Q. Oui, bien, c'est pas mal ça...

R. Non non non, ouf, non. On oublie ça, là...

332 Q. Les ventes long terme n'ont atteint que six point huit (6,8) térawatts/heure en deux mille (2000) et huit point six (8,6) térawatts/heure en quatre-vingt-dix-neuf (99). Un tel volume de réservations correspond approximativement à la capacité totale des interconnexions à courant continu sous contrôle québécois; est-ce que vous êtes d'accord avec ça?

R. Voulez-vous me répéter cette phrase-là, s'il vous plaît.

333 Q. Au niveau des réservations annuelles, je vais vous la lire parce que c'est une question que mon expert a écrite et donc, je vais vous la poser telle qu'elle est rédigée. Une réservation annuelle de trois mille huit cent quarante-quatre (3 844) mégawatts, ce qui correspond à une énergie annuelle de trente-trois point six (33,6) térawatts/heure, vous nous dites avec un facteur d'utilisation de cent pour cent

(100 %)...

R. Oui.

334 Q. Alors que les ventes long terme n'ont atteint que six point huit (6,8) térawatts/heure en deux mille (2000) et huit point sept (8,7) térawatts/heure en quatre-vingt-dix-neuf (99). Un tel volume de réservations correspond approximativement à la capacité totale des interconnexions à courant continu sous contrôle québécois?

R. Non.

335 Q. Non?

R. Non.

336 Q. Ça correspond à quoi?

R. Bien là, il y a plusieurs chiffres qui ne sont pas exacts probablement, là.

337 Q. Pouvez-vous les corriger ceux...

R. Parce que les ventes long terme, c'est beaucoup plus haut que six térawatts/heure, il a dû prendre juste les ventes spot, il a oublié les contrats long terme là-dedans...

338 Q. Je ne sais pas...

R. Bien, juste le contrat long terme NEU, c'est au moins neuf (9) térawatts/heure...

339 Q. Et?

R. Et juste VJO, c'est deux virgule deux (2,2) térawatts/heure, on est rendu à onze virgule deux (11,2), plus tout le spot, six, huit, donc dix-huit (18)...

- 340 Q. Dix-neuf point cinq (19,5)...
- R. Probablement vingt (20), vingt (20) térawatts/heure. Alors, on parlait de combien tantôt, un maximum à cent pour cent (100 %) de facteur d'utilisation, faites le calcul, on est à quoi? Soixante pour cent (60 %) de facteur d'utilisation, ça a bien du bon sens.
- 341 Q. Donc, on passe des interconnexions...
- R. Mais ça ne veut pas dire que ce sont juste les interconnexions en courant continu... les interconnexions en courant continu, entendons-nous bien, là, Hydro-Québec a un réseau isolé par rapport au reste de l'Amérique du Nord, vous saviez ça?
- 342 Q. Ça, j'ai su ça.
- R. O.K., on n'est pas en phase avec eux autres.
- 343 Q. Vous êtes asynchrones, si je peux montrer mes connaissances?
- R. Voilà, extraordinaire.
- 344 Q. Si ça peut vous impressionner...
- R. Extraordinaire.
- 345 Q. J'ai d'autres questions, puis ce n'était pas dans celles-là...
- R. Alors, toutes les interconnexions avec les réseaux qui nous entourent, ça inclut le Nouveau-Brunswick, ça inclut l'Ontario, sont via des installations en courant continu. On doit ramener notre courant qui est en AC, passer par du courant continu et le remettre en AC de l'autre côté en phase. Donc, sauf

certaines interconnexions qui nous lient à l'Ontario, on en parlait brièvement hier, où on isole soit une centrale de production sur le réseau voisin, on isole de notre propre réseau complètement, on la détache. On prend une centrale, on dit, toi, tu vas strictement alimenter le réseau voisin.

Alors, en Ontario, il y a quelques centrales qui sont équipées pour faire ça ou inversement, on va isoler de la charge du réseau voisin et on va alimenter directement cette charge-là par une ligne qui est rattachée sur notre propre réseau sans passer par du DC. Alors, il y a quelques petites poches comme ça. Il y en a quelques-unes qui sont un petit peu plus grosses que d'autres. Je pense, par exemple, à la centrale de Beauharnois où tout ce qui est au-delà de mille (1 000) mégawatts doit faire l'objet d'un îlotement de la centrale Beauharnois pour alimenter la ligne 7040 vers New York.

Donc, là, vous me reposez la question. Je pourrais vous dire, oui, parce que ce sont toutes des interconnexions à courant continu sauf quelques-unes qui sont incluses là-dedans. Puis on pourrait faire la proportion, puis on arriverait exactement au même chiffre, en proportion, je parle.

346 Q. Donc...

R. Donc, les réservations ne sont pas strictement

dirigées juste aux interconnexions en courant continu.

347 Q. Mais les interconnexions en courant continu au niveau des réservations sont utilisées au maximum avec le trois mille huit cent quarante-quatre (3 844)?

R. Pas nécessairement, non non.

348 Q. Non, elles sont utilisées à combien?

R. Soixante pour cent (60 %) de facteur d'utilisation. Je pense que c'est un bon chiffre.

349 Q. Vous maintenez que c'est soixante pour cent (60 %)?

R. Ah oui oui oui, ah oui oui oui.

350 Q. On a vu dans la présentation du lundi, vingt et un (21) mai, à la page 141, que toutes les interconnexions peuvent se substituer ou se substituent à un équipement de production puisqu'on peut importer par ces interconnexions-là pour les besoins de la charge locale. C'est ce qu'ils nous ont dit le vingt et un (21) mai...

R. Oui.

351 Q. Lorsqu'on utilise l'expression *besoins de la charge locale+, entendez-vous par là des besoins pour la gestion de pointe uniquement ou tenez-vous compte également des besoins du producteur pour la réalisation d'une opération commerciale, et dans quelle proportion?

R. Non, la charge locale, c'est quand un client au Québec veut allumer sa lumière, puis la lumière s'allume. Ça, c'est la charge locale. Alors, il faut

qu'elle s'allume la lumière. Alors, l'électricité vient d'où? Elle vient des centrales de production d'Hydro-Québec, elle vient des centrales d'autres producteurs privés. On en a... combien on en a d'ailleurs, on en a soixante (60), je pense, sur le réseau d'Hydro-Québec ou elle peut venir aussi d'une interconnexion en mode import, si elle est là au moment même où la lumière est allumée.

352 Q. Donc, vous êtes capables de mesurer ça au moment même où la lumière est allumée si ça vient de l'interconnexion ou si ça vient de...

R. Ce n'est pas coloré comme ça, non. En électricité, tout se fait de façon instantanée. L'ensemble de la production, incluant les importations, et l'ensemble de la charge donc de la consommation doit être parfaitement égal. C'est ça le rôle du contrôleur du réseau d'ailleurs; c'est de maintenir cet équilibre-là tout le temps, en tout temps, malgré le fait que les gens allument, puis éteignent leurs lumières quand ils veulent.

353 Q. Mais comment on fait pour savoir que les importations sont pour la charge locale ou...

R. Toujours, toujours. Aussitôt qu'on importe de l'électricité sur le réseau d'Hydro-Québec, il faut absolument fermer une centrale parce qu'on ne peut pas produire de l'électricité en surplus de la charge.

354 Q. Je comprends que ce n'est pas un jargon de

transporteur. Quand on fait les achats reventes, lorsqu'on en fait des imports, exports, puis des achats reventes, on entre de l'électricité et vous nous dites que c'est nécessairement pour la charge locale qu'on l'entre?

R. Il faut bien distinguer ici. Une transaction d'import, export, c'est instantané, ça, c'est du *wheel-through+.

355 Q. O.K.

R. O.K. Alors, ça, c'est très clair. Ça, c'est quelqu'un qui passe sur notre réseau, qui se trouve à importer et à exporter en même temps.

356 Q. Donc, ce n'est pas pour la charge locale?

R. Ça, non.

357 Q. Donc ça on l'enlève de la charge locale...

R. En fait, on pourrait dire que c'est pour la charge locale en partie, mais puisqu'il y a de l'exportation, on pourrait dire que ça fait partie de la charge locale, donc, c'est équilibré. Mais disons que ce n'est pas de la charge locale, c'est correct. Les autres transactions ne sont pas nécessairement import, export. Elles sont import.

Et si c'est le producteur Hydro-Québec qui le fait parce que c'est lui, évidemment, qui pour l'instant est à peu près le seul à être capable de faire ça, bien que MacLaren pourrait très bien faire ça parce qu'il a des petits réservoirs lui aussi, si lui fait

de l'importation, sa décision par après de faire de l'exportation, est-ce que c'est le fait qu'il a fait de l'importation ou pas avant? Aucune idée. C'est lui qui gère sa façon de faire les choses parce que lui exporte...

358 Q. Il n'est pas capable de le déterminer s'il a rentré de l'énergie pour l'exporter après. Pour vous, vous n'êtes pas capables de la suivre l'électricité ou les électrons, comme on dit?

R. Ils ne sont pas colorés, ils ne sont pas colorés du tout, mais fort probablement qu'il y a une grande partie de l'importation qui est peut-être causée parce que ses réservoirs sont trop bas. Ça, c'est autre chose. Ce n'est pas évident qu'il va vouloir la revendre le lendemain.

359 Q. On a eu un dossier là-dessus, puis qui est monté jusqu'à la Cour d'Appel, ça fait qu'on n'ira pas là-dessus. On n'ira pas sur ce dossier-là, je le connais assez bien aussi. Mais si vous voulez, je peux vous en faire état, mais ça serait très long. Quelle proportion des achats court terme sur les marchés étrangers est utilisée comme ressource en réseau pour la desserte de la charge locale?

R. Quelle proportion...

360 Q. Des achats court terme sur les marchés étrangers est utilisée comme ressource en réseau pour la desserte de la charge locale?

R. Cent pour cent (100 %).

361 Q. Quelle proportion des achats court terme sur les marchés étrangers est traitée comme du point à point?

R. Donc, c'est du *wheel-through+, parce que du *wheel-in+, il n'y en a pas en point à point, il n'y a personne qui a fait ça à date. Je l'ai dit hier, c'est de l'ordre de peut-être un millième, là.

362 Q. Est-ce que les achats sur les marchés étrangers pour la desserte de la charge locale sont soustraits en tout ou en partie des réservations annuelles du producteur en vertu de vingt-deux point un (22.1)?

R. Veux-tu me répéter celle-là?

363 Q. Est-ce que les achats sur les marchés étrangers pour la desserte de la charge locale sont soustraits en tout ou en partie des réservations annuelles?

R. Non, aucun rapport.

364 Q. J'ai compris...

R. Les achats sur les marchés étrangers pour servir la charge locale, s'ils sont...

365 Q. Ne font pas partie des réservations annuelles, le trois mille huit cent quarante-quatre (3 844)?

R. Non, ils ne font pas partie de ça du tout.

LE PRÉSIDENT :

Maître Tardif, est-ce que vous achevez ou bien si on serait mieux d'ajourner.

Me CLAUDE TARDIF :

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Claude Tardif

J'en ai à peu près pour quinze (15), vingt (20)

minutes. On est peut-être mieux d'ajourner.

LE PRÉSIDENT :

On va ajourner, bien pas ajourner, mais on va prendre la pause du midi jusqu'à une heure (13 h).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

(13 h 05)

REPRISE DE L'AUDIENCE

Me CLAUDE TARDIF :

On peut continuer, Monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, allez-y.

Me CLAUDE TARDIF :

366 Q. J'aimerais revenir, Monsieur Roberge, avec la question que je vous ai posée où je vous donnais des chiffres et vous m'avez indiqué que peut-être on avait oublié des chiffres. La question était, comment vous pouvez justifier une réservation annuelle de trois mille huit cent quarante-quatre (3844), ce qui correspond à une énergie annuelle de trente-trois point six (33,6) térawatts/heure, facteur d'utilisation cent pour cent (100 %), alors que les ventes long terme n'ont atteint que six point huit

(6,8) térawatts/heure en deux mille (2000) et huit point sept (8,7) térawatts/heure en quatre-vingt-dix-neuf (99).

Et là, vous nous avez dit qu'on avait oublié dans les chiffres, on avait oublié certaines choses. Si on prend le Rapport Annuel 2000 qui a été déposé. Là, je n'ai pas la cote, c'est HQT... on me l'a donnée l'autre jour...

LE PRÉSIDENT :

HQT-2, document 2.1.1.

Me CLAUDE TARDIF :

À la page 84.

LE PRÉSIDENT :

On l'a à portée de la main.

Me CLAUDE TARDIF :

367 Q. À la page 84, Monsieur Roberge, je ne sais pas si on peut vous le donner à portée de votre main à vous. Dans ma question, je vous donnais six point huit (6,8) térawatts/heure en deux mille (2000) et huit point sept (8,7) térawatts/heure en quatre-vingt-dix-neuf (99), mais si on prend le rapport annuel, il est en millions de kilowatts/heure, donc, c'est six mille cent quarante-quatre (6844)... si vous prenez hors

Québec, ventes à long terme, six mille huit cent quarante-quatre (6844) en millions de kilowatts/heure, ce qui, si on le transpose, ça fait six point huit (6,8) térawatts/heure en deux mille (2000) et huit point sept (8,7) ou huit point sept un un (8,711) en quatre-vingt-dix-neuf (99).

Est-ce que c'est nous qui avons oublié quelque chose ou on a oublié quelque chose dans le rapport annuel? C'est parce qu'on a pris ces chiffres-là. C'est pour ça que je suis un peu surpris, là. Est-ce que vous voulez le vérifier, Monsieur Roberge?

R. Oui, je vais vérifier parce que, de toute évidence, ce n'est pas ces chiffres-là au total qui étaient en exportation en l'an deux mille (2000). Ça, je le sais, là...

368 Q. Engagement... en exportation ou en...

R. Moi, ce que je vois ici, c'est qu'il y a deux rubriques Ventes à long terme et Ventes à court terme. Si on additionne les deux, on a le bon chiffre. Alors, le ventes à court terme, encore une fois, ça passe dans les réservations à long terme anytime, là. Je n'ai pas de...

369 Q. Les ventes à court terme, ça passe...

R. Ici, c'est identifié à Hydro-Québec. C'était le cas et je suppose que c'est encore le cas. Les ventes à long terme, c'est vraiment les engagements contractuels. Et quand on parle de long terme, on parle de

plusieurs années. Dans ce cas-ci, on identifie les ventes à long terme, c'est les deux contrats résiduels, celui avec les NEU et celui avec les VJO.

Tout le reste est considéré ventes à court terme, même si c'est plusieurs mois, même si c'est un an. C'est considéré ventes à court terme. Parce que dans la façon de faire d'Hydro-Québec, long terme, c'est long.

370 Q. Donc, les achats reventes dans votre façon de faire à Hydro-Québec, je les retrouverais dans ventes à court terme, dans le trente mille quatre cent soixante-dix-neuf (30479)?

R. Il n'y a pas d'achats là-dedans, là; ce ne sont que des ventes.

371 Q. Oui, mais pour faire une vente dans le cadre de la section achats reventes que Hydro-Québec Production fait, elle fait des achats pour les revendre par la suite, nous dit-on, elle achète la nuit quand le tarif est bas et revend le jour?

R. Ça, c'est ce que le producteur peut dire ce qu'il fait ou ce qu'il ne fait pas...

372 Q. Oui, mais vous, comme TransÉnergie?

R. Comme transporteur, nous, quand on reçoit de l'élec-tricité, c'est immédiatement consommé.

373 Q. Bien, c'est ça un peu...

R. De la même façon, les achats qu'on fait à Churchill, on les consomme tous. C'est cinq mille (5000)

mégawatts qui rentrent, ça, de façon à peu près
continue. C'est consommé immédiatement, ce
n'est pas...

374 Q. Moi, je comprends, ça, vous le voyez comme un
* wheel-through +. Autrement dit...

R. Quand on me dit que c'est une transaction du type
achat revente, d'un point de vue du transporteur,
c'est définitivement du * wheel-through +. C'est
instantané, l'électricité, c'est instantané. Ce
qui est produit doit être consommé dans la seconde
et même dans la virgule seconde près.

375 Q. Ça, je comprends * wheel-through + pour vous,
c'est instantané. C'est la définition. Je l'ai
regardée, transit interrégion, on retrouve ça dans
HQT-4, document 1, pages 4 et 5, où vous
définissez le * wheel-in +, * wheel-out +,
* wheel-through +. Le * wheel-through +, vous
dites que c'est l'acheminement sur le réseau de
transport d'Hydro-Québec d'électricité provenant
d'un producteur situé à l'extérieur du réseau
d'Hydro-Québec et qui a également comme
destination finale un réseau autre que celui
d'Hydro-Québec?

R. Voilà.

376 Q. Je comprends ça. Mais dans la tête d'un
transporteur, parce qu'il y a un producteur qui
dit qu'il fait des achats reventes, il fait de
l'argent en plus avec ça, nous dit-on. Mais peu
importe le jargon qu'il utilise, mais il fait de
l'argent puisqu'il dit j'achète

la nuit quand les tarifs sont bas et je revends le jour. Donc, d'un point de vue transporteur, est-ce exact de dire que, quand il l'achète, il importe l'électricité sur notre réseau au Québec, il importe de l'électricité, c'est qu'il turbine moins, si j'ai compris, il va...

R. Oui.

377 Q. Est-ce qu'il paie un tarif pour entrer sur notre réseau?

R. Pas du tout, c'est pour alimenter la charge locale.

378 Q. Donc, vous nous dites, il ne paie pas parce que c'est pour alimenter la charge locale. C'est déjà compris dans le deux milliards machin...

R. Voilà.

379 Q. Bon...

R. Et c'est le cas, ce n'est pas juste parce que je le dis, c'est le cas. Le producteur, lui, a un ensemble de moyens de production dont les contrats d'importa-tion, en passant, Churchill Falls, ce n'est pas un petit, et il gère ça, lui...

380 Q. Mais ce que vous savez, vous, c'est qu'il rentre de l'électricité dans la nuit sur notre réseau...

R. Ça peut même être le jour, en passant.

381 Q. Non, mais pour les fins de la discussion, il rentre de l'électricité dans la nuit et il n'y a pas de tarif de chargé, parce que...

R. Parce que c'est pour alimenter la charge locale.

382 Q. C'est en moins prenant dans nos réservoirs, on

turbine moins?

R. C'est pour alimenter la charge locale d'ailleurs, c'est identifié comme ça.

383 Q. Lorsque l'on revend cette électricité-là pour l'exportation, ce n'est pas un facteur instantané parce qu'on la revend le jour. Donc, c'est un autre transit, c'est le transit exportation. On repasse énergie...

R. Il n'y a rien qui me dit que c'est la même électricité, là.

384 Q. Bien, à quelque part, là...

R. Non non non, ce n'est pas à quelque part. Au printemps, quand c'est...

385 Q. Non non, attendez...

R. ... très, très peu cher dans les marchés, peut-être que, lui, il a une décision d'importer, que c'est même peut-être plus payant pour lui de faire ça en termes de risque que de produire sa propre eau. C'est fort possible, ça. Moi, j'ai connu ça dans le temps. On fait des évaluations de coûts, puis de risque, quand on a des réservoirs remplis à X, Y, Z, là. Alors, il est possible que, dans une analyse économique, lui se dit c'est beaucoup plus payant pour moi d'acheter plutôt que même, à la limite, que de construire une centrale dans deux ans.

Mais six mois plus tard, c'est le déluge. Il y a un gros surplus dans le réseau. Qu'est-ce qu'il fait? Il

exporte, il est en meilleure position. Sa position a changé, c'est tout. Il n'a pas fait un import, export, là.

386 Q. Mais en bout de ligne, pour les achats reventes, moi, j'ai compris qu'on en faisait un certain nombre à Hydro-Québec Production. Et à la page 84 du rapport, on voit qu'il y a des ventes à court terme, là, pour trente mille quatre cent soixante-dix-neuf (30 479) en millions kilowatts/heure, ça fait une couple de ventes, ça?

R. Certainement.

387 Q. Est-ce que je dois comprendre que, pour toutes les ventes à court terme qui ont été effectuées, pour trente mille quatre cent soixante-dix-neuf (30 479), il y a eu un tarif qui a été payé à TransÉnergie par Hydro-Québec Production?

R. Oui.

388 Q. C'est lequel tarif qu'on a payé à Hydro-Québec?

R. Lequel tarif?

389 Q. Oui?

R. Le tarif de transport prévu...

390 Q. Oui, mais lequel, le long terme, le court terme?

R. Ils ont... le tarif long terme tel qu'ils ont réservé. Ils ont réservé de la place long terme annuelle pour faire leurs transactions en export, ce qu'ils ont fait. S'il n'y a pas suffisamment de place dans leurs réservations à long terme, ils vont nous réserver du service court terme, comme c'est le cas

actuellement.

391 Q. Non, mais...

R. Ils n'avaient pas réservé suffisamment de long terme.

392 Q. Pouvez-vous prendre l'engagement de nous fournir pour le trente mille quatre cent soixante-dix-neuf (30 479) en millions kilowatts/heure combien a été effectué sur la base du tarif long terme et combien a été effectué sur la base du tarif court terme? Est-ce que vous pouvez le savoir?

R. Ça, on ne peut pas identifier ça comme ça. Tout ce qu'on peut vous dire, c'est que pour l'année X, on a eu pour tant de mégawatts en puissance de réserver en long terme sur notre réseau et tant de mégawatts en puissance de réservés sur le service court terme sur le réseau, venant du producteur Hydro-Québec par exemple où il y a moyen d'identifier ça, c'est sûr. Après ça, ce qui est passé dans le tuyau, c'est tous les programmes qu'ils ont envoyés. Il a géré ça, lui; ça lui appartient ces moyens de transport.

393 Q. Donc, c'est exact de dire que, indépendamment du long terme, c'est plus d'un an au sens de réservations long terme, c'est plus d'un an?

R. C'est un an. En ce qui nous concerne, nous, à TransÉnergie, une réservation sur le réseau, c'est un an et plus.

394 Q. Un an et plus. Et le court terme, c'est un an et moins?

R. C'est moins qu'un an.

395 Q. Donc, c'est exact de dire que les ventes à court terme, dans le rapport annuel, vous avez dit que ça peut être même plus d'un an...

R. Attention, là. Là, vous mélangez les réservations de transport...

396 Q. Je ne veux pas mélanger, je veux avoir une réponse...

R. ... aux ventes. Ici, les ventes... je veux juste vous clarifier, là. Ici, vous parlez de ventes, dans le rapport annuel d'Hydro-Québec, alors, on parle de ventes d'électricité. On ne parle pas de ventes de capacité de transport, là.

397 Q. Mais pour les vendre, pour vendre son électricité à court terme, elle doit passer sur le réseau de transport?

R. Oui. Et celui qui fait cette vente-là doit réserver du transport et payer pour.

398 Q. Oui, mais ce que vous nous dites, si vous n'êtes pas capable de m'identifier si on a utilisé le tarif... si on a chargé pour un tarif court terme ou pour un tarif long terme, la partie qui est à court terme ou la partie long terme dans la vente, relatif à... dans les ventes à court terme au rapport annuel à la page 84?

R. Non, à TransÉnergie, nous, quand on a une réservation de transport et que celui qui possède cette réservation-là nous fait parvenir un programme de livraison d'électricité, il ne nous dit pas qu'est-ce que c'est ça, cette électricité-là, là. Il nous dit

tu vas me livrer ça à telle heure, telle quantité, à tel endroit. Nous, on vérifie. Tu as du transport pour aller à tel endroit, parfait, on livre l'élec-tricité.

Est-ce que c'est un contrat à long terme, est-ce que c'est un contrat à court terme? Est-ce que c'est de l'interruptible? Ça ne nous dit pas... on n'a aucune espèce d'idée, il ne nous le dit pas.

399 Q. Et dans ce contexte-là, quand je vous parlais d'achats reventes un peu avant la pause et qu'on n'utilisait pas le vingt-deux point un (22.1) dans le cadre de l'achat revente, c'est lorsque vous parlez uniquement d'un * wheel-through + instantané, à savoir qu'à un point, il y a une entrée, et à la sortie, il y a une sortie?

R. Le vingt-deux point un (22.1) s'applique à toute réservation point à point. Ça peut être du * wheel-through +, ça peut être du * wheel-out +.

400 Q. Donc, le producteur peut utiliser le vingt-deux point un (22.1) dans n'importe quelle situation?

R. Tant qu'il y a de la place sur le réseau pour l'utiliser, il peut.

401 Q. Très bien. Toujours avec l'import, export, à quel endroit se négocient des prix d'achat et de vente; à la frontière ou au point d'achat et de livraison?

R. Ça, c'est le producteur qui va pouvoir vous le dire, ce n'est pas moi.

- 402 Q. Vous ne pouvez pas l'identifier, vous?
R. Absolument pas.
- 403 Q. Qui paie pour le transport sur le réseau américain et qui comble les pertes?
R. C'est toujours au choix du producteur.
- 404 Q. Mais le savez-vous ou vous ne le savez pas?
R. Je ne le sais pas; c'est lui qui choisit. Ça peut être lui, ça peut être son client, je ne le sais pas. En tout cas, nous, on n'a rien à faire là. Nous, on s'arrête à la frontière, ça, c'est sûr, TransÉnergie.
- 405 Q. Lorsque, dans le rapport annuel, au niveau achat d'électricité et de combustible plus particulièrement, on nous fournit les valeurs en dollars, mais on ne nous fournit plus les volumes depuis quatre-vingt-dix-sept (97) correspondant à ces achats-là; est-ce que c'est possible de les avoir ces volumes-là?
R. Vous me parlez d'achat de combustible?
- 406 Q. Achat d'électricité et de combustible. Dans le rapport annuel, à la page...
R. Mais là, ce n'est pas TransÉnergie qui va vous répondre, là.
- 407 Q. Si je n'ai pas le bon panel, on verra.
R. On ne fait pas d'achat, nous.

Me F. JEAN MOREL :

Vous n'avez pas juste pas le bon panel, vous n'avez pas la bonne division. Mais c'est soit dit mi sérieux, mi badin, ce n'est pas des chiffres de

TransÉnergie, Monsieur le président.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. TransÉnergie, entendons-nous bien, on ne fait aucun achat et aucune vente d'électricité, puis encore moins d'achat de combustible. C'est évident, on n'a aucune idée de ce que c'est.

Me CLAUDE TARDIF :

408 Q. Et vous ne savez pas donc... très bien. Dans le rapport annuel, pourquoi regroupez-vous sous une valeur unique les ventes hors Québec où sont additionnées les ventes qui transitent par les interconnexions et les ventes internationales, Panama, Costa Rica, filiales HQ (US) et MEHQ?

R. Ce n'est pas moi qui ai pris cette décision-là.

409 Q. Est-ce que c'est possible que vous nous fournissiez séparément pour les années quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000) les données relatives aux exportations hors Québec en dollars et en volumes qui transitent par les interconnexions?

R. Je n'ai aucune idée, moi; je ne peux pas répondre à ces questions-là.

Me F. JEAN MOREL :

Encore une fois, ce n'est pas TransÉnergie, ça, Monsieur le président.

Me CLAUDE TARDIF :

Monsieur le président, je pense que ce qui transite par les interconnexions, il me semble que c'est TransÉnergie qui peut nous le dire.

Me F. JEAN MOREL :

Pas en dollars; peut-être en mégawatts.

Me CLAUDE TARDIF :

410 Q. En volumes, en dollars et en volumes?

R. La mesure aux interconnexions, oui, ça, on a ça.

LE PRÉSIDENT :

En volumes? Est-ce que c'est juste en volumes ou si c'est en argent...

Me CLAUDE TARDIF :

411 Q. Est-ce qu'on peut l'avoir en dollars et en volumes?

R. On ne l'a pas en argent; ça, on n'a vraiment aucune idée des prix.

412 Q. Donc, est-ce que c'est à tout le moins possible de l'avoir en volumes?

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le président, on va vérifier. Ça serait de l'information qui est au dossier, selon...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. On me dit qu'on aurait déjà déposé ces chiffres-là.

Me CLAUDE TARDIF :

413 Q. Si vous les avez déposés, on verra. Mais est-ce qu'il serait possible de les avoir en dollars et en volumes - on nous dit qu'ils ne peuvent pas l'avoir en dollars et en volumes, donc, on va...

R. Pouvez-vous clarifier ça? Vous voulez savoir la quantité d'énergie livrée à chaque interconnexion.

414 Q. Ce que je veux savoir, c'est que j'ai besoin pour les années quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000) les données relatives aux exportations hors Québec en volumes qui transitent par les interconnexions.

R. Ça, c'est sûr qu'on a ça. Même que je que je soupçon-ne fortement qu'on a dû déjà le déposer, mais écoutez, si ce n'est pas le cas, on va le faire.

M. ANTHONY FRAYNE :

Je ne sais pas si ça répond à la question ou non, mais à la pièce HQT-10, document 1.2, il y a des chiffres. Je ne sais pas si ce sont les chiffres que vous cherchez, mais peut-être que ça pourrait faire l'affaire...

Me CLAUDE TARDIF :

On pourra les consulter pour accélérer et on

reviendra si on a besoin, si les chiffres nous
suffisent, on vous l'indiquera dans l'après-midi
même.

LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce qu'on considère ça comme un
engagement actuellement?

Me F. JEAN MOREL :

De la part de maître Tardif qui devait vérifier si
les chiffres sont là.

Me CLAUDE TARDIF :

Non, non. Moi, ce dont j'ai besoin, Monsieur le
président, je pense que ce n'est pas compliqué,
j'aurais aimé l'avoir en dollars. Ils ne peuvent
pas nous le donner...

LE PRÉSIDENT :

Non, ça, ils ne peuvent pas.

Me CLAUDE TARDIF :

Et si les valeurs en volumes qui sont transitées
par les interconnexions se retrouvent à HQT-10,
1.2, peut-être...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Pendant qu'on parle effectivement, je vous
remercie,

Monsieur, je vérifie la pièce HQT-10, document 1.2, page 2 de 2. Il y a là un tableau qui est intitulé : * Service point à point - Énergie livrée (GWh) +, quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99), deux mille (2000), par mois. Donc, ça, c'est l'ensemble des livraisons qui ont utilisé les interconnexions. Ce n'est pas à même les revenus du transport en haut, là, mais ça...

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est l'ensemble des interconnexions.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Ce qu'il posait comme question, c'est par intercon-nexion.

Me CLAUDE TARDIF :

415 Q. C'est ça, si on peut l'avoir par interconnexion...

R. Par interconnexion...

416 Q. Parce que vous nous avez fourni... on a posé certaines questions, on a eu certaines données, mais de façon insuffisante.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce qu'il y a une autre référence, HQT-13,

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Claude Tardif

document 14, page quoi? Vous ne savez pas...

Me F. JEAN MOREL :

41 à 44 possiblement.

Me CLAUDE TARDIF :

J'aurai besoin de consulter mon expert pour voir si ça répond à la question, là. Je ne suis pas à même, moi, de décider de ça. Et on peut peut-être vous revenir si on veut accélérer le tout ou vous voulez qu'on le fasse immédiatement.

LE PRÉSIDENT :

Je veux bien qu'on accélère le tout, Maître Tardif. La seule chose...

Me CLAUDE TARDIF :

Je vais chercher mon HQT-13...

LE PRÉSIDENT :

... c'est que je ne veux pas qu'on prenne des engage-ments pour rien.

Me CLAUDE TARDIF :

HQT-13, page...

LE PRÉSIDENT :

Document 14, page 41.

Me F. JEAN MOREL :

Entre autres à la réponse à la question 28.2.1, on indique le nombre de gigawatts/heure aux fins de transit en mode livraison par interconnexion pour mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000). Les interconnexions identifiées sont Alcan Ontario, MacLaren, New York, Nouvelle-Angleterre et Nouveau-Brunswick.

LE PRÉSIDENT :

Ça fait que vous avez une année de plus que demandé.

Me F. JEAN MOREL :

En plus.

Me CLAUDE TARDIF :

Ça nous convient.

LE PRÉSIDENT :

Ça convient. Alors, pas d'engagement.

Me F. JEAN MOREL :

Merci bien.

Me CLAUDE TARDIF :

417 Q. Lorsque les interconnexions sont utilisées pour le stockage d'énergie, comment évaluez-vous la valeur du service que vous réclamez à vos clients au moment de

lui retourner son énergie?

R. Bon, un, les interconnexions, à ma connaissance, ne sont pas utilisées pour faire nécessairement du stockage. Puis de toute façon, ce n'est pas TransÉnergie qui négocie ça, ces choses-là.

418 Q. C'est qui?

R. C'est le producteur.

419 Q. Mais lorsque... vous nous dites que les interconnexions ne sont pas utilisées pour le stockage de l'énergie?

R. C'est-à-dire que je sais pertinemment qu'il y a eu des négociations, il y a plusieurs années, avec l'Ontario, par exemple, sur un contrat qui s'appelait Contrat de stockage. C'est tout ce que je sais.

420 Q. Selon le rapport de l'ONE en deux mille (2000), Hydro-Québec a retourné point quarante-sept (0,47) térawatts/heure d'énergie stockée contre un tarif moyen de deux et quatre-vingt-dix-sept (2,97) le mégawatt/heure pour le service d'entreposage. Est-ce que c'est vous qui chargez ce tarif-là à TransÉnergie?

Me F. JEAN MOREL :

Excusez, Maître Tardif. Pouvez-vous citer la référence?

(13 h 25)

Me CLAUDE TARDIF :

C'est le rapport annuel, le rapport de l'ONE que je

vais vous fournir, je ne l'ai pas avec moi, permettez-moi de ne pas poser la question, je ne peux pas, je ne l'ai pas amené avec moi. Je vais changer la question et ça va peut-être éviter votre objection, Maître Morel.

Me F. JEAN MOREL :

En fait je vous demandais une référence.

Me CLAUDE TARDIF :

Non, non, c'est parce que je ne l'ai pas.

Me F. JEAN MOREL :

Je ne m'objectais pas à la question, mais si monsieur le président la rejette.

Me CLAUDE TARDIF :

Non, mais je ne l'ai pas. Donc, ce qui est important de...

LE PRÉSIDENT :

C'est que j'aime beaucoup votre sens de l'objection. Elle a un sens particulier.

Me CLAUDE TARDIF :

Monsieur le Président, on peut peut-être moduler la question autrement de façon à éviter d'avoir à faire la référence un moment donné.

LE PRÉSIDENT :

Alors, modulez!

Me CLAUDE TARDIF :

421 Q. Monsieur Roberge, est-ce qu'il y a un tarif qui est chargé par TransÉnergie pour l'activité stockage d'énergie?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Non.

422 Q. Donc, il n'y a aucun tarif qui est chargé par TransÉnergie, c'est des négociations qui se font avec le producteur?

R. Si c'est le cas, c'est ça.

423 Q. Mais c'est le cas ou ce n'est pas le cas?

R. Je ne le sais pas.

424 Q. O.K. Je vais vous demander de prendre le document HQT-4 à la page 7, document 1, à la ligne 10.

Pour l'alimentation de la charge locale, le distributeur n'a pas besoin de signer de convention avec le transporteur, non plus que de réserver la capacité de transport requise. Le transporteur lui fournit en tout temps la capacité dont il a besoin au prix fixé par la Régie.

Est-ce que... ce que je comprends bien, c'est qu'il n'y a aucune réservation ferme d'effectuée pour la charge locale?

R. Dans quel sens vous voulez dire, la réservation ferme?

425 Q. C'est-à-dire que peu importe la quantité d'énergie qu'on aura besoin de transiter, on la passe indépendamment du montant?

R. Voilà!

426 Q. Et il n'y a aucun contrat qui garantit ça?

R. On a une entente administrative interne puisque c'est en fait la charge du transporteur dans ce cas-ci. On peut considérer que c'est la charge du transporteur. Et à partir de cette entente-là, il y a un prix qui est fixé. C'est la Régie qui fixe le prix de transport. Et voilà! On n'a pas besoin de se signer de contrat à l'intérieur d'une même entreprise, on l'a suffisamment dit qu'on fait partie de la même entreprise.

427 Q. Mais c'est parce que vous réservez rien, c'est ça, non plus que de réserver la capacité de transport requise. Donc, c'est juste une question de comment que ça va fonctionner. Si on réserve rien, comment qu'on fait l'arbitrage entre les autres, entre, exemple...

R. C'est-à-dire qu'on marche sur des prévisions. Hein, on parlait de la prévision de la demande, par exemple. On s'entend avec le distributeur. Et à

partir de cette prévision-là, on considère que c'est la charge évidemment la plus prioritaire. Et s'il reste de la disponibilité après, là, on va au point à point qu'on peut offrir aux tiers.

428 Q. À la page 16...

R. Je vous donne juste un autre exemple. À partir de la prévision, si la charge locale, pour toutes sortes de raisons climatiques, entre autres, fait que c'est dépassé par rapport aux prévisions, on va quand même fournir le service et on ne chargera pas plus cher.

429 Q. Ça, j'ai vu ça. Mais c'est que, à partir du moment qu'il n'y a aucune réservation, d'un point de vue conceptuel, je me disais, comment qu'on peut avoir une priorité si on n'a pas de réservation puis il n'y a aucun contrat qui prévoit qu'on a un espace à quelque part, à part la loi?

R. C'est sur le réseau interne évidemment.

430 Q. Oui, mais...

R. Le réseau, il est tout là pour alimenter la charge locale, point.

431 Q. Mais on se comprend bien que... Exemple, le trois mille huit cent quarante-quatre (3844)...

R. Écoutez, j'essaie juste de comprendre un peu...

432 Q. J'essaie juste, moi, de voir où...

R. Je vous donne un exemple.

433 Q. Oui.

R. Je vous donne un exemple, vous allez me dire si ça explique. La journée où il y aurait, par exemple, un

producteur privé énorme quelque part au Labrador qui veuille réserver un point à point pour exporter aux États-Unis et que le tout fonctionne, il est évident qu'il va passer sur notre réseau quelque part. Cette partie-là, si c'est une réservation ferme point à point, on devra en tenir compte pour alimenter la charge locale, parce que dans un certain sens, ça l'a la même priorité. Alors, avant d'accorder à ce fameux producteur-là, on devra tenir compte de la charge locale, j'ai bien dit * avant +.

434 Q. Donc, autrement dit...

R. Donc, si on le fait, c'est parce qu'on est sûr qu'on est capable de le faire.

435 Q. C'est la garantie que la charge locale a, elle a une réservation absolue en bout de ligne?

R. C'est ça.

436 Q. Et au-delà d'une réservation, c'est qu'il n'y aura pas d'autres réservations qui pourraient affecter la charge locale qu'on ne soit pas capable de...

R. S'il y a d'autres réservations, c'est parce qu'il y a quelqu'un qui a réussi à convaincre tout le monde de construire une nouvelle ligne quelque part.

437 Q. À la page 16 de HQT-4 document 1, lignes 24 à 27, on dit ceci :

TransÉnergie établit à chaque mois de façon empirique les rabais applicables au cours du mois

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Claude Tardif

suivant, en se basant

*sur l'écart de prix prévu entre les
différents marchés.*

Pouvez-vous nous indiquer comment ça fonctionne
exactement?

R. Là, ça ne fonctionne plus.

438 Q. O.K. Mais comment que ça fonctionnait?

R. Ça le dit de façon assez explicite. À chaque mois,
avant le début du mois évidemment, bien avant si
possible de façon à annoncer aux clients.

439 Q. Est-ce que c'était purement discrétionnaire de la
part de TransÉnergie?

R. Oui.

440 Q. À la page 18 de HQT-4, on parle de zone de
réglage, je n'ai pas... Je voudrais que vous me
définissiez c'est quoi la définition de zone de
réglage?

R. C'est la zone de contrôle. La zone de réglage,
c'est l'ensemble des équipements de production et
de consommation qui sont sous le contrôle du
contrôleur du réseau, qui est TransÉnergie. Alors,
dans le cas qui nous occupe ici, c'est toute la
géographie politique du Québec, donc ça inclut,
par exemple, les équipements de MacLaren, ça
inclut Alcan et ça inclut aussi le Labrador,
Churchill Falls.

441 Q. Juste une dernière question. Dans le contrat,
l'article 1.40 *Ressources en réseau*.

Toute ressource de production

désignée, possédée ou achetée par un client du réseau intégré au sens des dispositions des présentes...

Que vous voulez voir modifiées.

... au service de transport en réseau intégré.

Et, là, vous ajoutez :

... ainsi que les ressources en réseau désignées pour la desserte des clients de la charge locale.

Lorsque vous utilisez ces mots-là * ainsi que les ressources en réseau désignées pour la desserte des clients de la charge locale +, qu'est-ce que vous référez?

R. On veut juste vérifier parce qu'on a apporté quelques modifications justement hier au contrat.

442 Q. Excusez!

R. Si je me souviens bien. Mais, ça, c'est dans le cas où il y aurait des installations désignées. Ce n'est pas le cas présentement.

443 Q. Je veux avoir une explication, pourquoi vous trouvez nécessaire d'ajouter * ainsi que les ressources en réseau désignées pour la desserte des clients de la

charge locale +? Pourquoi c'est nécessaire de modifier la définition de ressources en réseau pour y prévoir * ainsi que les ressources en réseau désignées pour la desserte des clients de la charge locale +?

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, Maître Tardif. C'est justement dû au fait que la charge locale n'étant pas alimentée en vertu d'un contrat, cette phrase-là vient préciser que, d'une part, on a les ressources en réseau des clients, donc ceux qui utilisent le contrat, et également les ressources en réseau qui servent à alimenter la charge locale, donc ceux pour lesquels un contrat n'est pas nécessaire vu qu'il s'agit de la charge locale d'Hydro-Québec.

444 Q. Donc, est-ce que, par définition, on vient d'inclure la charge locale au réseau intégré d'Hydro-Québec?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Je voudrais rajouter juste un petit point ici. Ici, cette modification-là, elle est faite en prévision de ce qui va arriver assez bientôt, là, c'est-à-dire que le distributeur va aller en appel d'offres fort probablement et, là, il y aura probablement des distributeurs... des distributeurs, des producteurs privés qui viendront se rajouter à côté, par-dessus, peu importe, le producteur Hydro-Québec existant pour

alimenter donc la charge locale. Le distributeur à ce moment-là aura d'autres producteurs qu'Hydro-Québec et nous désignera justement les fameuses installations qui, elles, devront servir à alimenter la charge locale. C'est une des raisons pour laquelle on a rajouté cette particularité-là. Ça s'en vient ça.

445 Q. De façon à pouvoir désigner comme ressource en réseau d'autres équipements qui ne sont pas partie du réseau d'Hydro-Québec mais que le distributeur ou que le producteur va désigner comme étant partie du réseau pour alimenter la charge locale?

R. Voilà! C'est un peu dans le but de faire une distinction plus tard fort probablement qui aurait une certaine ressource de production qui pourrait naître là que pour l'exportation, par exemple.

446 Q. Est-ce que ça implique ce qui passe par les interconnexions?

R. Pardon?

447 Q. Est-ce que les ressources en réseau impliquent les interconnexions ou les importations pour desservir la charge locale au sens de cette définition-là?

R. Ça peut.

448 Q. Ce serait oui la réponse?

R. Oui, ça peut impliquer ça. S'il y a par exemple un producteur situé au Nouveau-Brunswick, qui est un bel endroit par ailleurs, et qui veut alimenter...

449 Q. Qui n'est pas important en termes d'électricité.

R. Mais qui veut donc, et qui gagne le * bid + pour alimenter la charge du distributeur, le distributeur devra nous désigner de façon très précise. C'est d'ailleurs déjà le cas. On a un très vieux contrat qui va se terminer dans trois, quatre ans, si je me souviens bien, c'est le contrat de Millbank, une centrale au gaz qui est située au Nouveau-Brunswick et qui sert expressément à alimenter la charge locale dans les cas de pointe, mais quand même c'est une ressource désignée. Et on n'offre pas le service de transport justement en partie, là, il y a une partie de l'interconnexion avec le Nouveau-Brunswick qui est réservée pour ça.

450 Q. Merci. C'étaient les questions qu'on avait.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Maître Tardif. On était rendu à l'ACEF de Québec. Monsieur Dagenais, vous prévoyez combien de temps à peu près?

M. RICHARD DAGENAIS :

Bien, s'il n'y a pas d'opposition de monsieur Morel, ça va bien aller, une vingtaine de minutes.

LE PRÉSIDENT :

Il ne fait jamais d'opposition. Je pense que c'est ça... Il fait juste des commentaires comme ça. Puis si on les accepte les commentaires, ça devient qu'on

accepte l'opposition, l'objection.

Me F. JEAN MOREL :

Plus ils sont judicieux, plus ils deviennent utiles.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais, puis quand on revient après puis on dit, bien, là, vous avez qualifié, vous, d'objection. Mais, moi, je ne l'ai jamais qualifié d'objection. C'est ça que vous nous dites en plus. Allez-y, Monsieur Dagenais!

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. RICHARD DAGENAIIS :

451 Q. J'aimerais savoir, si un client municipal s'approvisionne par le service en réseau intégré ou encore par le point à point de long terme, est-ce que l'obligation de servir de la Loi sur Hydro-Québec tient toujours, est-ce qu'elle est modifiée finalement en substance s'il change le type de service par lequel il est fourni?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. C'est une question un petit peu pointue, presque légaliste.

Me F. JEAN MOREL :

Légale en fait.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Légale. Je m'excuse. Donc c'est légal?

Me F. JEAN MOREL :

Ce serait illégal d'y répondre.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. C'est ça. Je ne suis pas certain.

Me F. JEAN MOREL :

En fait, Monsieur le Président, il s'agit d'une interprétation. On aura la chance de mieux expliciter la position d'Hydro-Québec quand viendra le temps de plaider. Je ne sais pas si ça...

M. RICHARD DAGENAIIS :

Ça commence bien.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur Dagenais pourra également plaider. Mais il aura la chance de s'exprimer, j'imagine.

LE PRÉSIDENT :

En tout cas! Avez-vous d'autres questions, Monsieur Dagenais?

M. RICHARD DAGENAIIS :

452 Q. J'aimerais savoir, qui contrôle pour les importations

qui servent à approvisionner la charge locale,
est-ce que c'est Hydro-Québec Production ou c'est
Hydro-Québec Distribution?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Pouvez-vous répéter la question s'il vous plaît,
qui contrôle quoi?

453 Q. Qui fait le contrôle et les demandes des
importations pour répondre aux besoins de la
charge locale?

R. Les demandes d'importations?

454 Q. Oui. Qui fait les demandes et qui contrôle ces
demandes-là pour satisfaire les besoins de la
charge locale, est-ce que c'est Hydro-Québec
Production ou Hydro-Québec Distribution?

R. Tout ce qui passe par les interconnexions, ce sont
des programmes d'énergie qui sont reçus à
TransÉnergie. Ce sont donc des clients de
TransÉnergie qui nous envoient des programmes et
on les applique à partir du moment où ils ont une
réservation de transport ou, si c'est pour la
charge locale, c'est automatique, on va les
appliquer.

455 Q. Mais qui fait...

R. Ce choix-là de mettre de l'énergie sur
l'interconnexion, ce n'est pas nous.

456 Q. Qui dépose le programme à ce moment-là, c'est
Hydro-Québec Distribution?

R. Jusqu'à aujourd'hui, c'est Hydro-Québec
Production. Et demain, ce sera fort probablement
Hydro-Québec

Distribution.

- 457 Q. On va passer à un autre sujet. Dans votre politique, est-ce que vous avez une limite supérieure pour les rabais que vous pouvez accorder pour le court terme?
- R. Qu'entendez-vous par une limite supérieure?
- 458 Q. Quatre-vingts pour cent (80 %), cent pour cent (100 %) du...
- R. Non, il n'y a aucune limite.
- 459 Q. *A priori*, il n'y a aucune limite, même pas le coût marginal?
- R. Aucune limite.
- 460 Q. D'accord. Si je comprends le Règlement 659 puis celui qui peut être en vigueur, normalement, les compteurs des clients, ils fournissent à la fois l'information sur la puissance et l'énergie qui est transitée pour le client, c'est bien ça?
- R. Non, pas tous les contrats des clients. Les compteurs qu'on a chez nous, par exemple, dans nos propres maisons ne fournissent pas d'indication sur la puissance. Ce ne sont que des compteurs d'énergie.
- 461 Q. Mais je parle pour les clients du réseau de transport de TransÉnergie pour le court terme ferme ou non ferme ou le long terme, normalement, les compteurs fournissent la puissance et l'énergie, c'est bien ça?
- R. Si on parle des compteurs aux interconnexions, oui, on a de l'information sur la puissance ainsi que sur l'énergie. Certains clients industriels aussi, d'ailleurs, certains, je pense que tous les

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. M. Richard Dagenais

clients

industriels ont aussi un compteur en puissance et un compteur en énergie puisque leur contrat tient compte de la puissance appelée.

462 Q. Est-ce que vous pouvez m'indiquer le pourcentage des réservations de court terme et long terme qui sont faites par Hydro-Québec Production pour l'an deux mille (2000) et deux mille un (2001)? Est-ce que vous avez une idée précise de ça?

R. Des réservations de transport?

463 Q. Oui.

R. Oui, absolument, c'est-à-dire... D'abord, deux mille un (2001), ce n'est pas fini, l'année n'est pas terminée, quand on parle de court terme, j'entends bien, là. Mais vous avez les chiffres de trois mille huit cent quelque chose. On sait de ça qu'il y a cent mégawatts (100 MW) qui est réservé par MacLaren. Le reste, c'est Hydro-Québec Production.

464 Q. O.K.

R. Sur le court terme, en grande partie de toute évidence, c'est Hydro-Québec Production parce qu'on le sait, on les voit passer. Mais ce n'est pas dire qu'il n'y a pas...

465 Q. À quel pourcentage, est-ce que vous savez le pourcentage?

R. Il faut vérifier les chiffres.

466 Q. Quatre-vingt-quinze (95 %), quatre-vingt-dix-huit (98 %)?

R. Ça doit être autour de quatre-vingt-dix (90 %), à

tout le moins, là, l'ordre de grandeur disons.

M. DENIS GAGNON :

R. Sur le seize millions (16 M\$), Monsieur Dagenais, c'est inférieur à un million. Sur le seize millions (16 M\$), c'est inférieur à un million qui n'est pas marché de gros à Hydro-Québec.

(13 h 40)

467 Q. O.K. Est-ce que vous pouvez m'indiquer combien de personnes travaillent à la commercialisation chez vous?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Dans la direction?

468 Q. La direction mais aussi au service commercial comme tel, directement auprès de la clientèle, et cetera.

R. A TransÉnergie, onze (11) personnes.

469 Q. O.K. C'est l'ensemble des personnes qui répondent à la clientèle ça, c'est bien ça?

R. Oui.

470 Q. O.K. A la fois pour le court terme et le long terme?

R. Bon, là, on peut rentrer dans certains petits détails, je parle de la direction commercialisation dont une des fonctions, évidemment, est de répondre aux questions des clients et d'être là justement pour essayer de servir le client, ça c'est correct. Il y a quelques autres personnes à TransÉnergie mais là ce n'est pas nécessairement des personnes, c'est

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. M. Richard Dagenais

plutôt

des numéros de téléphone ou des accès via Internet où là il y a des personnes qui voient à répondre aux questions si jamais il y en a. Alors, là, on parle de trois, quatre personnes de plus incluant le contrôleur du réseau puisque si un client de transport se fait interrompre une transaction, par exemple, il aimerait ça savoir peut-être immédiatement ce qui vient d'arriver, donc il peut appeler au contrôleur de réseau. Mais ça, ce sont des numéros de téléphone.

471 Q. Est-ce que vous avez une idée du coût que ça peut représenter chacune des transactions à la fois pour le long terme et le court terme? Pour répondre à la transaction donc, pour répondre à la demande du client pour le brancher au besoin, et cetera.

R. Le brancher? Là, vous...

472 Q. Pour...

R. Là vous me parlez de quelqu'un qui veut...

473 Q. Quand je parle de transaction, disons, c'est de recevoir la demande, de facturer, par exemple, et cetera et puis de permettre la réalisation du service là.

R. L'ensemble du service commercial rattaché à une demande de réservation de transport...

474 Q. Oui.

R. ... ainsi que la réception du programme et sa réalisation.

475 Q. Oui, excluant le service de transport lui-même là mais.

R. Je vais être obligé de prendre cette question-là, je m'excuse, Maître Morel, mais comme une action parce que je n'ai pas le chiffre précis là. Mais l'ordre de grandeur est tout petit là, par transaction?

476 Q. Oui.

R. Vous voulez ça par transaction?

477 Q. Ou pour le total des transactions long terme et court terme, si vous avez une idée de la partie coût de transaction comme telle là.

Me F. JEAN MOREL:

Donc, coût de transaction par transaction.

M. RICHARD DAGENAIS:

Ou ça peut être pour l'ensemble des transactions mais pour le long terme versus le court terme, si vous l'avez sur une base agrégée.

Me F. JEAN MOREL:

Bien, on peut bien là, je me demande pourquoi là mais ce n'est pas à moi de me demander ça, quoique... oui, vous voulez peut-être pour madame la greffière, vous pourrez peut-être la reformuler vous-même.

M. RICHARD DAGENAIS:

Alors, obtenir l'estimation des coûts de transaction seulement pour répondre aux demandes de réservation court terme et long terme.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

- R. Écoutez, un chiffre grossier là, si on met un million de dollars (1 M \$) dans l'année là, couvrant tous ces services-là, pour toutes les transactions, je pense qu'on n'est pas loin du vrai chiffre. Donc, un million sur... vous le voulez par mégawatt? On fait la division là.
- 478 Q. Ça va, ça correspond à peu près, c'est l'ordre ça, vous me dites?
- R. Oui, oui, oui, oui, tout à fait. L'ordre de grandeur là.
- 479 Q. Et ça, ça exclut les études d'avant-projet, et cetera là, au besoin, c'est ça?
- R. Ah! oui, oui, oui. Ah! oui, là je ne parle que du service commercial rendu à un client. Oui, oui, évidemment, ici, on me dit là, on couvre tout avec ça là, court terme, long terme, toute transaction.
- 480 Q. O.K.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Roberge, vous divisez par combien de mégawatts là?

- R. C'est un bon point ça, c'est ce qu'on se disait, on dit, est-ce qu'on divise par le point à point, donc trois cent millions (300 M) de revenus finalement, ce qui est trois mille huit cent (3800) quelques mégawatts, on pourrait dire ça mais dans tout ça, ça inclut aussi finalement la charge locale, à la

limite-là, on s'occupe de tout là. Mais disons que si on considère les points à points là, on a donc, long terme, court terme là, environ trois cent millions (300 M) de revenus provenant de ces activités-là, on pourrait prendre ça comme ça.

M. RICHARD DAGENAIIS:

- 481 Q. Dans la mesure où les réservations augmentent de façon significative pour l'an deux mille un (2001) par exemple et les revenus aussi, est-ce que c'est votre intention de venir en deux mille deux (2002) par exemple et de modifier à ce moment-là les prévisions de revenus et de modifier à ce moment-là la part qui va être exigée pour la charge locale?

M. MICHEL BASTIEN :

- R. Il n'y a encore eu aucune, même, discussion à savoir quand on va revenir avec le prochain dossier tarifaire. C'est très dépendant aussi du moment où on va recevoir la décision de la Régie dans le dossier actuel et il y aura une évaluation qui sera faite à ce moment-là.
- 482 Q. Donc, pour l'instant, si je comprends, le tarif lui-même, une fois adopté, s'appliquerait tant que vous ne reviendriez pas devant la Régie pour le faire modifier. Donc, ça serait les prévisions que vous avez faites pour l'an deux mille un (2001) qui seraient conservées.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Bien, ça serait le tarif, en tout cas, qui serait conservé, ça c'est sûr.

483 Q. Et la part pour la charge locale demeurerait la même, finalement, tant que vous... le tarif ne serait pas modifié.

R. Oui.

484 Q. O.K. En page 8 de votre présentation, Monsieur Roberge, vous indiquiez les conditions pour offrir des rabais. Est-ce que vous avez des conditions pour arrêter d'en offrir ou encore les réduire finalement, parce que ça peut être un mécanisme différent là?

R. Non. Je pense que les conditions, lorsqu'elles sont rencontrées et qu'on se met à appliquer de rabais, à ce moment-là, aussitôt qu'une des ces conditions-là n'est plus respectée, on n'offre plus de rabais. Ça va de soi là, c'est la même à l'inverse.

485 Q. Est-ce que vous pourriez m'indiquer les prix actuels sur les marchés américains en pointe et période hors pointe?

R. Vous me demandez une belle boule de cristal là ou?

486 Q. Non, présentement ou actuellement, récemment là.

R. Je n'ai pas eu le temps de vérifier ce matin, évidemment, mais je peux vous dire que de ce temps-ci les prix se maintiennent. Bien, d'une part, c'est extrêmement variable d'heure en heure mais en Nouvelle Angleterre, les derniers chiffres que j'ai vus sont tous au-dessus de soixante (60); hors

pointe, ils sont même au-dessus de cinquante dollars (50,00 \$) US du mégawatt/heure.

A New York, hors pointe, c'est plus bas mais là la période de printemps achève donc la provision, au fil de l'eau, va diminuer probablement. Quand je dis que c'est plus bas là, les chiffres sont trente dollars (30,00 \$) US environ, hors pointe mais en pointe on atteint facilement les cent à cinquante dollars (100-150,00 \$). On atteint ça même des journées hors pointe pour des raisons encore un peu difficilement explicable au moment de la... ce qu'on appelle la montée en charge dans les réseaux et la montée en charge à New York semble affecter drôlement les prix puisque les centrales de production ne sont peut-être pas prêtes à embarquer immédiatement, ce qui fait des... ce qu'on appelle en anglais là, je m'excuse là, mais des *spikes* là, vraiment des pointes de prix de cent (100), deux cent (200), trois cents dollars (300,00 \$) des fois, bêtement comme ça, sept heures (7 h) le matin, une belle journée, qui revient rapidement dans les cinquante dollars (50,00 \$) l'heure qui suit. En fait, c'est vraiment, extraordi-nairement variable là. C'est à peu près ça l'ordre de grandeur que je vous donne là.

487 Q. O.K.

R. Et plus on avance, évidemment, plus ça s'en va en empirant là, il est évident qu'on s'attend à un été

chaud dans tous les sens du mot. Et plus c'est chaud dans un des sens, plus ça va être chaud dans l'autre, ça c'est sûr.

488 Q. Vous n'avez pas de prévision, vous-même, pour les prix cet été, c'est...

R. Les *forwards* que j'ai vus sont déjà rendus au-dessus de deux cents dollars (200,00 \$).

489 Q. Oui.

R. Pour en pointe, hors pointe, complet pour un mois. On parle toujours en américain ici évidemment.

490 Q. Est-ce que vous pourriez me rappeler les ventes en terme d'énergie là qui ont effectivement été exporté en l'an deux mille (2000) par Hydro-Québec? Exporté dans les réseaux voisins là.

R. Les ventes?

491 Q. Oui, pour les exportations là.

R. C'est les mêmes chiffres, je pense, qu'on a donnés tantôt. Vous voulez dire dans les marchés américains?

492 Q. Exportés à partir d'Hydro-Québec, du Québec finale-ment vers les réseaux voisins. Parce que dans le rapport annuel, ça inclut aussi certaines activités qui sont faites à l'extérieur complètement du Québec, je pense, c'est ça?

R. En fait, c'est ça la pièce qu'on a sortie tantôt était assez explicite, c'était vraiment l'utilisation des interconnexions ici. On ne parlera pas des activités internationales là.

493 Q. Hum, hum.

- R. Oui, c'est ça c'était HQT-10, 1.2? Tu as la réponse là-dedans, ça inclut...
- 494 Q. Ça c'est le réel deux mille (2000), c'est ça?
- R. Oui. Mais il y avait toutes les années là-dessus, quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98) puis quatre-vingt-dix-neuf (99).
- 495 Q. Est-ce que vous pourriez peut-être m'indiquer là, je n'ai pas le document ici là, est-ce que vous pourriez m'indiquer ça donnait quoi comme énergie exportée à ce moment-là, à partir des interconnexions?
- R. Bien, par coeur, ça doit être passablement autour de vingt térawatt/heure (20 TW/h) en deux mille (2000).
- 496 Q. Vingt térawatt/heure (20 TW/h)?
- R. Oui, le chiffre arrondi là.
- 497 Q. Est-ce que vous avez une idée de la quantité qui a été importée?
- R. On doit avoir ça aussi.
- 498 Q. Mais ça ne paraît pas dans les services point à point là, c'est ça.
- R. Non. Non, non, ça n'a pas été fait en vertu des réservations point à point. La quantité totale d'énergie importée, il y a un chiffre quelque part certain là mais il s'agira de le trouver. Si on ne l'a pas là, on va le trouver.
- 499 Q. De ma compréhension, ça n'apparaît pas directement au rapport annuel mais à moins que j'ai... Alors, c'est possible de...
- R. Non, c'est possible, on vient de... bien, en fait, à

date, premier coup d'oeil, on l'a vu en argent là, mais on l'a pas vu en énergie.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Mais là, pour le moment, on ne fouille pas dans le rapport annuel, on fouille dans la preuve, on pense qu'on l'a déjà produit mais ça dépend du temps qu'on nous donne là. On peut prendre l'engagement de le trouver. Ça serait peut-être plus simple, pour sauver du temps.

Me F. JEAN MOREL:

C'est à moi de dire effectivement oui, bon, bien, effectivement, oui, madame la greffière, pouvez-vous me donner un beau numéro. 71, qui est de fournir pour l'an deux mille (2000) la quantité d'énergie importée aux interconnexions. Par interconnexion ou au total?

M. RICHARD DAGENAIIS:

Le total.

Me F. JEAN MOREL:

Le total, merci. Importée.

ENGAGEMENT 71 : Fournir, pour l'an deux mille (2000), le total de la quantité d'énergie importée aux intercon-nexions, de juillet à la fin de

l'année.

M. RICHARD DAGENAIIS:

500 Q. On a parlé tantôt des réservations de MacLaren, en soi, MacLaren c'est une production hydroélectrique, j'ai l'impression.

R. Oui, cent pour cent (100 %).

501 Q. Ici au Québec là.

R. Oui.

502 Q. Est-ce qu'à votre connaissance il y a des exportations qui se font à partir de centrales thermiques au Québec?

R. Aucune idée.

503 Q. Est-ce que par exemple Tracy pourrait exporter à certains moments, par exemple, aux États-Unis ou tout ça, ou vous n'avez pas cette information-là, à partir du plan d'ordonnancement et tout ça, ça ne vous est pas fourni ça.

R. C'est-à-dire que Tracy participe à l'ensemble du parc de production qui appartient au producteur et c'est à lui de décider s'il part sa centrale ou pas pour desservir les marchés qu'il dessert mais encore une fois les électrons ne sont absolument pas colorés.

504 Q. Et pour les producteurs privés, vous n'avez pas d'idée s'il y en a qui produise à partir de centrale thermique pour exporter?

R. Ah! ça, je suis sûr qu'il n'y en a pas.

505 Q. Hum, hum.

- R. Toute la production des producteurs privés au Québec est vendue à cent pour cent (100 %) à Hydro-Québec Production dans ce sens-là.
- 506 Q. O.K. Et essentiellement...
- R. Comme si c'était des centrales d'Hydro finalement.
- 507 Q. O.K. Mais, essentiellement, c'est des centrales hydroélectriques je pense, c'est ça?
- R. En grande majorité.
- 508 Q. O.K. Mais il existe des centrales thermiques aussi?
- R. Il existe des centrales thermiques.
- 509 Q. Ça va.

Me F. JEAN MOREL:

Pour ajouter à mon record, la question, on a référé tantôt à la pièce HQT-13, document 14, page 41 de 138 et la réponse à la question 28.2.1 était pour chaque interconnexion de fournir le nombre de gigawatt/heure aux fins de transit en mode de livraison. La réponse à 28.2.2, pour les années quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000) donne pour chaque interconnexion le nombre de gigawatt/ heure importé, donc transité à ces points d'interconnexion en mode de réception.

M. RICHARD DAGENAI:

Je ne sais pas s'il est possible d'obtenir pour l'an deux mille (2000), l'année complète là, parce que ça c'était pour les premiers mois.

Me F. JEAN MOREL:

Très bien, c'était de janvier à juin effectivement. Donc, on vous fournira de juillet à la fin de l'année en plus.

M. RICHARD DAGENAI:

510 Q. Juste pour vérifier, tantôt on a parlé, selon le rapport annuel, des exportations long terme et normalement ça réfère à des contrats d'exportation long terme d'Hydro-Québec. Vous avez parlé de VJO par exemple puis de contrat avec New York, New York ça serait neuf térawatt/heure (9 TW/h) et pour VJO ça serait deux point deux térawatt/heure (2.2 TW/h), j'ai bien compris?

R. C'est-à-dire que ce n'est pas avec New York neuf térawatt/heure (9 TW/h), c'est avec les NEU.

511 Q. O.K.

R. New England Utilities.

512 Q. Hum, hum.

R. Donc, c'est en Nouvelle Angleterre et l'autre, effectivement, Vermont Joint Owners, VJO, au Vermont.

513 Q. O.K. Si on additionne les deux, ça donne onze point deux (11.2), ça ne correspond pas au six quelque chose térawatt/heure là du rapport annuel, qu'est-ce qui explique la différence?

R. La différence vient de ma tête là. S'il n'y a pas eu autant d'exportation c'est qu'il y a eu des négociations en l'an deux mille (2000), fort probablement,

entre les différentes parties au contrat impliqué pour différer certaines livraisons ou racheter certaines livraisons, ce qui est toujours possible, surtout à l'intérieur du contrat NEU. Le contrat VJO, lui, il est un petit peu plus difficile mais le contrat NEU, c'est fort possible qu'il y ait eu des négociations.

Mais s'il n'y avait pas eu aucune négociation, moi je vous dis ça c'est parce que c'est mon souvenir là, j'étais personnellement impliqué à ces négociations-là il y a de ça plusieurs années et je sais qu'il y avait neuf térawatt/heure (9 TW/h).

- 514 Q. J'aimerais vérifier au niveau des revenus de court terme, ce qui a été réalisé pour l'an deux mille (2000) c'est seize millions (16 M) là, ce que vous avez indiqué en réponse à un engagement. Alors qu'il avait été prévu onze millions (11 M), de l'ordre de dix millions (10 M), je pense, pour l'an deux mille (2000), parce que vous aviez fait des prévisions sur le... vous aviez réalisé six mois et vous aviez prévu là pour le restant des six mois.

J'aimerais comprendre, normalement, les prévisions, pour l'an deux mille-deux mille un (2000-2001) s'appuyaient sur des réalisations passées qui comprenaient un pourcentage de rabais de l'ordre de soixante-quinze pour cent (75 %), en moyenne là, sur

les quatre-vingt-dix-sept (97) jusqu'à deux mille (2000), juin. Normalement, les prévisions, donc, de onze millions (11 M) incluaient les rabais puis c'était après rabais. Et pourtant en deux mille (2000), il y a eu peut-être six mois de rabais mais après ça il n'y a pas eu de rabais là.

J'aimerais savoir qu'est-ce qui explique la différence, pourquoi on a juste eu finalement seize millions (16 M) plutôt qu'un montant beaucoup plus important là?

R. J'ai peur de ne pas avoir tout suivi là, vous me dites qu'il y a eu seize millions (16 M) en réalité?

515 Q. Réalisé en deux mille (2000) alors qu'il était prévu autour de dix millions (10 M) je pense là, mais avec rabais.

R. Oui, mais quand on fait la prévision, on ne fait jamais de prévision en pensant qu'il va y avoir des rabais. On a toujours fait la prévision, encore une fois basée sur l'expérience passée, bien qu'elle soit très mince là, depuis quatre-vingt-dix-sept (97), il faut quand même avouer qu'on n'a pas un historique très très épais là, en statistique on nous dirait que ce n'est pas valable là mais avec l'expérience en fait, c'est surtout avec l'expérience vécue, on était à peu près certain de notre prévision mais on ne commençait pas à faire des calculs en fonction d'un rabais potentiel et tout, et tout, et surtout pas en

deux mille-deux mille un (2000-2001), compte tenu de ce que je viens de raconter dans les marchés, on ne tient plus compte de ça là.

516 Q. Mais, Monsieur Roberge, à partir de vos prévisions de revenus, j'ai compris que vous utilisiez les revenus réalisés après rabais, quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99) et deux mille (2000).

R. C'est ça.

517 Q. Donc, vous avez prévu des revenus à partir des revenus après rabais.

R. On a établi notre prévision en fonction de l'expérience passée incluant les rabais lorsqu'il y en avait.

518 Q. Effectivement, il y a en moyenne...

R. Donc, on utilise ces chiffres-là comme proxy, comme chose comparable potentiellement répétable dans le futur et compte tenu de d'autres éléments qu'on met en... qu'on met sur la table là comme, par exemple, la fin d'un contrat à long terme, ça peut évidemment avoir une influence importante sur les réservations à court terme. On essaie d'évaluer ça du mieux qu'on peut là.

519 Q. Est-ce qu'il y a eu moins de réservations à court terme en l'an deux mille (2000) qu'en quatre-vingt-dix-neuf (99) par exemple, ou quatre-vingt-dix-huit (98)?

(14 h)

R. Mon souvenir là-dessus...

M. DENIS GAGNON :

R. Peut-être si je peux me permettre, oui, il y en a, je n'ai pas exactement les chiffres, on a les chiffres en dollar dans la pièce HQT-4 document 1, on a les chiffres en dollar. Et, effectivement, pour l'année deux mille (2000), on avait prévu du service point à point pour quatre millions de dollars (4 M\$) et, effectivement, comme vous avez mentionné, le chiffre réel a été un peu plus élevé.

520 Q. C'est-à-dire qu'on avait réalisé quatre millions (4 M\$) pour les six premiers mois. Moi, j'ai compris ça.

R. Oui, c'est ça.

521 Q. Le quatre point six millions (4,6 M\$), c'est le réalisé pour les six premiers mois?

R. C'était le budget. Dans HQT-4 document 1, à la page 14 de 22, le quatre millions de dollars (4 M\$), c'était le budget pour l'année deux mille (2000) qu'on avait prévu en service point à point court terme.

522 Q. Pour les six premiers mois. Il y en avait prévu dix millions (10 M\$) sur l'ensemble, de l'ordre de dix millions (10 M\$) sur l'ensemble de l'année si je comprends bien?

R. Là, je n'ai peut-être pas...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Écoutez, vous avez peut-être raison dans les chiffres ici et là. Il ne faut pas oublier ici qu'on est en train d'essayer de voir à peu près, à deux millions (2 M\$) près, les revenus d'un budget global, ne l'oublions pas aussi, de deux virgule sept milliards de dollars (2,7 G\$) dont trois cents millions (300 M\$) environ, trois cents millions (300 M\$) proviennent de l'ensemble des services point à point. Et un déplacement d'un service point à point long terme versus court terme, on le voit cette année-là, ils ont réservé un peu moins, puis là, bang, ça donne un coup dans le court terme. Qu'on se trompe de deux millions, là, je vous l'accorde mille fois, pas de problème avec ça puis on va continuer à se tromper, là. On essaie de faire les meilleures prévisions possibles. Il n'est pas question qu'on joue avec les chiffres pour s'amuser de jouer avec les chiffres, là. On veut être le plus réaliste possible, on veut montrer à tout le monde qu'on s'attend à avoir des revenus pour couvrir nos coûts. Maintenant, les marchés après ça agiront en conséquence et toutes sortes de choses peuvent arriver. Qu'on soit imprécis, je vous l'accorde cent mille à l'heure. Je ne sais pas, là, est-ce que ça peut répondre à vos questions. Vous vous demandez pourquoi on s'est trompé de deux ou de trois ou de cinq millions. Bien, je vous dirais oui, on s'est trompé de...

523 Q. Bien, selon moi, c'est plus que ça, c'est-à-dire que vous aviez prévu six millions (6 M\$) pour la fin de l'année deux mille (2000), puis qu'il n'y a pas eu de rabais, ça aurait été plutôt normalement de l'ordre de vingt-quatre millions (24 M\$) les revenus qui auraient été rapportés, là.

R. Ça, c'est vous qui le dites. Vous n'avez aucune évidence là-dessus, aucune évidence. Peut-être que c'est les rabais qui ont fait qu'il y a eu plus de transactions. Encore une fois, tantôt, je parlais de vases communicants, on le sait que ça peut avoir des effets positifs. Il y a des clients qui nous l'ont dit. Mais ça peut avoir des effets négatifs sur l'ensemble des revenus si on n'a pas la flexibilité qu'on demande. Maintenant que vous nous dites, ça aurait fait vingt-quatre millions (24 M\$), ça, c'est un chiffre théorique en supposant qu'on n'aurait pas eu de rabais du tout. Maintenant, en supposant qu'on aurait eu les mêmes réservations. Ce qui n'est pas du tout le cas nécessairement.

524 Q. Une dernière question. Dans le rapport annuel, en page 80, par exemple, on parle de contrat, des ententes de stockage d'énergie, par exemple, pour neuf térawattheures (9 TWh) sur une période jusqu'en deux mille quatre (2004), par exemple. Vous avez des contrats avec les réseaux extérieurs finalement de stockage d'énergie, c'est bien ça?

R. Hydro-Québec Production a des contrats qui parlent de

stockage. Si on veut parler de celui-là en particulier, je peux vous dire qu'il est terminé celui-là, ils l'ont racheté. Mais ce n'est pas à moi à répondre à ça.

525 Q. Mais vous avez à répondre quand même à ces besoins-là?

R. Nous, encore une fois, on répond aux besoins du client qui a réservé du transport sur notre réseau et qui nous envoie des programmes soit d'exportation, soit d'importation, point.

526 Q. Et est-ce qu'il peut arriver effectivement qu'il y a des importations mais qu'elles ne soient pas pour la charge locale?

R. À chaque fois qu'il y a une importation sur le réseau pour l'instant, ce sont des importations qui servent la charge locale.

527 Q. O.K. Et dans le passé, ce n'est jamais arrivé que ce soit des importations pour fins de stockage purement puis qui ne servent pas la charge locale, c'est ce que vous me dites?

R. On mélange deux notions, là. Je veux dire, il y a un contrat commercial quelque part qui peut faire mention de stockage à long terme. Mais d'un point de vue transporteur, lorsque celui qui est responsable d'alimenter la charge locale et qui nous envoie un programme à l'importation et qui nous dit que c'est pour alimenter la charge locale, c'est évident que c'est pour alimenter la charge locale, parce que,

moi, j'arrête des centrales au Québec pendant ce temps-là; je maintiens l'équilibre offre-demande au Québec tout le temps. Donc, j'alimente la charge locale avec l'électricité qui rentre. Que lui, après, fasse d'autres choix commerciaux avec ce qu'il a soit dans ses réservoirs ou pas, c'est son choix, là. Mais, moi, je ne participe à ça, là. Non seulement ça, je ne le sais pas.

528 Q. C'est très bien. Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, Monsieur Dagenais. C'est le tour de la Régie.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Merci, Monsieur le Président. À titre préliminaire, je veux simplement transmettre les excuses de maître Sarault qui m'a demandé de les exprimer en son nom, il devait s'absenter cet après-midi pour préparer le témoignage de ses experts qui est prévu pour vendredi après-midi.

529 Q. Monsieur Roberge, juste pour commencer, je voudrais juste une question de clarification, je ne suis pas certain de vous avoir bien compris tout à l'heure dans votre échange avec maître Tardif concernant l'article 1.40 des Tarifs et conditions de fourniture proposés. Est-ce que vous avez ou non mentionné qu'il n'était pas nécessaire de désigner des ressources

pour la charge locale? Est-ce qu'on vous a bien compris?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Oui. Pour alimenter la charge locale, effectivement. Le service en réseau intégré va demander d'indiquer un peu plus les ressources.

530 Q. À ce moment-là, j'aimerais vous référer à la pièce HQT-13 document 1.1 à la page 58, page 57 en fait, 57 et 58.

R. Exactement où sur les pages?

531 Q. Bien, c'est en réponse à la question 30 de la Régie. Et on y rapportait en titre de préambule certaines réponses ou certains commentaires fournis par Hydro-Québec. Et notamment, si vous suivez au deuxième paragraphe, on indique ce qui suit, et je cite :

En particulier, il est prévu à la section 28.2 des Tarifs et Conditions que le distributeur (c'est-à-dire Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité) et le producteur (c'est-à-dire Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité) désigneront les ressources et les charges associées à la charge locale.

Et, effectivement, en réponse à la question 30.1, alors à la page 58, vous indiquez au premier paragraphe :

Il n'y a pas de différence entre les informations fournies, dans le cadre de la désignation des charges et des ressources, selon qu'il s'agit de la charge locale ou d'un client du service de transport en réseau intégré.

Est-ce que votre commentaire de tout à l'heure est cohérent ou non avec ce que je viens de vous lire? Et le cas échéant, nous fournir les explications appropriées.

R. Il pourrait être cohérent dans le temps, mais sujet à modification par le temps. Ça a toujours été le cas, là, depuis le début, l'alimentation de la charge locale, on n'était même pas certain de quelle façon d'ailleurs traiter ça, je pense qu'on en a abondamment traité, au début, avec le contrat qu'on avait, c'est-tu l'alimentation de la charge locale, c'est-tu service en réseau intégré? Bon. On a pris service en réseau intégré pour finalement se rendre compte que le service de l'alimentation de la charge locale, c'est amplement suffisant.

Dans le temps, il n'y avait pas besoin d'aucune désignation de ressource puisque c'était l'ensemble du parc existant. C'est encore le cas. On n'a pas besoin d'aucune désignation parce que c'est l'ensemble du parc existant, et ça ne cause aucun problème au transporteur, bien au contraire, ça ne cause aucun problème à personne d'autre, aucun préjudice n'est créé auprès d'aucun autre client se faisant. Et on continue donc d'appliquer ou de travailler de cette façon-là.

Maintenant, on parlait du futur tantôt, c'est un peu pourquoi qu'on se prépare à faire certaines modifications au contrat. On sait bien qu'il est, dans un futur assez rapproché quand même, il va y avoir d'autres producteurs. Et que le responsable d'alimenter la charge locale, ils vont finir par arrêter de se parler entre eux autres, le distributeur et le producteur. N'oublions pas qu'ils doivent finaliser entre eux les modalités de la définition de ce qu'on appelle l'électricité patrimoniale, là. Ce n'est pas fait encore.

Lorsque ce sera bien clairement établi, c'est le distributeur qui sera responsable évidemment d'alimenter la charge locale, qu'il pourra aller voir d'autres producteurs. Et le producteur lui-même qui voudra construire d'autres équipements aura toujours

ce choix-là de participer à alimenter la charge locale ou de faire autre chose avec. Lorsque tout ça commencera à se mettre en place, évidemment on a plusieurs années devant nous, heureusement, là, ce n'est pas demain matin, le temps de construire les centrales et d'avoir les permis pour, il sera temps à ce moment-là effectivement de commencer à désigner de façon un peu plus spécifique les centrales qui servent effectivement à alimenter la charge locale.

532 Q. Donc, dans le cas présent, pour clarifier le dossier, il est demandé à la Régie présentement d'approuver les termes des Tarifs et conditions tels qu'énoncés à la pièce HQT-11 document 2 dont l'article 28.2 auquel référerait l'extrait que je vous ai cité. Effective-ment, cet article-là n'est pas modifié sauf pour remplacer finalement le transporteur par le distributeur et le producteur. Mais l'exigence de désignation de ressource, tant pour la charge locale que pour réseau intégré, y était indiqué. Est-ce que c'est encore demandé?

R. Et elle demeure indiquée, absolument.

533 Q. Donc c'est encore demandé?

R. Oui.

534 Q. Et quant à votre commentaire de tout à l'heure, on doit le voir avec les nuances ou on doit le comprendre avec les nuances que vous venez d'apporter présentement?

R. Absolument.

535 Q. Parfait. J'aurais une question de clarification à vous demander relativement au site OASIS. Dans le document HQT-4 document 1.1 que vous avez déposé hier, plus particulièrement à la page 4.

R. Oui.

536 Q. Vous avez indiqué, enfin c'est un schéma ou un tableau qui indique les divers chemins pour l'exploitation du système OASIS. Vous indiquez à la page 5 du même document qu'il y a un affichage des TTC et des ATC, là, sur quinze (15) chemins. Maintenant, sur ce document-là, à moins que je fasse erreur, on en a identifié treize (13). Et si on compare à votre pièce, je vais vous donner la référence, HQT-4 document 1 page 18, qui a été déposée dans le présent dossier, et là on a effectivement le même tableau mais tel qu'extrait du site OASIS lui-même, on voit qu'il y a aussi l'interconnexion avec Alcan ou le lien avec Alcan, de même que celui de MacLaren avec, c'est le lien Hawthorne, MAHO, MacLaren, Hydro-Ontario.

R. Vous avez raison, vous avez raison, la feuille que j'ai mise là, qui était à titre indicative, effectivement, n'incluait pas les deux points que vous venez de nommer.

537 Q. Bon. Donc, ce sur quoi on doit se fier, c'est bien le HQT-4 document 1 page 18?

R. Oui.

538 Q. Bien. Maintenant, en ce qui a trait à l'intercon-

nexion avec MacLaren, est-ce qu'on doit comprendre que Hydro-Québec affiche sur le site OASIS une capacité, enfin elle commercialise la capacité sur ce lien avec MacLaren?

R. Oui.

539 Q. Bon. Est-ce que vous pouvez indiquer à la Régie en vertu de quelle entente, de quelle entente s'agit-il? Est-ce que vous achetez toute la capacité? Quelle est la nature de l'entente? C'est une question de précision, de clarification.

R. Je vais laisser le soin à monsieur Gagnon de répondre.

M. DENIS GAGNON :

R. Oui, Maître Fortin. C'est une entente entre Hydro-Québec et MacLaren qui a été faite dans le cadre du projet de développement d'une nouvelle interconnexion avec l'Ontario. En vertu de cette entente-là, TransÉnergie a le droit d'acheter pour trois ans la capacité requise pour le chemin MAHO jusqu'à concurrence de cent mégawatts (100 MW) et de la recommercialiser. Maintenant, actuellement, on n'achète pas cette capacité-là parce que le réseau ontarien n'étant pas ouvert, il n'y a pas de demande actuellement. Quand on avait négocié l'entente, il était prévu que le réseau ontarien ouvrirait à l'automne deux mille (2000), alors que, là, il y a eu des reports, et ce n'est pas encore fait. Donc, c'est

la situation.

540 Q. Maintenant, est-ce que vous pouvez brièvement nous indiquer quelles sont les conditions générales que, par exemple, les revenus qui seraient générés retourneraient où, à MacLaren? Est-ce que vous faites du transit pour MacLaren, vous en faites pour Hydro-Québec, vous l'achetez? On veut avoir une idée un petit peu plus précise, là.

R. Ce serait exactement la même situation que monsieur Roberge a expliquée hier pour le chemin CRT, c'est-à-dire que, dans la mesure où cette entente-là entrerait en vigueur, TransÉnergie achèterait le transit chez MacLaren au tarif offert par la compagnie MacLaren et le revendrait à tous ses clients au tarif de TransÉnergie qui est substantiellement plus élevé que le prix qu'on paierait. Et, évidemment, bon, la différence, là, servirait à combler les revenus requis de TransÉnergie.

(14 h 20)

541 Q. Parfait. Maintenant, une autre question de clarification. Je vais vous référer au document qui a été produit par PG&E. C'est le document coté PGE-5. Enfin, c'est soit PGE-5 ou NEG-5, ça a changé à un moment donné, je crois. Je crois qu'on est revenu à NEG-5. Alors, à la page 4 du document - vous ne l'avez pas? Est-ce que vous avez le document?

R. Je ne l'ai pas immédiatement...

Me F. JEAN MOREL :

Il semblerait que non.

M. DENIS GAGNON :

R. Pourriez-vous indiquer, est-ce que c'est les réponses de NEG...

Me PIERRE R. FORTIN:

542 Q. Non, c'est le Mémoire même, mais il a été coté NEG-5 lors de la présentation faite par maître Laurin et ses témoins, il y a une semaine, une semaine ou deux. Alors, à la page 4. C'est une question d'information ici, troisième paragraphe, je veux savoir si c'est exact ce qui est allégué là, étant entendu évidemment que NEG aura à faire sa preuve le cas échéant. Je ne veux pas rentrer dans le débat, mais c'est au niveau du principe qui semble sous-jacent à cette allégation-là que je veux vous entendre. Alors, je cite pour les fins de la transcription :

In the fall of 2000, NEG asked HQTE if it would accept a request for yearly firm service from any of HQT's control point of receipt to a specific delivery point. HQTE representatives refused this request based on the fact that NEG had no generation under control or under operation within HQT. NEG presented a request using the concept for a

daily transaction which was also denied.

Et là, il y a une référence, OASIS 111680:

*Shortly after, NRG Power Marketing Inc.
attempted to buy yearly firm service using
the HQT2 NE path without success either.*

Fin de la citation. Est-ce que le commentaire qu'on trouve à la deuxième ligne, relativement à un soi-disant refus qui aurait été fait par TransÉnergie au motif que NEG n'avait pas de source de production sous son contrôle ou en opération sur le réseau HQT est exact?

R. Oui, Maître Fortin. Effectivement, je pense qu'on peut dire que le paragraphe est essentiellement correct. Lorsque NRG a fait une demande de réservation du point HQT vers le point New York pour un service quotidien, qui est le numéro de réservation indiqué, 111680, effectivement, la réservation a été refusée. Et c'est bien la raison qu'on leur a indiquée, c'est-à-dire qu'ils n'ont demandé que le service HQT New York.

Et comme on a présumé que NRG n'avait aucune production au Québec, on s'attendait plutôt à recevoir un *wheel-through+. C'est-à-dire que s'ils avaient demandé NB HQT et HQT New York, la

réserveur aurait été acceptée. Mais comme ils n'ont pas aucune ressource disponible au Québec, à ce moment-là, ce qui apparaissait, c'est qu'ils auraient exporté de l'électricité qui ne leur appartenait pas, donc qui appartenait à celui qui a de la production au Québec, Hydro-Québec.

Donc, c'est la raison pourquoi la réserveur a été refusée. Maintenant, par la suite, ils nous ont contactés, ils ont allégué le fait qu'ils étaient prêts à prendre le risque, dans le fond, que leur idée, c'était de dire permettez-moi de faire, par exemple, une réserveur mensuelle du point HQT New York et, au fur et à mesure que j'aurai des ressources, à chaque jour par exemple, je pourrai compléter ma réserveur avec, pour une journée, une réserveur MacLaren HQT, une autre journée, Nouveau-Brunswick HQT, ou prendre une entente avec Marchés de gros Hydro-Québec et maintenir HQT New York pour une autre journée.

Donc, à ce moment-là, on a communiqué avec NEG et on leur a indiqué que ça pourrait être un mode acceptable, dans la mesure où eux étaient prêts à prendre le risque de compléter leurs réservations à chaque jour et que les programmes qu'on recevrait seraient cohérents, c'est-à-dire qu'on recevrait soit des programmes de Marchés de gros Hydro-Québec pour

les journées où l'électricité viendrait d'eux, ou on recevrait des programmes de Énergie Nouveau-Brunswick ou de MacLaren si ça venait de là.

Donc, c'est la situation, mais suite à ça, ils n'ont jamais, ni NEG, ni NRG, qui sont deux compagnies différentes, ni l'un ni l'autre n'a resoumis telle réservation. Donc, à ce moment-là, ça complétait le dossier.

Pour ce qui est de la dernière phrase où ils indiquent que NRG a *attempted to buy yearly firm service using the HQT NE path without success either+, dans ce cas, c'est simplement qu'il n'y aucune disponibilité sur le chemin HQT Nouvelle-Angleterre parce que, dans ce second cas-là, ils avaient fourni le chemin d'entrée aussi. Si je me rappelle, c'était New York. Alors, dans ce second cas-là, ils avaient demandé un service de New York à HQT et de HQT à Nouvelle-Angleterre, mais... pour un service ferme. Mais compte tenu que, actuellement, tout le service est vendu, qu'il n'y a pas de service disponible, la réservation a été refusée.

543 Q. Juste un moment, s'il vous plaît. Je vais maintenant passer à un autre sujet, c'est-à-dire toujours relativement au site OASIS. Sur le site OASIS, il y a un document qui est publié par Hydro-Québec, qui s'intitule *Calcul des ATC+; vous êtes familier avec

ça, Monsieur Roberge?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Familier est peut-être un bien grand mot, là, mais je connais le concept de la chose, oui.

544 Q. Je vais le déposer pour que tout le monde puisse suivre à ce moment-là. C'est un document qui s'intitule, et là, c'est un extrait que nous avons fait du site OASIS, qui est daté du vingt-cinq (25) avril deux mille un (2001). Alors, évidemment, toujours sujet à vérification à savoir s'il y a eu des changements depuis, on va prendre pour acquis qu'il n'y en a pas eus sur ce genre de document-là. S'il y en a, vous nous le ferez savoir ultérieurement. Et le document s'intitule *Calcul des ATC+ et j'ai joint un extrait du document qui s'intitule *Capacités de réception de TransÉnergie+.

PIÈCE RÉGIE-4 : Extrait du site OASIS *Calcul des ATC+, imprimé le 25 avril 2001, et extrait d'un document intitulé *Capacités de réception de TransÉnergie+.

545 Q. Vous êtes familier avec ce genre d'information, Monsieur Roberge?

R. Je connais ce document.

546 Q. Bien. Est-ce que vous pourriez indiquer à la Régie

s'il existe un document semblable pour ce qui est du mode export parce que, ici, on traite du mode import. Évidemment, on parle des capacités de réception de TransÉnergie. Qu'en est-il des capacités, je dirais, je vais employer le mot *d'expédition+?

R. Oui.

547 Q. Il existe?

R. Oui.

548 Q. Est-ce qu'il est publié sur le site OASIS?

R. S'il ne l'est pas, c'est qu'il va l'être très, très bientôt.

549 Q. Est-ce que je dois comprendre que c'est un document qui est récent?

R. Comme celui-ci, d'ailleurs, il est assez récent. C'est-à-dire ce n'est pas nécessairement des documents récents, c'est un ensemble d'informations que ça fait longtemps qui existent ici et là, mais là, on a décidé de les regrouper et effectivement de les publier sur OASIS.

550 Q. Et est-ce que ce document est aussi précis à votre connaissance que celui que l'on trouve... que je viens de déposer, en termes des informations qu'il fournit, par exemple, au niveau des limites de réception de TransÉnergie, est-ce qu'il y a une information semblable en ce qui a trait aux limites en mode export?

R. Il est aussi précis que ça en ce qui concerne les capacités de TransÉnergie. Maintenant, comme on est

évidemment très dépendant des capacités d'importation, et c'est là le problème généralement, des réseaux voisins, les précisions sont différentes, sont plus lâches, si on veut.

551 Q. Maintenant, quand vous dites il va être publié très bientôt, je crois que vous avez dit s'il ne l'est pas déjà, c'est donc dire qu'il serait disponible immédiatement?

R. Je ne veux pas trop m'avancer parce que, évidemment, ce n'est pas moi personnellement qui fait les tableaux, mais je sais, je suis quand même au courant qu'il y a suffisamment d'informations pour être publié très rapidement, sinon comme je vous dis, à la limite, au moment où on se parle, il se pourrait même que ce soit déjà sur OASIS, mais je sais que c'est tout proche.

552 Q. Est-ce que vous pourriez prendre l'engagement de le déposer dans le présent dossier?

R. Je pense que oui.

553 Q. Bien, ça serait l'engagement numéro...

R. 72, si je sais compter.

554 Q. 72, produire le document publié ou à être publié incessamment sur le site OASIS, relativement aux capacités de... comment ça s'intitulerait?

R. Capacités d'export.

555 Q. Capacités d'export de TransÉnergie quant au calcul des ATC.

ENGAGEMENT 72 : Produire le document publié ou à être publié sur le site OASIS, relativement aux capacités d'export de TransÉnergie quant au calcul des ATC.

Me F. JEAN MOREL :

Si je peux me permettre d'ajouter, là, dès qu'il sera prêt ou disponible.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, c'est juste que le témoin dit que, à sa connaissance, il est prêt...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Je n'ai pas trop de problème, non, effectivement, là, j'ai les deux pieds dedans de ce temps-là, c'est pour ça que je suis heureusement bien placé cette fois-ci pour dire qu'on est tout près de quelque chose qui se tient, mais évidemment, il n'y a pas autant de détails que ça, il n'y a pas besoin d'autant de détails que ça. Vous allez le voir de toute façon, pas de problème.

Me F. JEAN MOREL :

C'est comme il vient de dire, là. On est presque prêt. Ça fait que, moi, je dis quand on sera prêt, prêt, on le déposera. C'est juste ça que je voulais

dire, Monsieur le président. Je ne voulais pas être méchant ou détestable ou malcommode.

LE PRÉSIDENT :

Mais disons que plus ça avance, on dirait que moins c'est clair parce qu'il dit qu'il l'a. Peut-être que c'est juste une signature qui doit apparaître dessus, mais il est prêt. Il fait des signes non verbaux avec sa tête d'affirmation.

Me F. JEAN MOREL :

Oui oui, mais avec sa bouche, il a dit il est presque prêt.

LE PRÉSIDENT :

Mais avec sa tête, il dit qu'il est prêt.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ce que je veux dire. Alors, moi, je vous dis ne vous inquiétez pas, on va le déposer dès qu'il sera prêt, merci.

Me PIERRE R. FORTIN:

Oui, mais pour les fins du dossier, Monsieur le président, j'aimerais quand même savoir si ça sera déposé avant la clôture de l'enquête qui est prévue, jusqu'à avis contraire, pour le premier (1er) juin.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Oui.

556 Q. Bien. Et je dois donc comprendre qu'il sera en même temps déposé sur le site OASIS, publié c'est-à-dire, ou affiché sur le site OASIS?

R. Ça, on va essayer de le faire en même temps. C'est d'ailleurs probablement ce qui retarde la publication. C'est que c'est toujours un petit peu long d'inclure des dossiers sur OASIS.

557 Q. Maintenant, vous avez mentionné il y a quelques instants qu'il n'y a pas le même niveau de détails. Est-ce que... je comprends que vous n'avez pas le document devant vous, là, je présume que vous ne l'avez pas avec vous ici?

R. Non, évidemment, je ne l'ai pas avec moi ici.

558 Q. Est-ce que, de mémoire, vous pouvez me dire, en comparant avec le document que je viens de déposer, quelles seraient les informations qui n'y apparaîtraient pas, comparativement à celles qui sont ici, en parlant des chapitres, là, évidemment?

R. Bien, il y a plusieurs choses dont la limite PPPC, mais là, on tombe dans la technique assez subtile ou même, moi, je peux me perdre, là.

559 Q. Écoutez, l'objet, je vais vous le dire tout de suite, là, il n'y a rien de très sorcier, l'objet, c'est de s'assurer finalement de ce qui est publié ou affiché pour la connaissance de tous les intervenants au niveau du site OASIS, conformément à l'ordonnance...

enfin, à savoir dans quelle mesure l'ordonnance de FERC 889 qui a fait une exigence, comme vous le savez, de la publication des règles à ce niveau-là est respectée.

Donc, c'est pour ça que j'aimerais, étant donné que vous n'avez pas le document ici, que vous nous éclairiez sommairement sur les différences par rapport au document qui est déjà déposé quant à la capacité de réception. C'est dans ce contexte-là que je vous demande de nous préciser sommairement ce qui n'apparaîtrait pas?

R. Je pourrais difficilement vous exprimer sommairement les différences, là. Je sais qu'il y en a, c'est sûr et certain, parce que l'analyse est complètement différente, là. Et les documents que j'ai vus, moi, à date, c'est des choses qui sont beaucoup plus... qui ont moins de détails en termes de capacités d'export. Les capacités d'export, c'est beaucoup plus stable, beaucoup plus facile à gérer que la capacité d'import...

560 Q. Excusez, un petit plus fort?

R. Les capacités à l'export sont toujours plus stables; c'est plus facile à gérer pour le réseau que les capacités d'import.

561 Q. Bon, en tout cas, on verra le document quand vous le publierez, le plus rapidement possible de préférence?

R. Avec plaisir.

562 Q. D'ici le premier (1er) juin. Je vous réfère maintenant à la pièce HQT-13, document 13, à la page 3.

(14 h 35)

Alors, c'était en réponse à une question, la question 1(b) de OPG, relativement à la méthodologie pour la détermination des *total transfer capabilities*, les TTC et les *available transfer capabilities*, les ATC. Et la question était :

If there are material differences from the NERC methodology, please identify these differences and TE's rationale for adopting a different approach.

Vous avez répondu :

Bien que la pratique à TransÉnergie respecte les principes édictés par le NPCC, une distinction existe à propos de l'un d'entre eux : TransÉnergie ne coordonne pas les calculs ni les résultats de ses capacités de transfert avec les réseaux.

Fin de la citation. Est-ce que vous pouvez nous indiquer pour quelle raison vous faites cette distinction-là, c'est-à-dire qui apporte ce genre de coordination-là?

R. Pour une raison relativement simple qui peut

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

devenir

compliquer mais quand même je vous donne un exemple.

563 Q. Oui.

R. Qui est le plus gros exemple, qui est la ligne RMCC avec la Nouvelle Angleterre où on a investi un montant pas substantiel là, très substantiel pour construire des équipements capables d'exporter deux mille mégawatts (2000 MW). Or, surprise, au moment de la mise en service commerciale dudit équipement on nous a dit qu'ils venaient de découvrir une limite aux États-Unis qui empêchait d'exporter deux mille mégawatts (2000 MW), que nous étions plutôt limités à mille huit cent mégawatts (1800 MW).

Et de fil en aiguille, et d'année en année, on est rendu aujourd'hui à parler de mille quatre cent mégawatts (1400 MW). Et nous, on n'a jamais évidemment reconnu ça et on considère que bon, on est entre *gentlemen* quand même mais disons qu'on négocie serré et une façon de négocier, évidemment, c'est de ne pas afficher douze cents mégawatts (1200 MW) en ferme sur l'interconnexion alors que nous on se bat comme des petits diables dans l'eau bénite, évidemment, pour le faire reconnaître à deux mille mégawatts (2000 MW).

Alors, c'est une des bonnes raisons pour laquelle... et comme par hasard, d'ailleurs, en mil neuf cent... je ne me souviens plus si c'est quatre-vingt-dix-huit (98) ou quatre-vingt-dix-

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

neuf (99), quatre-vingt-dix-

neuf (99) si je me souviens bien, il y a eu une crise en Nouvelle Angleterre, j'en parlais justement hier au moment de la perte du nucléaire au Connecticut. Ils ont trouvé un moyen de tirer deux mille mégawatts (2000 MW) de la ligne.

C'est une magie. Alors, c'est cette magie-là qu'on voudrait rendre ferme et c'est dans ce sens-là qu'on a une différence entre les réseaux. NPCC n'accepte-rait pas ça entre réseaux qui sont interconnectés AC. En ce qui nous concerne c'est moins grave puisqu'on a le plein contrôle de notre interconnexion. Donc, si c'est quinze cent (1500) c'est quinze cent (1500), si c'est seize, c'est seize. Si c'était une intercon-nexion AC, on n'aurait pas de contrôle.

564 Q. O.K.

R. On ne pourrait pas faire ce genre de chose-là.

565 Q. Quand vous dites que NPCC, effectivement, accepte... n'accepterait pas ça si vous étiez en AC mais est-ce que je dois comprendre de votre réponse que vous avez obtenu l'accord du NPCC pour...

R. Absolument, absolument.

566 Q. ... vous distinguer à ce niveau-là?

R. Tout à fait, tout à fait.

567 Q. C'est sous forme d'un écrit ça?

R. On est NPCC *proof*, comme on dit. Et ça, ce qui signifie qu'on peut, en théorie mais en pratique aussi parce qu'on l'a prouvé, exporter deux mille

mégawatts (2000 MW) par cette ligne-là et ça c'est NPCC. *Stamped.*

568 Q. Approuvé.

R. *Stamped.*

569 Q. Est-ce que vous avez un document à cet effet que vous pourriez produire?

R. Ça, je pense qu'on a déjà donné ce document-là, est-ce qu'on l'a donné ici?

570 Q. S'il n'est pas déjà produit évidemment?

R. Le document n'est pas spécifique comme ça, il ne dira pas que oui, on est d'accord avec deux mille mégawatts (2000 MW), il dit que le réseau d'Hydro-Québec, de TransÉnergie suit toutes les règles du NPCC et le réseau, c'est très clair, c'est connu dans tout le Nord-est évidemment puisqu'on fait partie du NPCC, tout le monde sait que c'est une ligne de deux mille mégawatts (2000 MW).

571 Q. Mais là, vous parlez de cette ligne-là mais en général là, pour l'ensemble de l'affichage?

R. On a la même problématique avec la ligne de New York.

572 Q. Le but de ma question c'est que, effectivement, j'ai avec moi un document, je peux le produire si nécessaire là, pour les fins de l'interrogatoire. C'est un document qui est intitulé, qui date de juin quatre-vingt-seize (96), du NERC, qui est intitulé * Available Transfer Capability, Definitions and Determinations +. Et dans ce document, il y a deux principes, entre autres, parmi plusieurs qui sont

énoncés à la page 6 de ce document, je vais vous les lire et si besoin est, je produirai le document là si vous avez besoin de me référer à un contexte plus large pour les fins de la réponse.

Parmi les principes, il y a le principe numéro 1 à ce document qui se lit comme suit :

ATC calculations must produce commercially viable results. ATCs produced by the calculations must give a reasonable and dependable indication of transfer capabilities available to the electric power market. The frequency and detail of individual ATC calculations must be consistent with the level of commercial activity and congestion.

Le deuxième principe c'est celui qui est identifié numéro 4, dit ceci :

Regional or wide-area coordination is necessary to develop and post information that reasonably reflects the ATCs of the interconnected transmission network. ATC calculations must use a regional or wide-area approach to capture the interactions of electric power flows among individuals, sub

*regional, Regional and multiregional
systems.*

Fin de la citation. Est-ce que je dois comprendre que malgré ces deux principes-là, l'approbation que vous avez eue du NPCC fait en sorte que vous n'êtes pas considéré comme ne respectant pas ces deux principes relativement à la viabilité commerciale, c'est-à-dire qu'il faut afficher des résultats non seulement sur le plan technique, comme vous le faites au point de vue fiabilité et sécurité du réseau mais également d'un point de vue commercial.

R. Vous soulevez là un point particulièrement intéressant. Ça donne un exemple dans lequel... dans le genre de monde dans lequel on vit. Ça c'est NERC qui a écrit ça.

573 Q. Oui.

R. NPCC, donc. Et dans nos conversations parfois musclées, on doit l'avouer, avec nos voisins du Sud, est venu sur le sujet ce genre de chose-là et eux, mais là je fais simplement décrire physiquement ce qu'ils ont fait avec le papier de NERC, il y avait une poubelle en arrière puis il est tombé là-dedans.

574 Q. Le NPCC ça, a fait ça?

R. Non, non, non, non.

575 Q. Non.

R. Non, non, nos grands gestionnaires de réseaux aux États-Unis.

576 Q. Parfait.

R. Oui.

577 Q. Alors, les transporteurs aux États-Unis, ils sont loin d'être 888, 889 puis 2000 *compliant* là. Et je ne sais pas si vous vous souvenez, ou enfin, vous ne le savez peut-être pas non plus là quand même, je vous comprends là, il y a une espèce de guerre latente assez sérieuse entre FERC et NERC aux États-Unis, donc NPCC et FERC qui se renvoient pas nécessairement la balle mais à tout le moins les responsabilités puis qui doit décider quoi dans le nouveau monde de l'électricité.

Et FERC d'ailleurs a aussi une guerre à finir avec l'ensemble des États et *et cetera*, et *et cetera*, et *et cetera*. Alors, là, on vient de soulever un point intéressant qui souligne exactement le genre de problématique qu'on rencontre à peu près à tous les coins de rue, TransÉnergie, transporteur, contrôleur de réseaux, lorsqu'on va discuter avec nos voisins.

Et ce genre de point-là, il ressort immédiatement. Alors, on est FERC, pas FERC, excusez, on est NPCC *proof*, ça c'est très clair et le NPCC ce sont des règles de fiabilité, de sécurité. Si on suivait ça à la lettre, puis l'histoire, il faut rendre les ATC commercial mais on afficherait zéro mégawatt sur la ligne RMCC parce que, présentement, je ne sais si

vous avez essayé de vérifier les sites OASIS du côté américain, mais vous reviendrez dans un mois puis vous n'aurez pas fini d'essayer de vérifier.

C'est l'enfer le plus total, il y a environ, pas environ, je les ai comptés, il y avait soixante-huit (68) propriétaires différents, le petit morceau de ligne de l'autre bord, sur une ligne, on ne parle même pas du réseau là, une ligne. Et tout le monde fait à sa tête, tout le monde veut faire à sa façon et là-dedans il y a même des *marketers*, il y a des producteurs d'électricité qui possèdent la ligne à vie. Allez donc comprendre! C'est un peu comme si aujourd'hui on disait * Hydro Production, tiens, toutes les lignes c'est à toi, c'est toi qui a payé pour +. C'est un peu le genre de raisonnement auquel on fait face.

Alors, je comprends très bien votre question, je ne peux pas vous répondre de façon plus explicite que celle-là, c'est un assez joyeux fouillis pour l'instant et c'est le monde dans lequel on doit se débattre régulièrement et ça, on rencontre ça à New York, on rencontre ça en Nouvelle Angleterre. On essaie de négocier de meilleurs arrangements avec l'Ontario parce que l'Ontario ils s'en viennent avec des choses qui ne sont pas nécessairement claires comme de l'eau de roche non plus.

Heureusement, le Nouveau Brunswick se tient tranquil-le, on en reparlera. Alors, c'est à peu près le genre de réponse que je peux vous donner sur la question que vous soulevez. Est-ce que c'est... est-ce que vous me comprenez un peu?

578 Q. Vous parlez à l'avocat ou vous parlez à l'ensemble des gens qui sont autour?

R. Enfin, tout le monde, j'espère.

579 Q. Je comprends, je comprends grosso modo ce à quoi vous référez, je pense que ça répond suffisamment à la question. Je comprends de votre réponse que vous n'êtes pas le seul impliqué dans ce genre de situation présentement.

R. Merci.

580 Q. Je viens maintenant à un autre sujet, le fameux sujet des rabais, on en a presque pas parlé, comme vous le savez, depuis deux jours. Je vais indiquer aux témoins du panel immédiatement que notre préoccu-pa-tion c'est effectivement d'obtenir des clarifications sur ce qui est vraiment demandé dans cette cause et je m'excuse, je vais être répétitif par rapport à certaines questions qui vous ont été posées par divers intervenants, y compris même venant du banc hier.

Nous sommes devant une demande d'Hydro-Québec pour faire approuver des tarifs et des conditions de fournitures. Nous avons divers documents qui ont été

déposés relativement à une politique de rabais tarifaires. Je peux, pour les fins du dossier, vous énumérer ce que nous avons à première vue retracer et je vais demander, évidemment, aux représentants d'Hydro-Québec et à leurs procureurs éventuellement de nous clarifier l'objet véritable, c'est-à-dire l'objet de la demande, qu'est-ce qu'on demande spécifiquement à la Régie d'approuver comme Tarifs et Conditions de fournitures.

Et je comprends qu'il y a eu diverses distinctions mais je vais passer à travers certaines avec les témoins et vous me direz si ça fait partie de la réflexion que vous vous êtes engagés à faire hier, pour laquelle évidemment on aimerait avoir une conclusion éventuellement d'ici la fin de l'audience. Vous apporterez les précisions à cet effet.

Dans un premier temps on a, évidemment, le contrat de... enfin, ce qui a été appelé le contrat de service, de transport d'électricité, qui est remplacé maintenant par les Tarifs et Conditions de fournitures, c'est HQT-11, document 2, et on retrouve spécifiquement la question des rabais aux annexes 7 et 8. Je vais y arriver tout à l'heure.

Il y a la pièce HQT-4, document 1, aux pages 15 à 17. Ça c'est le document du témoignage de monsieur

Benoît, qui y réfère. Il y a le document que vous avez déposé hier, HQT-4, document 1.1, aux pages 8 à 10, dont on voit ici un extrait ici sous le titre * Politique, rabais tarifaire +, affiché à l'écran.

Il y a la pièce HQT-10, document 1, aux pages 28 à 30, sous la section 2.6.3, dont on a parlé notamment avec monsieur Chéhadé, dont le panel n'est pas encore libéré. Il y a évidemment la transcription des notes sténographiques depuis hier, où il y a eu divers commentaires, où on nous explique certaines choses. Puis il y a finalement, évidemment, la *Loi de la Régie*, à l'article 49, en vertu duquel la demande est faite et on ne trouve pas à cet article et là, je ne vous demanderai une interprétation juridique, c'est évident que vos procureurs vont avoir à s'adresser là-dessus mais il y a une question de preuve aussi, on ne trouve pas spécifiquement les mots * Politique de rabais + ou des politiques quelconques qu'on doit retrouver, à moins qu'on veuille nous dire qu'il s'agit de programmes commerciaux au sens de l'article 49, lui-même qui y réfère à un de ces alinéas.

Ma première question, vise les Annexes 7 et 8 du document HQT-11, document 2. Si vous voulez vous y référer. Bon, j'ai compris des commentaires de monsieur Hudon puis vous me corrigerez si je fais erreur. Évidemment qu'il y a une distinction à

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

faire

entre ce qui doit faire l'objet du contenu des Tarifs et Conditions de fournitures à proprement dit, de ce qui fait l'objet de, comment appellerait-on ça, jugements de valeur qui sont portés quant à l'appli-cation d'une politique de prix de rabais par Hydro-Québec. Bon.

A l'Annexe 7, au paragraphe 5, alors là il s'agit ici des rabais afférents au service de transport ferme mais à court terme, de point à point. On indique qu'il y a quatre principales exigences qui s'appli-quent au rabais. Est-ce que vous demandez à la Régie d'approuver ce texte tel quel, si oui, quelles sont les autres exigences que la Régie doit considérer pour fins d'approbation? Et ma question vaut égale-ment pour l'Annexe 8 où on voit au paragraphe 5 l'expression * Trois principales exigences +.

(14 h 50)

M. JEAN HUDON :

- R. Le souvenir que j'en ai, c'est que le texte français qui est là est une traduction que j'ai faite moi-même d'un texte qui avait été publié par la FERC dans une décision qui énonçait les conditions de rabais qu'elle proposait, à savoir qu'elle acceptait maintenant les rabais différenciés par chemins, alors que, auparavant, la politique consistait à appliquer un rabais à tous les chemins. Et je pense que le mot * principales + est tout simplement repris

intégralement du texte de la FERC.

581 Q. Mais pour les fins, hormis le fait que vous avez retranscrit ce que, semble-t-il, FERC aurait écrit, la demande d'Hydro-Québec ici devant la Régie, qu'est-ce que c'est à ce niveau-là? Est-ce que ce sont les trois seules exigences qui devraient se retrouver pour l'annexe 8 et les quatre seules exigences qui sont énumérées à l'annexe 7 ou s'il y en a d'autres qu'on doit approuver à ce niveau-là?

R. Non, ce sont celles-là et on devrait, je pense, effectivement, enlever le mot *principales+ ou *principalement+ pour que ce soit les quatre de l'annexe 7 et les trois de l'annexe 8, qui sont les mêmes, sauf qu'à l'annexe 7 on spécifie qu'on n'accorde aucun rabais pour le long terme.

582 Q. Maintenant, en ce qui a trait à la politique de rabais tarifaires qui a été déposée ici, et là, je vais vous référer à la pièce HQT-4, document 1.1, pages 8 à 10. Hier, il y a eu un échange assez long avec monsieur Bastien, monsieur Gagnon, il y a eu des questions de posées à monsieur Roberge. Monsieur le président, monsieur Patoine et monsieur Frayne également ont demandé des précisions.

Je dois avouer que, après avoir relu intégralement les pages 105 à 114, ce n'est pas encore clair ce que Hydro-Québec, quant à moi, je le dis avec respect, demande à la Régie d'approuver. Dans un premier

temps, et je vais prendre les sujets l'un à la suite de l'autre, c'était lors de l'interrogatoire de maître Sicard qui demandait s'il y avait un suivi qui était fait. Elle demandait ça à monsieur Roberge, s'il y avait un suivi qui était fait pour vous assurer que les prévisions étaient justes et, bon, vous avez expliqué... et c'est monsieur Gagnon qui a répondu, bien, un contrôle ou un suivi ex post, ce n'est pas utile. Ses termes, c'est que c'est un exercice qui est tout à fait futile, qui n'est pas utile, qui ne donne pas d'informations valables.

Maintenant, dans le document HQT-4, document 1.1, parmi les conditions essentielles pour offrir un rabais, et je suis à la page 8 du document que vous avez devant vous à l'écran, on indique que, parmi ces conditions essentielles-là, il faut une baisse des revenus des services point à point, mais aussi que la baisse soit directement reliée à un tarif trop élevé par rapport aux prix de marchés environnants.

Je comprends, Monsieur Roberge, hier que vous avez indiqué que la méthodologie n'était pas tout à fait arrêtée, mais néanmoins comment cette condition essentielle qui est indiquée là peut-elle être vérifiée, c'est-à-dire que la baisse est directement reliée à un tarif trop élevé alors que, hier, monsieur Gagnon indiquait pour ce qui était d'un

suivi, à savoir si les rabais avaient été trop élevés, il a dit, de toute façon, une information comme ça, ça ne veut rien dire, c'est un exercice futile.

Comment est-ce que ça peut être futile de ce point de vue-là, mais que là, ça commence à être, semble-t-il, très pertinent. C'est une condition essentielle qu'on puisse le vérifier. Est-ce que vous pouvez m'éclairer sur l'apparente contradiction. S'il n'y en a pas, bien, faites-moi tout simplement les précisions appropriées pour qu'on puisse bien comprendre la distinction qui doit être faite entre ces deux éléments-là?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Oui, on peut éclairer évidemment. Quand monsieur Gagnon parlait de futilité, c'est qu'il parlait de l'utilisation qu'on peut en faire de certains résultats en disant, regardez, vous vous êtes trompés, vous n'avez pas été bons. Donc, ça, c'est ce genre d'exercice-là qui nous apparaît inutile et, à la limite, un peu futile.

Cependant, j'ai rajouté, moi, si je me souviens bien, aussi dans mon témoignage d'hier que les études, quelles qu'elles soient, nous renseignent quand même assez souvent de façon intelligente sur ce qui s'est

passé ou ce qui ne s'est pas passé. Donc, de toute évidence, faire des études a posteriori fait partie de l'exercice même du bon prévisionniste. Il faut qu'il sache pourquoi il s'est trompé, quand il s'est trompé, puis la grandeur de son erreur.

583 Q. Jusque là, je vous suis, mais je ne fais pas encore tout à fait le lien entre les deux éléments, celui... en quoi la condition essentielle pour offrir un rabais, à savoir la vérification, si la baisse est directement reliée à un tarif trop élevé par rapport aux prix de marchés environnants, peut-elle être faite? Comment pouvez-vous la faire?

R. Comment on peut faire...

584 Q. De façon significative, évidemment?

R. La preuve que la baisse est directement reliée?

585 Q. Bien, on nous dit que la politique de rabais tarifaires...

R. Oui oui...

586 Q. Bien, il y a des priorités, puis il y a des conditions essentielles pour offrir un rabais. Je comprends que vous avez indiqué que vous ne prévoyez pas en offrir d'ici deux ou trois ans minimum. Ceci étant dit, vous demandez à la Régie ici, si j'ai bien compris, de recevoir les commentaires, de les considérer comme favorables les commentaires explicatifs quant à la politique de rabais tarifaires de TransÉnergie.

Et dans ces commentaires, on nous indique que les conditions essentielles comprennent ce à quoi je viens de référer. Maintenant, sur le plan pratique, pragmatique, comment pouvez-vous évaluer si la baisse est directement reliée à un tarif trop élevé si, par ailleurs, c'est difficile de le faire pour vérifier si le rabais lui-même, si vous ne pouvez pas faire un exercice ex post qui soit significatif par ailleurs?

M. DENIS GAGNON :

R. Peut-être un élément d'information que je pourrais ajouter, Maître Fortin, puis pour le relier aussi à mon commentaire d'hier, c'est que toute la différence vient de l'aspect temporel de la question. Quand on dit que la baisse des revenus est reliée à un tarif trop élevé par rapport aux prix de marchés, c'est lorsque l'on se positionne au moment où on doit décider, offre-t-on un rabais ou non.

Et à ce moment-là, le rabais que l'on offre doit être déterminé selon ce qu'on anticipe que seront les prix de marchés. Et est-ce que, selon notre anticipation des prix de marchés pour la période future, est-ce que c'est nécessaire ou non d'offrir un rabais pour permettre à des transactions de se réaliser, qui ne se seraient pas réalisées autrement. Donc, c'est ce qu'on retrouve ici.

Mon commentaire d'hier était à l'effet par rapport à un des témoignages que j'avais lus, je ne suis pas tout à fait certain quel était l'intervenant, dans quel document d'un intervenant, mais il y a un des intervenants qui a fait une analyse a posteriori, dont une fois que la période est passée et il a comparé non plus les prix de marchés qui étaient anticipés avant le fait, mais les prix qui se sont effectivement réalisés. Et là, il a comparé l'écart des prix qui se sont réalisés avec le rabais offert et pour en conclure que, oui ou non, le rabais était adéquat.

Et là, c'est dans ce sens-là que je disais que l'exercice était futile parce que la période était passée, le prix de marché qui est constaté dans cette étude est nécessairement différent des prix qui étaient prévus au moment de la prise de décision et donc, à ce moment-là, on ne peut pas établir la justesse ou la non-justesse du rabais qui a été offert.

Maintenant, une fois que j'ai dit ça, je suis tout à fait en harmonie avec ce que monsieur Roberge a dit, c'est qu'il est nécessairement utile aussi de regarder... dans le fond, quand on conduit une voiture, quand on est en affaires, comme disait un de nos clients, le Président de la compagnie Williams

qui est un de nos clients du transport, disait que, quand on est en affaires, on regarde dans la vitre arrière et non pas dans le miroir.

Alors, c'est sûr que, quand on a des décisions à prendre, on y va, on regarde dans la vitre avant, mais il est nécessairement utile à l'occasion de regarder dans le miroir et de pouvoir se calibrer et d'ajuster ses choses. Mais ce n'est pas un exercice qui est pertinent pour dire de façon absolue, oui, le rabais est bon ou n'est pas bon.

Et je pense que c'est un peu ça ici. C'est que là, ici, maintenant, dans l'énoncé qui est là, on se positionne avant la période et on dit, si on anticipe une baisse de revenus et que c'est parce qu'il y a des tarifs trop élevés, là, c'est là qu'on dit qu'on pourrait vouloir offrir des rabais.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Je vais rajouter à ce commentaire-là, là. Si on veut être, comme vous le disiez tantôt, pragmatique, qu'est-ce qui se passe dans le temps, c'est qu'on regarde... d'une part, on observe des baisses de revenus sensibles évidemment provenant du service point à point. On observe vraiment des baisses de revenus par rapport à ce qui était soit anticipé ou soit ce qui était vécu dans le passé.

On fait une recherche, on regarde, on examine et on se demande pourquoi il y a une baisse de revenus. Et là, si on démontre... je dis si, parce que c'est une condition dans notre cas, si on démontre que cette baisse de revenus provient du fait que c'est le tarif de transport à TransÉnergie qui est trop élevé et qui empêche effectivement des transactions d'un marché à l'autre, et là, j'essaie d'identifier un chemin en particulier, par exemple, on va y aller... c'est comme ça qu'on va faire l'analyse avec les données réelles qu'on voit, ainsi que les données anticipées du marché futur et là, on se rend compte que d'une part c'est vrai que les données réelles ont empêché les transactions puisque le tarif de transport tuait tout simplement la transaction avant même qu'elle ait lieu, et que l'anticipation du marché, depuis déjà un certain moment, évidemment, parce qu'on ne veut pas faire ça comme un yo-yo, là, on ne réagira pas à l'heure près ou à la journée près, ni même à la limite au mois près, depuis un certain temps, l'anticipation du marché va toujours dans le même sens. Et ça nous est confirmé par plusieurs sources. À ce moment-là, on dit, bien là, il n'y a pas de transaction sur le chemin en question. Là, c'est le temps d'appliquer un rabais puisque c'est vrai que notre tarif est trop élevé là; on le voit, on l'a vu et on l'anticipe. C'est à peu près comme ça qu'on va fonctionner.

587 Q. Parfait...

R. Et évidemment, on va faire un suivi serré de ça. Si on se rend compte que les marchés bougent de façon significative, entendons-nous là, ce qui nous permettrait de ramener notre tarif à un niveau plus élevé, évidemment qu'on va le faire.

588 Q. Toujours sur cette même ligne, et là, je suis aux pages 110 à 114 de la transcription d'hier, donc volume 23, audience du vingt-deux (22) mai, dans un premier temps, Monsieur Roberge, vous avez fait état de la réflexion qui est en cours présentement quant à la méthodologie à ce sujet-là. Vous aviez indiqué dans un premier temps, on reviendrait voir la Régie pour ce faire. Bon.

La question vous a été posée, allez-vous... avant d'offrir des rabais, allez-vous avoir une méthodologie approuvée en place. Vous avez répondu : * C'est-à-dire une méthodologie, je ne le sais pas, mais une forme d'approbation, oui. + Là, le Président vous a demandé de préciser cela, il y a eu un échange.

Monsieur Bastien est intervenu pour dire : * Je peux le clarifier, ça va être la même idée, à savoir qu'il n'était pas dans notre intention de faire approuver une méthodologie au sens où on l'entend normalement avant d'offrir des rabais parce que nous ne croyons

pas que l'on doit faire approuver une méthodologie avant d'offrir des rabais. +

Monsieur Frayne, un régisseur, est intervenu pour obtenir des clarifications. Monsieur Bastien, aux pages 113 et 114, a repris un commentaire et je cite un extrait : * Alors donc - et là, je cite de la page 114 - et je n'ai jamais compris, moi, qu'on devait faire approuver cette méthodologie-là, une version formelle ou informelle de cette méthodologie-là. +

Là, je souligne : * Ce qu'on vous soumet au niveau de votre approbation, c'est une politique en matière de rabais et un encadrement éventuel si la Régie souhaitait, par exemple, ça a déjà été mentionné, un suivi administratif des rabais qui sont consentis. Je pense que ce serait de bon aloi qu'on nous le demande, mais ça serait tout à fait... ça serait quelque chose que l'on ferait sans aucun problème, mais en autant que le Directeur, Affaires réglementaires et tarifaires, est concerné, nous ne croyons pas qu'on devait faire approuver une méthodologie précise avant de consentir des rabais. Donc, je maintiens cette réponse. +

Bon. Monsieur Bastien, lorsque vous référez pour fins d'approbation dans cet extrait, vous soumettez la politique de rabais tarifaires, pouvez-vous

m'indiquer sur le document HQT-4, document 1.1, quels sont les éléments de la politique de rabais tarifaires que vous demandez spécifiquement à la Régie d'approuver dans sa décision, en tenant compte du commentaire que monsieur Hudon a fait quant aux distinctions qu'il faut faire relativement à ce qui doit être inclus dans les Tarifs et Conditions de fourniture du service de transport. Puis j'aimerais que vous me référeriez spécifiquement à chacun des items aux pages 8 à 10 de ce document, s'il vous plaît?

(15 h 5)

Et vous comprendrez, pour vous aider, je ne sais pas si ça va vous aider, mais pour clarifier, notre préoccupation, c'est, est-ce que vous demandez à la Régie finalement de lire l'ensemble des documents que j'ai énumérés tout à l'heure, d'aller retracer là-dedans ce qui pourrait être partie du contrat de fourniture des tarifs... je m'excuse, des Tarifs et conditions de fourniture ou de ce qui devrait être en être exclus comme étant plutôt référant à la politique interne, jugement de valeur, et caetera, de faire le tri elle-même et de déterminer finalement des conditions de suivi et autres de quelque nature que ce soit, qu'est-ce qui est spécifiquement demandé à la Régie compte tenu évidemment du libellé entre autres l'article 49 sur lequel vos avocats, éventuellement, vont évidemment venir soutenir votre

présentation, mais sur le plan factuel, qu'est-ce que vous demandez à la Régie d'approuver?

M. MICHEL BASTIEN :

R. Bon. Je vais essayer de clarifier tout ça. Mais ceci étant dit, j'aime ça jouer à l'avocat moi aussi, sans avoir parlé à mon propre avocat, mon propre contentieux, ce que je comprends, moi, de...

589 Q. Vous allez avoir une équivalence à la fin de cette cause, certain.

R. Bien, si je passe les tests, tant mieux. Mais ma compréhension quand même au niveau...

LE PRÉSIDENT :

Ça, on ne vous les donnera pas d'avance.

Me PIERRE R. FORTIN :

Vous êtes encore sous probation, mais ça va bien.

M. MICHEL BASTIEN :

R. Écoutez, moi, ce que je comprends, et c'est le lien que l'on fait, nous, avec les pouvoirs de la Régie, c'est l'article 49, c'est : la Régie fixe ou modifie les tarifs de transport. Alors, ça, ce que ça me dit, c'est que si on veut donner un rabais d'entreprise, Hydro-Québec veut donner un rabais, le prix qui en résulte est un prix qui est réglementé. Donc, on doit parler de rabais, on doit faire approuver quelque

chose par la Régie de l'énergie en vertu de l'article 49, et ce n'est pas un programme commercial ou une autre disposition de la loi qui nous encadre. À cet égard-là, c'est la Régie fixe et modifie des tarifs. Des tarifs, ça n'appartient pas à quel client... bien, le territoire, ça, on le sait, c'est au Québec, là, bon. Voilà l'encadrement réglementaire que je vois, moi.

En ce qui concerne ce qu'on demande précisément à la Régie de faire approuver, et c'est possible que ce soit légèrement différent de ce qui semble découler des propos que j'ai tenus hier, moi, ma compréhension, c'est ce qu'on a mis dans le document HQT-11 document 2, intégralement, tout ce qui est relié aux rabais dont les exigences qu'on rajouterait à l'annexe 7 et l'annexe 8, on demande à la Régie d'approuver également le maintien de quelque chose qui était déjà là, à savoir la discrétion pour les services court terme, d'offrir des rabais. C'est les dispositions du contrat de service de transport, là, qu'on demande de reconduire.

C'est également d'introduire dans ces conditions, ces Tarifs et conditions de service de transport, la notion de rabais différencié par chemin pour tenir compte des prix différents selon les marchés. C'est ce qu'on retrouve à la page 10 de la présentation,

HQT-4 document 1.1 en conclusion à ce document-là, et qui est repris évidemment à l'annexe 7 au paragraphe d) de la section 5 de l'annexe 7. Ça, il me semble être ce qu'on demande à la Régie d'approuver formellement.

Par ailleurs, si on veut prendre des termes que j'ai déjà vus, lus dans des dossiers précédents impliquant Hydro-Québec ou impliquant d'autres distributeurs, on pourrait avoir un libellé du genre : la Régie prend acte de, prend acte de l'orientation que l'on retrouve à la page 8, à la page 8 du document HQT-4 document 1.1, de ne pas offrir de rabais sauf si les deux conditions essentielles décrites à la page 8 sont rencontrées. Je pense que c'est une orientation générale.

Monsieur Roberge vous a exprimé précédemment qu'à partir du moment où on met ça par écrit et qu'on le rend public devant une audience, dans le cadre d'une audience publique de la Régie de l'énergie, c'est les orientations auxquelles on croit et qu'on souhaiterait appliquées à l'ensemble des clients du service de transport de TransÉnergie.

590 Q. Excusez-moi de vous interrompre! Ce genre de question ou enfin de sujet dont vous demandez de prendre acte, je comprends que vous ne voulez pas cependant que ce soit spécifiquement mentionné aux conditions de

fourniture?

R. Tout à fait.

591 Q. À l'annexe 7 et à l'annexe 8?

R. Tout à fait.

592 Q. Et la raison en est?

R. Bien, au niveau de l'annexe 7 et l'annexe 8, je pense qu'on était en aval de cette orientation générale. On était dans l'affichage OASIS, dans l'idée d'offrir le même rabais à tous les utilisateurs d'un chemin et des trucs comme ça.

593 Q. Non, mais ça pourrait être ailleurs dans le règlement, on en convient avec vous, là.

R. On est en amont de.

594 Q. Alors parlons en amont. Vous ne voulez pas que cette condition dont vous demandez à la Régie de prendre acte ou de cette orientation, pardon, pour employer vos termes, soit spécifiquement mentionnée aux conditions de fourniture?

R. En fait, nous, on ne le voit pas là. On pense que c'est des orientations générales d'entreprise que la Régie... Je vais le dire à l'inverse. Je pense que la Régie pourrait ne pas prendre acte de ça et on le ferait quand même, sauf si la Régie nous disait : non, on n'est pas d'accord avec ces dispositions-là.

Alors, dans ce sens-là, moi, je ne vois pas ça dans le contrat de service de transport. Je pense que c'est les pratiques et orientations d'entreprise que

l'on se donne, et puis je pense qu'on peut laisser ce genre de préoccupation-là à ce niveau-là. Et le terme que, moi, j'utilise, prendre acte, là, on n'a pas nécessairement parlé de ça avec, ou je n'ai pas parlé de ça avec mon contentieux, mais ça me semble être plus représentatif de ce qu'on demande à la Régie par rapport à ces conditions-là.

595 Q. Sur cette question de prendre acte, pour être encore plus précis, à supposer que la Régie, effectivement, pour employer l'hypothèse que vous venez de référer ne se prononcerait pas, ne prendrait pas acte tout simplement, est-ce qu'on doit comprendre qu'une telle abstinance ou abstention plutôt de la Régie - abstinance c'est autre chose - ne serait pas interprétée par votre entreprise comme un acquiescement à la politique comme telle ou à ses principes tels qu'énoncés aux pages 8 à 10 du document HQT-4 document 1.1, ça devient de la gestion d'entreprise?

R. Tout à fait, ce serait ni un acquiescement ni une négation, là, d'une orientation que l'on se donne, et on l'appliquerait comme elle est exprimée, à savoir d'une façon très exigeante peut-être en termes de ceux qui s'attendent à avoir des rabais, mais c'est comme ça qu'on oriente le dossier.

596 Q. Parfait.

R. Ou ce concept de rabais.

597 Q. Alors, je vous laisse poursuivre maintenant. Je

m'excuse pour l'aparté. Je vous laisse poursuivre ce que vous aviez déjà commencé à énumérer.

R. O.K. Il reste un point. Non, ça va.

598 Q. Parfait.

R. On essaie de m'aider mais on embrouille un peu, là.

599 Q. Je comprends ça, je vis ça aussi.

R. Avec la parenthèse qu'on vient de faire, là. Bon. Ce qui nous a été soumis au niveau de la possibilité de déposer à la Régie un rapport sur une base annuelle où les termes seraient à définir, je pense que cette proposition-là est intéressante dans le sens où si la Régie acceptait la politique de rabais explicite ou implicite, et j'entends par implicite notamment le fait que, je pense que tout le monde est conscient et ça a été expliqué, les raisons, là, ont été expliquées par monsieur Roberge et monsieur Gagnon, qu'on demande quand même une certaine discrétion, enfin une très grande flexibilité au niveau de l'application de rabais.

Une fois qu'on a dit qu'on n'entrevoit pas sur un horizon de court ou de moyen terme, il demeure que la boule de cristal de monsieur Roberge est comme la mienne, là, on fait ce qu'on peut, on fait les meilleures prévisions mais la réalité, le marché, puis bon, les conditions peuvent changer substantiellement.

Alors donc, il y a quand même entre les lignes une discrétion qui est demandée du côté du transporteur, Hydro-Québec dans ses activités de transporteur. Donc, si la Régie sentait le besoin d'avoir un report pour encadrer, entre guillemets, cette discrétion, c'est-à-dire d'avoir en temps, une certaine fréquence, en temps réel, avoir de l'information plutôt que d'attendre le ou les prochains dossiers tarifaires, avoir de l'information intérimaire pour pouvoir suivre l'évolution de ces rabais-là, je pense que monsieur Gagnon vous a exprimé l'idée que ça pourrait se faire. J'ai rajouté que ce serait une bonne idée, qu'on n'avait aucun problème à soumettre ce genre de report-là.

Mais on ne demande pas comme tel, nous, de reconnaître ou de faire ou d'approuver, ou ça ne fait pas partie de notre proposition, mais je ne serais pas surpris de le lire dans une décision de la Régie. Je pense que la Régie peut rendre cette décision-là sans qu'Hydro-Québec demande à la Régie de rendre une décision sur cet élément-là. Alors donc, à cet égard-là, pour être très clair, nous demandons rien par rapport à ce concept de report annuel. Nous vous l'offrons si vous le sentez nécessaire, si ça peut vous rassurer à un niveau ou à un autre.

600 Q. Donc, je pense que ça éclaire quand même substantiellement. Je vais quand même demander

quelques précisions pour bien les mettre au dossier.

LE PRÉSIDENT :

Maître Fortin, juste un instant.

Me PIERRE R. FORTIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Moi, ce que je voudrais donner comme, faire une demande dans l'argumentation d'Hydro-Québec, c'est la question * discrétion +, si vous voulez satisfaire mes inquiétudes nocturnes...

Me F. JEAN MOREL :

Vous voulez dire, Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT :

Bien, fixer un tarif puis dire, vous pouvez les modifier à votre discrétion. Ça chicote un peu mon sens légal.

Me F. JEAN MOREL :

À la baisse malheureusement seulement.

LE PRÉSIDENT :

Et à la baisse. Mais j'aimerais que vous en traitiez dans votre argumentation.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, je comprends.

LE PRÉSIDENT :

Je voulais juste étant donné qu'on touchait ce point-là.

Me PIERRE R. FORTIN :

Aussi, c'est une préoccupation à laquelle j'allais inviter, moi aussi, les procureurs d'Hydro-Québec et des autres intervenants éventuellement. Nous sommes dans une première cause tarifaire.

Il y a des dispositions nouvelles apportées par le projet de Loi 116. Il est important que la Régie soit assurée des assises légales et aussi factuelles sur lesquelles la demande est faite et des arguments des divers intervenants sur cette question pour qu'elle ait l'éclairage optimale possible. Elle aura effectivement à se prononcer.

Mais j'avais effectivement cette question de discrétion. C'est pourquoi j'ai demandé au témoin du panel de préciser, bon, qu'est-ce qui irait dans le contrat, je m'excuse, dans les conditions de fourniture, qu'est-ce qui irait plutôt dans la gestion interne d'Hydro-Québec et dans quelle mesure on nous demande d'approuver les règles de gestion

internes d'Hydro-Québec sur cette question.

Alors, monsieur Bastien a commencé évidemment à énumérer cela. Mais, effectivement, mes questions visent à faire déterminer cela de façon à ce que la Régie puisse rendre une décision qui soit exécutoire éventuellement dans un sens ou dans l'autre.

Me F. JEAN MOREL :

Il était temps que vous saisissiez, Maître Fortin, c'est moi qui vais perdre du sommeil de la façon que vous mettez ça.

J'ai bien compris, Monsieur le Président, la préoccupation que vous avez, et je pense, je l'avais comprise dans le sens de l'application de la Loi sur la Régie de l'énergie, les pouvoirs de la Régie en vertu de l'article 49 de fixer des tarifs, et je pense que quand mon confrère, maître Fortin, fait allusion à la Loi 116, je pense que c'est dans ce sens-là qu'il veut dire.

Vous m'aviez donné avant le lunch, à moi, un engagement qui n'était pas numéroté, qui était justement de préciser qu'est-ce que la demanderesse demandait à la Régie. Je l'avais sur ma liste, j'étais pour le faire au besoin. Mais si je comprends bien que malgré le fait que...

LE PRÉSIDENT :

Le besoin est arrivé déjà.

Me F. JEAN MOREL :

... qu'il ne soit pas avocat, il a très bien fait, monsieur Bastien a très bien, en répondant aux questions de maître Fortin, a très bien résumé la position de l'entreprise face à cette question des rabais.

C'était mon entendement. Je n'allais pas pour l'instant vous en dire plus. J'allais plaider la question. Et maintenant, je vais la plaider avec encore plus de détermination, que je connais vos préoccupations et celles du procureur de la Régie.

Alors, je pense que ça complète la question pour l'instant. Évidemment, la discrétion, il s'agit des pouvoirs, de traiter des pouvoirs de la Régie en matière de tarification et également de ne pas déléguer ces pouvoirs-là comme, mais des rabais existent ailleurs. Je vous citerai des...

LE PRÉSIDENT :

Vous nous expliquerez tout ça.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça, des précédents, que ce soit dans le gaz où

j'ai traîné un peu, ou en aviation quand on part sur le * standby +, on paie moins cher.

LE PRÉSIDENT :

Vous nous expliquerez tout en fonction...

Me F. JEAN MOREL :

Et je suis déjà allé en avion aussi. Je suis connaissant.

(15 h 20)

Me PIERRE R. FORTIN :

601 Q. Effectivement, Messieurs les membres du panel, puis mon confrère, effectivement, bon, je pense que dans l'exercice, et je reviens là-dessus, pour les fins du dossier, vous référez entre autres aux pages 8 à 10 du document HQT-4, document 1.1. Je vous soulignerez à première vue que la page 8 contient un certain nombre d'éléments qui pourraient ou pourraient ne pas faire l'objet de conditions spécifiques. Vous en avez traité, on voudrait les faire identifier spécifiquement.

La page 9, on parle de contexte actuel, il me paraît difficile à première vue, je le dis sous toute réserve des réflexions juridiques qui seront faites et de la décision éventuelle de la Régie, mais à première vue, il paraît difficile d'intégrer ça comme une approbation. C'est une question de preuve, de

témoignage, d'évaluation, comme beaucoup d'autres contextes sont présentés par des témoins.

À la page 10, c'est mixte. Bon, aucun rabais prévu en deux mille un (2001) et pour les deux ou trois prochaines années. Ça peut faire l'objet d'une condition, ou on l'interdit pour les deux ou trois prochaines années ou ça ne peut être qu'une évaluation de ce qu'on prévoit. Et à ce moment-là, bien, ce n'est évidemment pas sujet à approbation, c'est sujet à évaluation de crédibilité des prévisions et des témoignages tout simplement.

Alors, c'est le genre d'exercice, je pense, qu'il serait utile de faire de la part de TransÉnergie, de façon à bien préciser sa demande là-dessus.

Et toujours sur cette question, à titre d'exemple, je vais vous référer et vous pourrez le vérifier en parallèle, je vous réfère à la pièce HQT-13, document 14, à la page 119, et je vais rassurer les intervenants, j'en ai pour à peine quelques minutes et j'aurai terminé ensuite.

Alors, vous avez la réponse 100.3 à une question du RNCREQ, et je vous réfère au deuxième paragraphe de cette réponse 100.3. On indique :

En pratique, TransÉnergie établit les rabais de court terme qu'elle se propose d'offrir à tous ses clients quelques jours avant le début du mois pour lequel ceux-ci sont applicables. Et toute demande qui n'est pas conforme à ceux-ci est refusée. Cette pratique est appliquée à tous les clients, incluant groupe Production Hydro-Québec et les tiers.

Fin de la citation. Hier, vous avez répondu à quelques questions relativement à cette politique d'Hydro-Québec, de TransÉnergie, Monsieur Roberge, cependant, voici le genre de commentaire qui peut faire l'objet d'une condition spécifique dans des conditions de fourniture.

On veut savoir de vous, dans la réflexion que vous nous soumettez éventuellement pour fins de décision si, oui ou non, ce genre de politique-là, si je peux l'exprimer ainsi, est un engagement qui devrait faire l'objet effectivement d'une condition à être approuvée par la Régie spécifiquement dans les conditions de fourniture ou pas.

Un autre -- vous êtes prêt à répondre tout de suite, si je comprends bien, Monsieur Roberge?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. J'aimerais juste que vous me précisiez, quand vous dites les conditions, c'est que, en pratique, ce qu'on décrit là...

602 Q. Oui?

R. Parlez-vous du nombre de jours précis avant, etc., ou...

603 Q. Écoutez, ça, la question est ouverte, mais le principe qui est là, évidemment que si on devait le préciser, il faudrait préciser effectivement, probablement en termes de jours ou de semaines, là, je ne sais pas, sur un plan pratique, puis ça sera évidemment à votre entreprise de nous indiquer ce qui serait approprié pour que ce soit pragmatique. Mais si c'est ça la pratique, à ce moment-là, elle est divulguée à tout le monde présentement.

Est-ce que, oui ou non, vous demandez qu'on l'approuve comme étant un terme et condition qui sera affiché et qui sera effectivement exécutoire en tout temps et donc vérifiable, objet de plaintes le cas échéant si ce n'est pas respecté ou pas.

Alors, ça, c'est le genre de réflexion qu'on vous demande de faire et de nous soumettre. C'est un exemple.

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le président, c'est vrai que je suis en train de perdre ou que je vais perdre du sommeil, là. Ce ne sont plus des questions théoriques, à savoir qu'est-ce que Hydro-Québec désire ou ne désire pas ou qu'est-ce que Hydro-Québec demande ou ne demande pas.

Mon confrère, et je ne lui en veux pas, là, tombe dans le -- au contraire, c'est une très bonne indication, là, parce qu'on s'en vient de plus en plus précis sur ce que la Régie serait, d'après moi, prête à considérer comme une politique de rabais ou pas prête à considérer comme une politique de rabais.

Il y a toujours cette épée de Damoclès dans les questions de mon confrère, * Bien, c'est à vous, là, donnez, donnez-les, ne les donnez pas +, mais il y a une indication à savoir est-ce que, finalement, ce qu'on va proposer constitue une politique de rabais ou constitue une demande en bonne et due forme à la Régie pour obtenir le droit de faire des rabais, ou est-ce que * vous avez manqué le bateau, vous n'avez pas répondu "bruppp" à temps ou oui ou non à toutes les questions et vous n'avez plus de politique de rabais +.

Si l'entreprise est à ce risque-là, je pense qu'on devrait le savoir tout de suite, ce que la Régie

attend d'Hydro-Québec pour lui accorder une politique de rabais, quelle qu'elle soit.

LE PRÉSIDENT :

Mais, Maître Morel, moi, j'ai compris que ça, c'est un exemple...

Me PIERRE R. FORTIN:

Bien oui.

LE PRÉSIDENT :

... de choses que Hydro-Québec pourrait prendre une position. Mais c'est une suggestion que le procureur de la Régie vous fait...

Me F. JEAN MOREL :

Oui, oui, je l'ai...

LE PRÉSIDENT :

... ce n'est pas un ordre, mais il vous dit * ça, cet aspect-là, est-ce que ça peut être dans un des éléments que vous pourriez... sur lesquels vous pourriez réfléchir lorsque vous allez préciser officiellement votre demande là-dessus +.

Me F. JEAN MOREL :

Oui, je l'ai compris comme ça...

LE PRÉSIDENT :

Alors, pas besoin de vous énerver là-dessus. C'est une suggestion qu'il vous fait. Si vous ne voulez pas la prendre, vous ne la prenez pas, mais...

Me F. JEAN MOREL :

C'est justement, je ne m'énerve pas du fait qu'on me fasse une suggestion. Je suis plutôt préoccupé des conséquences de ne pas suivre la suggestion.

Me PIERRE R. FORTIN:

Bien, je peux peut-être aider mon confrère là-dessus. Je ne veux pas l'empêcher de dormir, de lui faire faire de l'insomnie...

Me F. JEAN MOREL :

Merci.

Me PIERRE R. FORTIN :

... mais on ne veut pas en faire nous non plus sur les conséquences de la décision que la Régie va prendre. Alors, je tente en "fairplay", en équité pour la demanderesse et, bien sûr, pour les intervenants qui pourraient avoir quelque chose à dire, de bien faire préciser la nature de la demande.

Ça, j'en ai longuement parlé. Je donne présentement quelques exemples de réponses qui font partie de la

preuve d'Hydro-Québec. Et je demande et je suggère, en fait, mais c'est une demande aussi à ses représentants de bien nous préciser qu'est-ce qu'on fait avec ces commentaires-là.

Et je donne des exemples de situations où on nous explique cette politique et je leur suggère fortement de nous indiquer si, oui ou non, ça doit faire partie des conditions de fourniture que la Régie doit approuver.

J'ai au moins un autre exemple à donner là-dessus qui vous donnera une indication de ce sur quoi nous allons nous interroger lorsque nous allons réviser la preuve. Et c'est tout. Je ne prends pas de position et je n'indique pas, par mes questions, une politique ou une orientation de la Régie pour ou contre l'approbation d'une politique. On n'en est pas là. On est en train de clarifier le dossier pour que la Régie sache sur quoi elle doit se prononcer à votre demande.

Me F. JEAN MOREL :

Merci, Maître Fortin, ça a été bien utile.

LE PRÉSIDENT :

Maître Morel, il reste une chose.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

PANEL 1 - THÈME 6
HYDRO-QUÉBEC
C.-int. Me Pierre R. Fortin

Me F. JEAN MOREL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est que ça fait deux mois d'audience qu'on fait, puis les questions qu'on a posées pour savoir exactement ce que vous vouliez faire, là, on ne le savait pas encore avant aujourd'hui sur le rabais. Là, on comprend un peu plus ce que vous voulez, là, mais c'est quand même anormal qu'après deux mois d'audience et presque dix mois de dépôt de preuve, on ne savait pas encore ce que vous vouliez exactement là-dessus. Je pense que monsieur...

Me F. JEAN MOREL :

Mais on en traite que depuis lundi, Monsieur le président, de la politique de rabais. Monsieur Roberge n'était pas ici avant, mais tant mieux...

LE PRÉSIDENT :

Mais monsieur Bastien nous a clarifié la question.

Me F. JEAN MOREL :

Tant mieux, oui oui, tant mieux.

LE PRÉSIDENT :

On comprend mieux c'est quoi votre position.

Me F. JEAN MOREL :

Tant mieux, non; et comme j'ai dit, les remarques de monsieur Fortin -- de maître Fortin, pardon, ont été utiles.

Me PIERRE R. FORTIN:

C'est la même personne...

LE PRÉSIDENT :

Bon, allez-y, continuez.

Me PIERRE R. FORTIN:

604 Q. Merci. Alors, j'en ai très peu. Je donne un autre exemple. À la pièce HQT-13, document 13, page 28, en réponse à une question de OPG, c'était la réponse 5 au deuxième paragraphe, on indique et je cite :

Bien que les rabais peuvent être accordés sur les services de court terme fermes et non fermes, le transporteur s'assure, à tout moment, que les prix après rabais des services fermes sont supérieurs ou égaux à ceux des services non fermes.

Fin de la citation. Effectivement, il y a eu des témoignages là-dessus, sur l'orientation de TransÉnergie, du transporteur.

Voici un genre de commentaire qui peut faire l'objet, effectivement, d'une condition spécifique par voie d'engagement d'Hydro-Québec qui serait constaté comme condition de fourniture qu'en aucun cas, des rabais ne seront octroyés à moins que les prix après rabais soient supérieurs ou égaux à ceux des services non fermes.

Alors, on pose la question à Hydro-Québec lorsqu'elle nous demande d'approuver, enfin, avec les nuances que monsieur Bastien vient d'apporter cet après-midi, une politique de rabais tarifaires, ça fait partie de la politique de rabais tarifaires qui peut faire, effectivement, l'objet d'une condition comme telle, qui n'est pas seulement de la gestion interne, jugement de valeur. Ça, c'est une condition objective.

Alors, voici le genre de considérations sur lesquelles on vous invite à réfléchir et nous indiquer de quelle façon on doit se prononcer en marge de ce commentaire. On le prend comme simple élément de preuve ou on en fait effectivement un objet de décision formelle que la Régie approuve ou n'approuve pas.

(15 h 30)

Également, un dernier exemple, la pièce HQT-13, document 13.2, page 8, encore en référence à une

question de OPG, c'était la réponse... Enfin, je devrais aller au document, la référence que j'ai ici c'est R-2, avec, entre parenthèses, chiffre romain IV, tiret, petit 1 (a). Bon.

A l'avant-dernier paragraphe, on indique ce qui suit :

*Malgré tout, la fréquence d'un mois
n'empêche pas qu'au besoin...*

Donc, évidemment, vous les établissez au mois, là, ces rabais-là, vous prenez ces décisions-là quelques jours avant le début de chaque mois. Alors, là, vous indiquez :

*Malgré tout, la fréquence d'un mois
n'empêche pas qu'au besoin TransÉnergie
puisse modifier les rabais en cours de
mois.*

Alors, évidemment, ce genre de commentaire-là peut venir nuancer la portée du précédent. Si on en fait une condition de fourniture et qu'il y a une exception, il faudrait qu'on nous l'indique si on veut que... qu'on approuve ou non cette exception au principe général énoncé précédemment.

23 mai 2001

Volume 24

Me PIERRE R. FORTIN :

Alors, je termine sur cette question, Monsieur le Président. Encore une fois, ces questions-là visaient à clarifier le dossier de façon à ce que la Régie sache clairement ce sur quoi on lui demande de se prononcer et qu'il n'y ait effectivement pas de malentendus.

J'ai préféré le mettre au dossier immédiatement plutôt qu'attendre les argumentations, parce que évidemment les argumentations sont notamment basées sur la preuve des faits et là il y a vraiment une question d'interrelation directe sur cette question, alors, j'ai pensé qu'il était préférable pour mes confrères et en particulier pour Hydro-Québec d'être informé immédiatement des incidences de cette preuve quant aux rabais, quant à la décision qu'on pourrait... que la Régie pourrait rendre éventuellement.

Alors, je vous remercie, c'est tout.

Me F. JEAN MOREL:

Monsieur le Président, même malgré le fait qu'il soit trois heures trente (3 h 30), ou peut-être parce qu'il est trois heures trente (3 h 30), je vous demanderais si c'était possible de suspendre quelques minutes.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

Il y a évidemment des questions d'argumentation mais je pense que les questions de mon confrère vont bien au-delà de l'argumentation. Il y a des questions de preuve à revoir et reconsidérer et j'aimerais, si possible, conférer avec mon client à cet égard.

Me CLAUDE TARDIF :

Si vous permettez, suite au contre-interrogatoire du procureur de la Régie et de l'éventuelle possibilité que Hydro-Québec produise une nouvelle preuve, ça aura un questionnement en ce qui nous concerne au moment où nous on a présenté la preuve, on l'a présentée sur ce qu'il y avait au dossier d'Hydro-Québec.

Et je n'ai pas rien contre Hydro-Québec, peut-être qu'ils produisent une nouvelle preuve mais dans quel temps, dans quel délai, est-ce que ça va être avant qu'on fasse notre présentation et tout ça? C'est un peu ce qui me venait en tête au fur et à mesure qu'on faisait ce cheminement-là et...

LE PRÉSIDENT :

En somme, vous voulez réserver vos droits quand à une nouvelle preuve.

Me CLAUDE TARDIF :

Mais juste un commentaire que j'avais oublié.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

Lorsqu'on nous a référé cet après-midi aux données prévues à HQT-13, document 14 de la page 42, on nous a référé au tableau, à ces tableaux-là pour notre réponse à nos questions qu'on avait et monsieur Dagenais a demandé de compléter le tableau qui se retrouve à la réponse 28.2.2 de le... parce qu'il était au mois de juin, de le compléter jusqu'au trente (30) décembre deux mille (2000), est-ce que c'est possible pour Hydro-Québec de prendre un engagement, le tableau qui est à 28.2.1, auquel il nous a référé, il termine également au trente (30) juin, de le compléter jusqu'au trente (30) décembre deux mille (2000). Je ne pense pas qu'il y ait de problème avec ça là.

Me F. JEAN MOREL :

Aucun problème, Maître Tardif, ça nous fait plaisir.

Me CLAUDE TARDIF :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, ça fait partie de quel engagement ça, là, pour que...

Me CLAUDE TARDIF :

C'est l'engagement 71, selon ce que j'ai noté là, si j'ai bien noté.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24
LE PRÉSIDENT :

DISCUSSIONS

Alors, vous voulez quoi, là, dans 71?

Me CLAUDE TARDIF :

De compléter le tableau à la réponse 28.2.1 qui se termine au trente (30) juin deux mille (2000), de le compléter jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille (2000).

Me F. JEAN MOREL:

Parce que ce qui subsistait de l'engagement suite au... de l'engagement, disons...

LE PRÉSIDENT :

Sur les importations en l'année deux mille (2000).

Me F. JEAN MOREL:

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Finir l'année deux mille (2000).

Me F. JEAN MOREL:

C'est ça. Maintenant, sur les exportations, c'est ce que mon confrère maître Tardif nous demande de faire, que le tableau sur les exportations soit également complété jusqu'à la fin de l'année deux mille (2000) et nous n'avons pas d'objection à compléter les deux

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24
tableaux...

DISCUSSIONS

Me CLAUDE TARDIF :

Qui se retrouvent à la page 42.

Me F. JEAN MOREL :

A la page 42 de...

Me CLAUDE TARDIF :

De HQT-13, document 14.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Me CLAUDE TARDIF :

Merci.

ENGAGEMENT 71 (suite) : Quant au tableau à
la réponse 28.2.1 (HQT-13,
document 14, page 42) qui
se termine au 30 juin 2000,
le compléter jusqu'au 31
décembre 2000

LE PRÉSIDENT :

Alors, il y aura aussi des questions des
régisseurs. Alors, nous allons suspendre tout de
même pour vous donner une idée des orientations de
votre client; et nous allons suspendre pour quinze
(15) minutes.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

Me F. JEAN MOREL :

Monsieur le Président, je pense que après ça compléterait la journée et les témoins du Taux de perte pourraient vaquer à d'autres, j'imagine, occupations aujourd'hui ou désirez-vous qu'ils demeurent à votre disposition?

LE PRÉSIDENT :

Parce que pour demain, il y avait ACEF de Québec et OPG. ACEF de Québec, vous en aviez pour combien de temps? Bien, il y a monsieur Barbeau qui est là.

M. VITAL BARBEAU :

Certainement pour une heure.

LE PRÉSIDENT :

Alors, une heure. OPG ne sont pas là. Oui?

Mr. PAUL TOLTON :

Paul Tolton. I would expect between one to two hours.

LE PRÉSIDENT :

Alors, je pense qu'on pourrait remettre à demain la preuve du panel parce que... mais c'est parce qu'on va finir votre preuve en premier mais il me semble que sur le taux de perte, il n'y a pas beaucoup de gens qui se sont prononcé. Ça fait que peut-être qu'en dedans d'une heure ou deux on va avoir fini

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

l'essentiel de votre preuve et on pourra commencer tout de suite la contre-preuve là-dessus.

Me F. JEAN MOREL:

Oui. J'avais déjà indiqué, je pense, que la présentation...

LE PRÉSIDENT :

Vingt (20) minutes.

Me F. JEAN MOREL:

... c'était une vingtaine de minutes, c'est notre, disons, perception aussi qu'il n'y a pas beaucoup de controverse et de longs contre-interrogatoires à y avoir sur le taux de perte. Alors, nous avons la même estimation.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on est malheureux de voir des gens partir mais s'ils sont pressés de partir, ils peuvent partir jusqu'à demain matin, huit heures trente (8 h 30).

Me F. JEAN MOREL:

Peut-être qu'on pourrait leur donner quelques engagements sur lesquels ils pourraient travailler entre-temps. Merci.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24
LE PRÉSIDENT :

DISCUSSIONS

Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous déjà rempli tous vos engagements?

Me F. JEAN MOREL:

Pas tous mes engagements, non, mais ça s'en vient bien, une bonne majorité. J'aimerais déposer certaines réponses d'Hydro-Québec.

Avant, Monsieur le Président, je vous avais demandé une pause afin de conférer, consulter mes clients à savoir si une preuve autre ou une preuve additionnelle devait être faite sur la question des rabais; nous avons convenu qu'il n'y avait pas lieu de présenter une preuve additionnelle.

Nous avons pris bonne note de vos préoccupations ou des préoccupations de la Régie et nous agissons en conséquence mais pour l'instant, en fait, à toute fin pratique, il n'y a pas de nouvelle preuve à présenter à la Régie à cet égard.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

Alors, pendant que je suis debout, avant que vous ne procédiez aux questions, à vos questions, la question des régisseurs au panel, j'aimerais déposer la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement 61, comme pièce HQT-10, document 1 révisé.

Il s'agit dans ce cas-ici d'une... on l'a appelée une mise à jour mais plutôt d'une représentation de la partie de la preuve d'Hydro-Québec contenue à la pièce HQT-10, document 1, traitant sur... traitant des traitements des ajouts de capacité de transport.

La version qui vous est donnée en ce moment ne contient que les pages 36 à 46 de 66, elles sont toutes identifiées comme ayant été révisées en date du vingt-trois (23) mai deux mille un (2001).

Les modifications sont indiquées soit par une ligne verticale à la marge ou lorsqu'il y a des mots qui ont été enlevés d'un paragraphe pour être placés à un autre paragraphe, ils sont rayés. Alors, il y aurait peut-être lieu de déposer une pièce HQT-10, document 1 révisé au complet ultérieurement mais pour l'instant, pour la compréhension de tous c'est ce que je vais déposer maintenant.

HQT-10 Doc. 1 révisé : Réponse d'Hydro-Québec à
l'engagement 61. Pages 36 à

On me rappelle de suggérer à la Régie et aux intervenants, là, de conserver l'actuelle page 46 parce qu'il y a un débordement, il y a une 46 original puis une 46 révisée.

Maître Neuman, je suis parti sur mon élan, là...

M. FRANÇOIS TANGUAY :

C'est un terrain dangereux.

Me F. JEAN MOREL :

Maintenant, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 62, ça sera la pièce HQT-10, document 1.7.10.

HQT-10 Doc. 1.7.10 : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement 62.

Aussi, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 65. Ça sera la pièce HQT-10, 1.7.13.

HQT-10 Doc. 1.7.13 : Réponse d'Hydro-Québec à l'engagement 65.

Et pour compléter le dépôt de cet après-midi, la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement numéro 69. Ça sera la pièce HQT-4, document 1.2.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

HQT-4 Doc. 1.2 : Réponse de Hydro-Québec à
l'engagement 69.

Alors, comme vous voyez, Monsieur le Président, en
toute justice pour monsieur Bastien...

LE PRÉSIDENT :

Sa moyenne augmente.

Me F. JEAN MOREL :

C'est ça, il compense, ou disons la rapidité est
compensée par sa quantité sûrement parce qu'il a
été efficace pour...

LE PRÉSIDENT :

On vous remercie, Monsieur Bastien, de vous
rapprocher de la moyenne du contentieux.

(16 h)

M. MICHEL BASTIEN :

R. Mais ce n'est pas un * level playing field +.

LE PRÉSIDENT :

Eh bien..

M. MICHEL BASTIEN :

R. Écoutez, il avait un téléphone à faire.

23 mai 2001

Volume 24

LE PRÉSIDENT :

Mais il y en a qui sont difficiles parfois à faire. Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Messieurs les régisseurs. Ce matin, maître Morel a eu la gentillesse d'apporter, comme il s'y était engagé une certaine quantité de copies du Rapport de performance environnementale. Comme je ne souhaite pas repartir avec la boîte ce soir, je souhaiterais le déposer aujourd'hui.

Donc, ce serait la pièce SÉ-STOP-31, et donc que je dépose. Il y a des copies suffisantes qui ont été mises à la disposition de madame la greffière tout à l'heure. Dans la copie que j'avais, que je n'ai pas apportée aujourd'hui, il y avait un "insert" qui n'est pas, qui ne se trouve pas dans cette copie, je vais voir, s'il y a lieu, je vais relire le "insert" voir s'il y a lieu que je le joigne à cette pièce.

STOP-SÉ-31 : Rapport de performance
environnementale 2000.

LE PRÉSIDENT :

Êtes-vous en train de dire que maître Morel ne nous a pas produit le document au complet?

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je suis sûr que ce n'était pas mal intentionné, mais dans la copie que j'ai eue d'Hydro-Québec, il y a un insert.

Me F. JEAN MOREL :

Si c'est le cas, il y a quelqu'un qui va payer pour! Non, effectivement, sur le site que j'avais, le site d'Hydro-Québec...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ce n'était pas sur le site Web, c'était la copie papier, là.

Me F. JEAN MOREL :

Non, mais il y a l'identification de deux documents, le Rapport de performance environnementale et également un encart. J'ai commandé, moi, des copies papier du Rapport de performance environnementale, j'ai omis de commander copie de l'encart. S'il devait être nécessaire, j'en rapporterai ou si vous croyez devoir le déposer comme preuve -- comme pièce, j'en apporterai des copies nécessaires, vous me le ferez savoir.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je vois, je vais communiquer avec maître Morel. C'était juste deux pages. Donc, je vais voir si je

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

peux éventuellement me le procurer.

Également, j'ai fait part à maître Morel tout à l'heure qu'il y avait un engagement non numéroté qui avait été pris quant à l'Électrium et à propos duquel j'avais déposé il y a quelques jours une pièce qui présentait certains documents préalables, comme je m'étais engagé.

Donc, l'engagement avait été pris le vingt-sept (27) avril deux mille un (2001) à la page 43 des notes sténographiques qui était, par monsieur Bastien, d'indiquer pourquoi l'Électrium ne faisait pas partie de la basse tarifaire de TransÉnergie. Donc, s'il était possible que simplement que cet engagement soit...

LE PRÉSIDENT :

Respecté.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bien, soit noté, qu'il soit identifié, qu'il soit numéroté pour que lorsque Hydro-Québec sera prêt à y répondre qu'il puisse être déposé. De la base tarifaire de TransÉnergie.

M. MICHEL BASTIEN :

R. On peut peut-être s'essayer tout de suite.

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

Me F. JEAN MOREL :

Ce serait une bonne idée. Si vous permettez, là, monsieur Bastien pourra...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Enfin, j'espère que la réponse sera satisfaisante. Mais la réponse que je ferais à cette question-là, c'est que l'Électrium n'a pas été considéré comme un actif utile pour assurer le service de transport, il n'est pas relié comme tel au réseau de transport, donc il n'a pas été jugé utile de le mettre donc dans la base de tarification du transporteur.

Ceci étant dit, il me semble, à ma connaissance, l'Électrium est géré par les gens de l'IREQ. Et comme l'ensemble des charges de l'IREQ, ces charges sont facturées à leurs clients qui composent, enfin à l'intérieur duquel on retrouve TransÉnergie qui a donc une quote-part du coût de l'Électrium comme de l'ensemble des installations de l'IREQ.

Donc, il n'est pas formellement dans la base de tarification du transporteur mais se retrouve quand même pour une quote-part dans le coût du service du transporteur.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

605 Q. Si je comprends bien, malgré les conditions qui ont

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

prévalu à la création de l'Électrium et qui sont exposées dans la pièce que j'avais déposée il y a quelques jours, SÉ-STOP-30 document 4?

R. Enfin, ce n'est pas malgré les conditions. Les conditions n'ont jamais été que l'Électrium soit comme tel, comme actif, là, soit ajouté à la basse de tarification du transporteur. Ça précède de loin la Loi sur la Régie de l'énergie puis la Loi 116 par la suite. Donc, il n'y a pas aucune référence dans les conditions auxquelles vous vous référez à l'intégration ou l'inclusion dans la basse de tarification du transporteur de cet actif-là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je le plaiderai.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Alors, Monsieur Tanguay.

CONTRE-INTERROGÉS PAR M. FRANÇOIS TANGUAY :

606 Q. Quelques courtes questions. Je voudrais revenir sur Pointe Lepreau deux petites secondes; on en a parlé tout à l'heure. Êtes-vous en mesure de me donner un ordre de grandeur de l'impact Pointe Lepreau sur le court terme? On parle de onze (11 M\$) à seize millions (16 M\$). Est-ce que l'écart de cinq millions (5 M\$), c'est beaucoup pour Pointe Lepreau?

M. FRANÇOIS ROBERGE :

- R. C'est plus que ça.
- 607 Q. C'est plus que ça?
- R. C'est plus que ça. Parce que le onze millions (11 M\$), il ne faut pas oublier que c'est une prévision annuelle.
- 608 Q. Oui.
- R. On est déjà rendu à seize (16 M\$), là.
- 609 Q. Et dans le seize (16 M\$) donc, c'est en grande partie...
- R. Très grande partie.
- 610 Q. O.K. Ça répond à cette précision-là. Bon. Vous avez parlé tout à l'heure, c'est des questions générales, il n'y a pas de documents de référence, c'est seulement une question d'ordre général pour moi, vous avez parlé tout à l'heure de l'Ontario puis du marché qui s'en venait en Ontario qui, dans les faits, ça me fait penser un peu en quatre-vingt-seize (96) en Californie, * nobody knows where it's going +, comme vous venez de le spécifier, vos prévisions court terme sont historiques dans la mesure où ça peut exister, là, pour vous, là, jeune enfant que vous êtes, comment vous allez faire pour assimiler l'Ontario dans votre vision, c'est-à-dire que c'est un marché qui est encore imprévisible, on ne sait pas comment il va aller, comment il va s'ouvrir, qu'est-ce qui va se passer, avez-vous une petite idée comment vous allez travailler l'intégration de

l'Ontario dans vos prévisions compte tenu que ça ne fait pas partie de votre passé, entre guillemets?

- R. On a déjà quelques idées. En fait, d'une part, on connaît déjà en fait un peu ce marché-là, et de façon historique, on a toujours eu des relations avec l'Ontario; on a quand même eu plusieurs échanges d'énergie entre le Québec et l'Ontario. On connaît très bien physiquement ce qu'il est, ses centrales de production ainsi qu'une bonne partie de son réseau de transport, on connaît même ses contraintes sur le réseau de transport.

Alors, de ce point de vue-là déjà, on a une connaissance de base, là, qui est assez grande et même suffisante pour nous permettre de voir dans l'avenir rapproché ce qui va arriver, si effectivement ça s'ouvre demain matin. Des nouvelles centrales en construction, ça ne prend pas, ça prend quand même un certain temps, là. Leur priorité présentement, on le sait, c'est de remettre en service les centrales nucléaires existantes parce qu'effectivement, ils se rendent compte que le nucléaire prend beaucoup, beaucoup de valeur dans le nouveau marché.

D'autant plus qu'ils viennent d'enlever la dette, comme par magie eux autres aussi évidemment, mais... Alors, il n'y a plus de dette. Donc, le producteur se

retrouve avec des centrales où, à toutes fins pratiques, payées et pourra donc * bider + à un coût variable extrêmement bas pour son énergie.

On sait aussi que l'Hydro-Ontario, anciennement l'Hydro-Ontario, OPG aujourd'hui est un très gros producteur hydroélectrique aussi et aussi un très, très gros producteur de charbon.

Donc, tous des éléments qui nous portent à croire, en fait ce n'est pas qui nous portent à croire, de toute évidence, ça va être un marché qui va pouvoir offrir à tout le moins hors pointe, parce qu'en pointe, rapidement, on rentre dans d'autres types de centrales plus chères, mais hors pointe, un avantage économique, là, indéniable, très, très sérieux dans le nord-est.

Donc, ça va être un marché où les gens d'Hydro-Québec, en général, les gens de Production ou n'importe qui, en fait, n'importe quel producteur va être tenté d'acheter cette énergie-là le moins cher possible évidemment et eux vont être tentés de le vendre le plus cher possible.

Cependant, on sait que OPG est forcée par la loi de vendre ses centrales justement pour créer, enfin une bonne partie de ses centrales, pas toutes, là, et

c'est justement pour créer un marché qui n'existe pas encore aujourd'hui, un marché de compétition, une véritable compétition, là.

Alors, tout ça devrait faire en sorte que s'ils réussissent à bien installer un marché de compétition, un vrai marché de compétition, les prix ne devraient pas atteindre des sommets extraordinaires comme on peut voir même aux États-Unis.

Cependant, là, je ne veux pas m'avancer sur les petites pointes ou les accidents justement qui peuvent arriver, ou sur le fait qu'une grosse centrale nucléaire, parce que c'est ça leur problème à eux autres, c'est très gros, il s'agit que ça sorte et ça a un impact très, très, très important sur le marché.

Ça, c'est les premières indications qu'on en a. Deuxième chose, c'est qu'on est en négociation avec l'IEMO qui est l'Independent Electric Market Operator ainsi qu'avec Hydro One présentement pour mettre en place les différentes règles d'opération de nos interconnexions communes, ainsi que de vérifier avec eux quelles sont les règles d'opération du marché comme tel chez eux.

Ils ont donc des règles différentes de tous les autres qui se rapprochent cependant de ce qui se fait déjà dans le marché de PJM, là, de Pennsylvanie, New Jersey, Maryland, c'est donc une approche LMP, Locational Marginal Pricing, encore une fois, mais avec des particularités un petit peu plus compliquées.

On n'a pas encore réussi, je dois avouer, à décortiquer, et même eux quand on leur pose des questions ne sont pas trop sûrs de certaines choses. C'est pour ça que, même ils annoncent mai deux mille deux (2002), ce n'est pas encore évident qu'ils sont prêts. Ça, c'est sûr qu'ils ne sont pas prêts aujourd'hui. C'est probablement cet automne pour le marché de gros, mai deux mille deux (2002), c'est parce qu'ils veulent faire tout en même temps, ils veulent faire et le détail et le gros. C'est extrêmement compliqué. Moi, je pense qu'ils ne sont pas sortis du bois, là...

Mais on essaie présentement plus de comprendre les règles de marché en Ontario. Ce qui va nous permettre de mieux comprendre le type d'activité que ça devrait engendrer sur notre propre réseau, compte tenu du fait que normalement, si tout va bien, ce qui n'est pas le cas au moment où on se parle, là, on va avoir une nouvelle interconnexion avec l'Ontario de mille

deux cent cinquante mégawatts (1250 MW) prévue, mise en service commercial en mai deux mille trois (2003).

Cependant, les Ontariens éprouvent de graves problèmes réglementaires à l'heure actuelle, et on n'est pas certain que l'interconnexion va être en place au moment où on pense qu'elle va être en place. Ça risque d'être décalé d'un an ou deux. Ils ont un problème de permis comme partout ailleurs. En fait, ils ont trop de permis; c'est assez rare, ils ont deux permis contradictoires.

Leur propre OEB qui est leur régie, en fait, a émis un permis qui va à l'encontre d'un permis qu'ils ont déjà obtenu du ministère de l'Environnement. Alors, à l'encontre en fait, pas tellement à l'encontre dans le sens où le permis, l'OEB, accorde ou ordonne à Hydro One de mettre plus de poteaux tubulaires, par exemple, que le ministère avait ordonné dans son propre permis.

Alors, ils sont pris; quoiqu'ils fassent, ils vont à l'encontre d'un des deux permis. Et c'est un problème de juridiction, mais un problème de juridiction veut dire des coûts, veut dire ci, veut dire ça. En tout cas, c'est parti pour, j'espère pour la gloire pas trop longtemps, mais ça risque d'être long. En tout cas!

611 Q. Oui.

R. Donc, c'est un résumé du marché de l'Ontario.

612 Q. Vous allez un petit peu au devant de là où j'allais; percevez-vous, vous avez parlé de réglementation en Ontario encore à faire, à peaufiner, est-ce que ça, ça pourrait avoir, selon vous, je sais qu'on est dans la prospection pure, là, mais par rapport aux règles telles qu'elles le sont ou elles pourraient l'être au Québec, là, compte tenu du débat qui se passe ici, est-ce que ça pourrait amener des complications?

R. Il y a eu des rumeurs à l'effet que, en Ontario, il pourrait, par exemple, exiger en termes de réciprocité que le Québec ouvre son marché au détail. On a entendu ces rumeurs-là. Mais plus ça va, moins c'est confirmé puisque là, c'est rentré vraiment dans la gestion interne des provinces finalement, là.

Donc, ça serait de moins en moins considéré sinon à peu près plus considéré présentement dans l'OEB. Preuve en est que déjà, Hydro-Québec Production a déjà obtenu son pré-permis pour participer aux essais, si on veut, un peu, j'allais dire fictives, là, mais ils font des sessions d'essais sur électroniques pour l'ouverture du marché.

Donc, les gens devaient s'inscrire à ça et obtenir un pré-permis parce qu'ils doivent obtenir un permis tantôt pour aller en Ontario. D'ailleurs, c'est tout

à l'avantage, je pense, de l'Ontario en général que d'accepter évidemment d'avoir des transactions avec le Québec. Donc, on pense que cet aspect-là est éliminé présentement.

613 Q. Vous êtes presque en train de me dire que le marché interprovincial canadien va être aussi sauvage que le marché inter-état américain?

R. J'oserais dire qu'il est déjà pas si mal.

614 Q. O.K. Dernier point. J'ai entendu à une couple d'occasions depuis deux jours des allusions au Règlement 659 comme il est maintenant, à savoir, tout à l'heure, vous avez fait mention de vos problèmes avec la Nouvelle Angleterre, de l'État de New York, il semble y avoir des articles dans ce qu'il y a présentement en place que vous n'appliquez pas pour des raisons X. Ai-je bien compris, là, parce que vous êtes coincé de le faire ou qu'ils ne servent pas ou? J'ai entendu ça deux, trois fois * cet article-là, on ne l'applique pas ou on ne veut pas l'appliquer +. Ce n'est pas clair pour moi, ça a passé vite, là, puis...

R. Est-ce que vous pouvez m'aider en disant quel article, par exemple?

615 Q. Justement...

R. On parle de quoi?

616 Q. ...là où je m'en vais, c'est que j'ai entendu à une couple d'occasions, on a tourné autour de 22.1 tout à l'heure, mais là, vous avez finalement donné une

réponse qui dit, dans un avenir peut-être pas lointain, on en aura peut-être plus besoin qu'on pense, ou 27, je ne me rappelle pas lequel mais...

R. Sur notre contrat de transport vous voulez dire?

617 Q. Oui, c'est dans le contrat. Puis j'ai cru comprendre qu'il y a une couple d'endroits, vous avez dit * cet article-là +, je ne sais pas qui l'a dit, il me semble, c'est peut-être vous, Monsieur Bastien, un moment donné, ou un autre, je ne sais pas, là, il y a certains articles, vous avez dit, * non, ça, on ne l'applique pas ou on n'a pas à l'appliquer + ou...

* parce que, dans le fond, c'est une traduction de l'américain presque littéraire avec des modifications évidentes, donc dans les faits, ce morceau-là, on n'en a pas vraiment besoin +.

R. Par exemple, la désignation des ressources pour l'alimentation de la charge locale...

618 Q. Oui, c'est ça.

R. ... où on dit qu'il faut absolument spécifier. Pour l'instant, la seule désignation qu'on a, c'est le réseau d'Hydro-Québec et ça s'arrête là. On n'a pas spécifié, on n'a pas demandé une spécification de chacune des centrales ainsi que leur localisation.

Cependant, la description inclut, par exemple, la centrale de Millbank dont je parlais; c'est le seul instrument ou le seul équipement de production qui est nommé, si on veut, dans ce qu'on a, nous. Alors,

dans ce sens-là, on n'applique pas, en fait on interprète plutôt, on l'applique mais la désignation des ressources pour alimenter la charge locale, jusqu'à maintenant, on la connaît très bien et on considère que c'est l'ensemble du réseau de production, des équipements existants. Et ça, ça inclut d'ailleurs toutes les centrales de production privées au Québec, là, qui ont des contrats à long terme d'ailleurs avec Hydro Production. C'est un exemple ça de...

(16 h 20)

- 619 Q. Oui, j'avais en tête... Donnez-moi une petite seconde... 28, 28, 28... Ah oui, 28.2; 28.2, c'est passé tout à l'heure, ça. Oui, c'est ça, la désignation...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. C'est ça.

- 620 Q. Oui, c'est ça... Il y en avait un dans l'article 1... On a parlé de 1 quoi tout à l'heure? 1.40, c'est la même chose, ça, ressources en réseau, O.K. Donc, la désignation des ressources.

R. C'est ça.

- 621 Q. C'est un peu la même chose dans les deux cas?

R. C'est ça, parce que là on se préparait d'ailleurs à modifier, on a demandé quelques petites modifications au contrat pour se préparer au moment où effectivement il n'y aura pas juste un producteur au

Québec.

622 Q. Donc, est-ce que je dois comprendre que, dans la version que vous nous proposez avec les amendements du règlement tarifaire, il y a déjà ces considérations-là ou vous allez nous les rajouter parce que je ne suis pas sûr qu'elles sont toutes là, parce que d'après ce que j'ai compris on a même fait des changements à la main aujourd'hui, là, sur... j'essaie juste de savoir où on est rendu dans la version qu'on a dans la...

R. La version que vous avez, je pense, est complète, passablement complète. Je ne vois pas, moi, d'éléments qui manquent au moment où on se parle.

623 Q. On est à date, là?

R. Oui.

624 Q. Si je parle en incluant vos changements proposés?

R. C'est ça et ce qu'on prévoit dans un avenir rapproché, oui.

625 Q. Ça va, merci.

QUESTIONS PAR M. ANTHONY FRAYNE :

626 Q. Bonjour, Messieurs. Je ne serai pas long, je veux juste revenir sur une question, un petit détail de rien, les rabais, des questions de clarification. Je sais que c'est au dossier, mais je ne sais pas où et le dossier commence à être très grand. Quand est-ce que vous avez arrêté d'accorder des rabais?

R. C'est au mois de juin de l'année deux mille (2000).

627 Q. Et à partir de ça, c'était arrêté complètement?

R. Il est resté, je pense, des poussières en juin, juillet; ça avait été en fait un petit oubli. C'était sur le horaire seulement hors pointe où il est resté un rabais qui a existé, puis qui n'a pas été utilisé de toute façon.

628 Q. Et comment est-ce que vous avez décidé de faire ça? Disons, vous avez dit, on regarde le prochain mois et on ne fera pas un rabais ce mois-ci, c'est allé comme ça?

R. C'est ça. C'était l'été, on avait eu des signes avant-coureurs l'été d'avant de certaines explosions dans le marché et, au mois de mai deux mille (2000), on a été témoin de grosses explosions dans le marché de New York et de la Nouvelle-Angleterre au niveau des prix. Et ça n'a pas juste duré quelques heures, ça a duré plusieurs jours, et les prix ont vraiment atteint des sommets extrêmes, tout à fait extrêmes, plusieurs milliers de dollars du mégawatt/heure.

Et ça a été sur une simple contingence. Il est arrivé juste une espèce d'incident finalement dans les réseaux. Donc, on s'est rendu compte à ce moment-là que, effectivement, les réseaux, ils sont près d'atteindre une certaine limite en termes de fragilité. Donc, on s'est dit, l'été s'en vient, c'est chaud aux États-Unis. Il vient juste d'arriver un petit quelque chose au mois de mai, ça a fait

boum, qu'est-ce qu'on fait là avec nos rabais.

C'est sûr qu'on n'aura pas besoin de rabais. Il va y avoir une activité folle sur nos interconnexions et ce n'est pas notre petit tarif de transport qui va empêcher cette activité-là. C'est pour ça qu'on a décidé, immédiatement au mois de juin, on a dit, bien là, stop.

629 Q. Et ça, c'était quand vous avez décidé ça?

R. Je ne peux pas vous donner de date précise.

630 Q. Disons l'automne ou cet hiver ou au printemps?

R. Au mois de juin.

631 Q. Au mois de juin deux mille (2000)?

R. Deux mille (2000).

632 Q. Mais cette décision-là, c'était pour cette année-là ou quand est-ce que vous êtes venus pour dire, mais ça va prendre un ou deux ans, disons?

R. Au début, c'était un mois, deux mois. Évidemment, on s'était dit on va laisser passer l'été et, finalement, au mois de septembre, on était à la limite, mentalement prêts à revenir avec cette pensée magique d'offrir des rabais, mais les marchés n'ont pas dérouté, les marchés se sont maintenus très, très élevés, et encore là, on a continué d'observer de très, très grandes variations, septembre, octobre qui sont naturellement des mois creux.

Alors, là, on a dit, bon, stop. On n'a probablement plus besoin maintenant d'offrir de rabais et aussitôt

qu'on attrape novembre, c'est la même chose. En hiver, le marché réchauffe encore parce que, malgré tout, dans le nord-est américain, ils ont aussi un hiver. Donc, il y a de l'activité définitivement et c'est plus serré chez nous d'ailleurs, mais c'est aussi très serré dans le nord en tout cas de la Nouvelle-Angleterre et de New York.

Donc, les marchés se maintiennent de toute façon aussi en hiver. On s'est dit maintenant tout ça là tranquille. Et on a vu passer l'hiver et on a vu beaucoup de transactions. On a vu les marchés se maintenir extrêmement hauts. Je pense que je n'ai pas vu une journée dans la dernière année à NEPOOL, en particulier, dans la Nouvelle-Angleterre, le prix hors pointe passer en dessous de quarante dollars US (40 US\$). Ça, moi, je n'avais jamais vu ça et c'est tout à fait exceptionnel et remarquable.

Alors, on s'est dit, bon, oublions les rabais. Et donc, on a refait les analyses. On est en train de refaire nos plans stratégiques à l'interne. On a engagé une tonne de consultants et nos propres indications nous montrent assez clairement que cette situation-là va perdurer encore longtemps. Quand je dis longtemps, là, je parlais d'un an, deux ans, trois ans assez facilement.

Bon, on peut toujours se tromper, là, mais on est de plus en plus convaincu que ce n'est pas notre petit tarif... parce que là, je suis obligé de faire la distinction entre notre petit tarif de transport par rapport à ces marchés-là incroyables qui va faire la différence.

633 Q. O.K. Et disons ce plan stratégique, ces consultants, c'était cet hiver?

R. C'est un processus qui est à peu près continu quand même à l'intérieur de TransÉnergie, mais on se fait confirmer les choses à mesure. Et quand on n'est pas certain, on redemande de se faire confirmer certaines autres...

634 Q. O.K. C'est beau pour ça, merci.

R. Merci.

635 Q. Ce matin, on avait parlé un petit peu de votre processus de prévision. Et là, disons les prévisions pour le court terme et on fait une prévision de revenus seulement? Disons, si je comprends bien votre processus, vous n'allez pas dans les détails de megawatt reserve et pas ci, pas ça, vous avez dit simplement, voici l'historique des dernières années?

R. Oui, exact.

636 Q. Mais vous serez d'accord avec moi que, dans tout cet historique-là, c'est un historique où il y avait des rabais? Disons on a des chiffres de rabais toutes ces années-là?

R. En très grande majorité, oui.

637 Q. Donc...

R. Évidemment, c'était des rabais qui étaient sur certains mois. C'était surtout des rabais hors pointe. Des fois, il y avait aussi des rabais en pointe. Alors, il y a un joyeux mélange, là. ce n'était pas égal, ce n'était pas le même rabais tout le temps, de la même façon. C'était assez mélangé, mais il y avait des rabais, oui oui.

638 Q. Je tire la conclusion - dites-moi juste si je me trompe, là - que, comme ça, on peut dire que la prévision intègre des rabais là-dedans. C'est une régression, si on veut, une projection faite à partir des données qui sont à rabais, donc implicitement, c'est comme s'il y avait un rabais, il me semble?

R. C'est-à-dire que si on utilisait, comme vous l'avez mentionné, des régressions, des régressions simples ou multiples, ce n'est pas grave, donc des modèles assez restrictifs en termes mathématiques ou statistiques ou prévisionnels, effectivement, là, on intégrerait, veut, veut pas, ce genre de choses-là. On n'utilise pas ce type de modèle-là pour faire nos prévisions. On est encore dans l'apprentissage, on le disait tantôt. On est encore assez jeune effectivement.

Donc, on est dans la phase d'apprentissage et de consolidation de nos façons de faire et, à chaque année, on se repose la même question, on est toujours

à risque sur les fameux trois cent millions (300 000 000) au total de tout le point à point. Il faut constamment réfléchir de quelle façon on serait en mesure de réagir si, entre autres, notre principal client, parce qu'il y en a quand même qui est assez gros, là, décidait, lui, de changer dramatiquement sa stratégie. On est à la merci, là, de cette situation-là.

Mais on le sait, ça, qu'il y avait des rabais. On le sait que les montants tiennent compte du fait qu'il y avait des rabais, puis bon, on n'est pas aveugle, là. Quand on fait une prévision, on en tient compte à tout le moins dans notre tête, là, mais on n'a pas de modèle, là.

639 Q. D'accord; ça complète mes questions. Merci beaucoup.

QUESTIONS PAR LE PRÉSIDENT :

640 Q. Moi, j'avais une question concernant l'article 6.1 du document HQT-11, document 2?

R. Oui?

641 Q. À la troisième ligne, vous avez modifié le mot *transporteur+ par *producteur+

R. Oui.

642 Q. La question est peut-être parce qu'on a mal compris ou je ne sais trop, mais on se demandait si le mot *transporteur+ ne devait pas être remplacé par *producteur et distributeur+?

R. Je pense que vous avez raison, on devrait faire ça.

643 Q. Parce qu'il pourrait y avoir un avantage pour le distributeur?

R. À partir du moment où le distributeur est client du réseau et lui veut faire affaires sur les réseaux voisins. Ceci étant dit, aujourd'hui, je sais bien que le producteur n'a pas du tout cette intention-là d'être actif sur les réseaux voisins, mais le but ici, évidemment, c'était... bon, on enlevait le mot *transporteur+ parce que c'était dans une ancienne vie, ça, où les transporteurs eux-mêmes faisaient des affaires. Donc, on avait mis le producteur parce que c'est ce qu'il y a de plus simple ici, encore une fois, au Québec, là. Mais lorsque la Loi 116 aura été précisée et que s'ensuivra... c'est le distributeur évidemment qui aura à choisir ce qu'il veut faire comme stratégie.

644 Q. En tout cas, nous, on ne veut pas...

R. De toute façon, ça revient au même. Je pense que cette distinction-là, à mon avis, vous avez probablement raison; ce n'est pas un problème, mais ça ne changera rien dans les faits. C'est-à-dire que la réciprocité, nous, on va vérifier ce que l'un ou l'autre ou les deux, ou juste un des deux... il s'agit qu'un se fasse refuser pour qu'on refuse, là. C'est un peu ça.

Alors, le distributeur, s'il fait des tentatives sur

le réseau voisin puis il se fait refuser, bien là, j'espère qu'ils vont leur donner les raisons. Mais en mettant le producteur ici, on ne se limite pas, là.

(16 h 30)

LE PRÉSIDENT :

À mon point de vue, toutes les réponses sont bonnes, il s'agit juste de comprendre qu'est-ce que vous voulez au juste.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. On voulait surtout enlever le * transporteur + de là.

LE PRÉSIDENT :

Ca, je comprends, mais on se demandait si...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. C'est parce que pour l'instant, il est pas du tout, enfin, j'ai pas vu ça nulle part dans la stratégie en quelque part à Hydro, là, que le distributeur deviendrait un joueur sur le marché du nord-est en tant qu'une entité qui va réserver du transport.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, c'est tout. Huit heures trente (8 h 30) demain matin.

Me F. JEAN MOREL :

Parfait, Monsieur le Président, avec le prochain

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24
panel.

DISCUSSIONS

LE PRÉSIDENT :

Avec le prochain panel.

Me F. JEAN MOREL :

C'est bien ça, on se comprend, O.K.

LE PRÉSIDENT :

Mais, je pense que la prudence m'impose encore de ne pas les libérer immédiatement.

Me F. JEAN MOREL :

Éventuellement, vous aurez à tous les relâcher, là...

LE PRÉSIDENT :

Oui, éventuellement. Mais...

M. MICHEL BASTIEN :

R. Ne m'oubliez pas, là!

LE PRÉSIDENT :

Même monsieur Bastien, un jour, ce sera votre tour... Oui, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, sur la question de l'encart tout à l'heure, je voudrais rassurer maître Morel, l'encart se trouve,

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

j'ai vérifié, se trouve dans les copies qui sont distribuées; il est intégré comme page non numérotée entre les pages 22 et 23 (dans ma copie).

LE PRÉSIDENT :

O.K., il me semblait bien que maître Morel...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Maître Morel allait fournir le document complet.

LE PRÉSIDENT :

Bien oui.

Me F. JEAN MOREL :

Ca va aller mieux au bureau en revenant...

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Pardon, Maître Morel, est-ce qu'on peut comprendre que...

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez quitter, on va excuser votre absence, mais on vous libère pas immédiatement.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Non, non...

R-3401-98

DISCUSSIONS

23 mai 2001

Volume 24

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Non, non, vous êtes pas là demain.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. O.K., parce qu'on avait des engagements, je voulais juste m'assurer qu'on n'est pas obligé d'être ici demain, mais on n'est pas officiellement libérés, donc on pourrait être rappelés...

Me F. JEAN MOREL :

Comme témoin, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous avez des engagements à répondre, par contre.

M. FRANÇOIS ROBERGE :

R. Les notes sont prises.

M. FRANÇOIS TANGUAY :

Bon sommeil!

Me F. JEAN MOREL :

Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Puis essayez de mieux concurrencer le contentieux.

AJOURNEMENT

R-3401-98
23 mai 2001
Volume 24

DISCUSSIONS

CERTIFICAT

Je, soussigné, certifie que les pages précédentes
représentent une transcription conforme et fidèle
de l'instance notée par moi à Montréal (Québec),
le vingt-troisième (23e) jour du mois de mai de
l'an deux mille un (2001).

Michel Daigneault,
Sténographe officiel bilingue